DOCUMENTATION SOCIALISTE - N° 10 - AVRIL 1982 - 15 F

GUIDE DE L'ADHÉRENT

PARTI SOCIALISTE

FORMATION

CLUB SOCIALISTE DU LIVRE

Coll. Fondation Jean-Jaurès

documentation socialiste

a été édité pour regrouper sous un seul titre à parution régulière la totalité des études et documents de formation du Parti socialiste.

L'éditeur en est le Club socialiste du Livre, 10, rue Solférino, 75333 Paris Cedex 07.

Le numéro : 9 F (sauf numéro spéciaux)

Abonnement pour 5 numéros envoyés d'office dès parution : 40 F, sans supplément pour les numéros spéciaux.

Comité de rédaction : Lionel Jospin. Jean Poperen. Guy Allouche. Jean-Paul Bachy. Jean Besse. Robert Chapuis. Michel Charzat. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Roger Fajardie. Claude Germon. Pierre Guidoni. Pierre Joxe. André Laignel. Michel de la Fournière. Marie-Noëlle Lienemann. Louis Mermaz. Christiane Mora. Didier Motchane. Véronique Neiertz. Daniel Percheron. Michel Pezet. Marie-Jo Pontillon. Jean Pronteau. Paul Quilès. Jean-Claude Routier. Dominique Taddei. Jean-Marc Ayrault. Alain Barrau. Pierre Brana. Martine Buron. Alain Busnel. Pierre Carassus. Annette Chépy. Michel Coffineau. Bertrand Delanoé. Yves Durand. Gérard Fuchs. Jacques Huntzinger. Christian Pierret. Gilbert Pommier. Françoise Seligmann. Luc Soubré. Bertrand Thareau. Anne Tregouët. Jean-Pierre Weben.
Coordination rédactionnelle : Gérard Delfau

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Guide de l'adhérent

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Avertissement

Cette nouvelle édition du «Guide du nouvel adhérent» — devenu simplement «Guide de l'adhérent» — est assez différente des éditions antérieures.

Quand, en 1975, nous avions lancé la première édition grâce à l'aide de nos camarades André Laignel, Gérard Legrand et Marc Véron, le Parti ne disposait d'aucune brochure destinée à ses nouveaux adhérents. Il avait donc fallu réunir, sous un volume réduit, un historique très succint du Parti, des éléments sur sa ligne politique, ses principaux textes de référence — statuts et motions — et la liste de ses organismes centraux et principaux élus.

La panoplie de nos publications s'est, depuis, suffisamment enrichie pour qu'il ne soit plus nécessaire de demander à ce «Guide» de couvrir l'ensemble de ces besoins. En ce qui concerne les axes fondamentaux de nos orientations politiques, par exemple, la «brochure de base» répond de façon plus complète, quoique courte et pédagogique. De même, le secrétariat national à la Formation vient de mettre en chantier une brochure nouvelle sur l'histoire du mouvement socialiste, plus longue certes qu'un simple «historique», mais de ce fait mieux à même d'éviter des jugements trop rapides et une présentation insuffisamment

Coll. Fondation Jean-Jaurès

approfondie de l'histoire qui nous a faits ce que nous sommes. Enfin, certains des textes de référence que nous publiions antérieurement n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique : nous nous sommes donc limités à l'essentiel, aux choix stratégiques : motion d'Épinay, motion de Metz (extrait), manifeste sur le droit des femmes (extrait) et, bien entendu, le plus gros de la motion du congrès de Valence.

En revanche, il nous a paru nécessaire de fournir, à côté du texte des statuts, un court commentaire qui explicite des formules dont le non-initié ne saisit pas toujours toutes les implications.

Cette nouvelle édition, on s'en doute, n'aurait pas vu le jour sans le travail d'un petit nombre de camarades, auxquels vont tous nos remerciements : d'abord Colette Audry, membre du présidium du Comité directeur et déléguée générale à la Formation; puis Janine Tillard et Christiane Grémillon. En assumant le secrétariat de rédaction de ce texte, celle-ci a accompli une tâche écrasante, qu'on ne saurait assez souligner.

C'est aux militants du Parti qu'il revient maintenant de porter jugement sur cette brochure. Qu'ils sachent que nous lisons toujours leurs remarques avec intérêt ! Et c'est pourquoi nous sollicitons, pour finir cette introduction, leurs commentaires et leurs impressions : qu'ils nous écrivent.

Gérard DELFAU
secrétaire national
à la Formation

Françoise SELIGMAN
secrétaire nationale adjointe
aux organismes centraux

Sommaire

1 - Être socialiste 7
2 - Les statuts du Parti 11
3 - Le Règlement intérieur 43
4 - La motion d'Épinay (juin 1971) 53
5 - Manifeste sur les droits des femmes (janvier 1978). 55
6 - La motion de Metz (avril 1979 - extrait)..... 57
7 - Résolution sur la situation internationale (Convention nationale des 26-27 avril 1980) 59
8 - La motion de Valence (octobre 1981 - extrait) 63
9 - Résolution finale de la Convention nationale du 24 février 1982 81
10 - Annuaire politique socialiste 85
• Second gouvernement de Pierre Mauroy 87
• Députés, sénateurs, présidents socialistes de conseils généraux et régionaux, maires 89
11 - Les organismes centraux 107
12 - Fédérations socialistes et premiers secrétaires fédéraux 113
13 - La formation des militants 123

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Coll. Fondation Jean-Jaurès

1
Être socialiste

En donnant votre adhésion au Parti socialiste, vous avez sans doute été soulevé par l'élan qui, au printemps 1981, a porté François Mitterrand à la Présidence de la République, puis une majorité absolue de 265 députés à l'Assemblée Nationale. Mais vous avez accompli aussi un acte politique : vous avez compris que le pays pouvait changer, allait changer, et vous avez ressenti la nécessité de vous engager personnellement dans une entreprise qui marquera l'histoire de la France.

Membre de ce parti qui est maintenant le vôtre, vous allez être amené à expliquer et à défendre autour de vous les grands choix qui ont d'abord été ceux du Parti à l'occasion de l'élection présidentielle et que le pays a faits siens. Vous aurez à justifier les lois votées au Parlement et les mesures prises par le gouvernement.

Inversement, il vous appartiendra d'informer les instances du Parti que vous aurez élues sur ce que ressentent et pensent les hommes et les femmes que vous côtoyez au travail, dans les associations dont vous faites partie ou dans la vie quotidienne; sur leurs besoins, leurs réactions et leurs aspirations.

Il vous reviendra enfin, en tant que militant du parti le plus démocratique, de discuter sur les différentes décisions adoptées par le gouvernement et sur le rythme même des réformes. Sur tout cela vous débattrez dans vos sections avec vos camarades et vous aurez à vous prononcer.

Il vous faudra donc connaître les principes et l'histoire du Parti, les axes fondamentaux de sa politique, vous familiariser avec sa structure et son fonctionnement. Cette brochure vous fournit les premiers éléments d'information. Vous acquerrez une connaissance plus complète en participant à la vie et à l'activité de votre section et en exerçant les responsabilités auxquelles vous aurez été éventuellement désigné. Enfin, le Secrétariat national à la formation, qui dispose de tout un jeu de publications et qui organise des stages nationaux et régionaux, vous aidera à approfondir votre première formation.

Par son caractère pluraliste et la démocratie qui règne en son sein, le Parti socialiste est un parti de synthèse. Synthèse entre les valeurs collectives et individuelles, synthèse aussi entre les divers courants qui inspirent le socialisme depuis 150 ans.

Parmi ces courants, la place faite au marxisme doit être précisée. L'analyse sur laquelle le Parti socialiste fonde son action est, pour l'essentiel, l'analyse marxiste et en ce sens le marxisme est l'une des principales références de l'analyse sociale du P.S. Mais, d'une part, ce n'est pas la seule, d'autre part les socialistes ne considèrent pas le marxisme comme un dogme infaillible et intangible. Qui se réclame du marxisme doit se montrer capable de soumettre en permanence les idées marxistes à l'épreuve des faits et de l'évolution historique. D'autres références philosophiques peuvent aussi conduire à adhérer au socialisme.

Choisir le Parti socialiste, c'est choisir un autre type de société fondé sur l'égalité des chances et sur la responsabilité des citoyennes et des citoyens.

C'est choisir un autre type de société qui ne soit pas asservi au profit d'entreprises privées mais qui assure la satisfaction des grands besoins collectifs matériels et culturels.

C'est choisir un parti dont le but final est l'émancipation des hommes et des femmes, ce qui ne se conçoit pas sans une lutte permanente contre les intérêts de la classe possédante, et pour l'extension des droits, de la responsabilité, des possibilités de chacun dans la perspective de la société autogestionnaire à bâtir.

C'est travailler enfin à l'instauration d'un nouvel ordre mondial fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la solidarité économique entre nations, sur la disparition des blocs, et seul capable de retenir l'humanité sur la voie de sa propre destruction.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, et, à vrai dire, on ne peut pas en imaginer le terme : l'histoire ne saurait s'arrêter. Le socialisme est à la fois un projet, une démarche, et une direction de pensée. C'est un processus sans fin. Mais, pour autant, les cinq années de la présente législature constituent bien, grâce à l'effort de tous les socialistes, une étape décisive.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

2
Les statuts du Parti

Les statuts du Parti sont un ensemble composé de deux parties : d'une part, la déclaration de principes, d'autre part les statuts proprement dits. Nous publions ici ces deux parties, la seconde étant commentée article par article. Le lecteur trouvera à la suite le Règlement intérieur du Parti. Ce document, complémentaire des statuts (qu'il ne fait que préciser) a été adopté lors de la convention nationale extraordinaire de novembre 1978, alors que les statuts avaient été adoptés au Congrès extraordinaire de Suresnes (mars 1974), puis modifiés lors des Congrès ordinaires suivants (Pau, février 1975; Nantes, juin 1977; Metz, avril 1979; Valence, octobre 1981).

Déclaration de principes

Le but du Parti socialiste est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment et par conséquent d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés naturelles dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Le Parti socialiste regroupe donc, sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses, tous les travailleurs intellectuels ou manuels, citadins ou ruraux, qui font leurs l'idéal et les principes du socialisme.

Le Parti socialiste affirme sa conviction que la libération de l'homme ne dépend pas seulement de la reconnaissance formelle d'un certain nombre de droits politiques ou sociaux, mais de la réalisation des conditions économiques susceptibles d'en permettre le plein exercice. Parce qu'ils sont des démocrates conséquents, les socialistes estiment qu'il ne peut exister de démocratie réelle dans la société capitaliste. C'est en ce sens que le Parti socialiste est un parti révolutionnaire.

Le socialisme se fixe pour objectif le bien commun et non le profit privé. La socialisation progressive des moyens d'investissement, de production et d'échange en constitue la base indispensable. La démocratie économique est en effet le caractère distinctif du socialisme.

Cependant, l'objectif des luttes ne concerne pas seulement une appropriation des moyens de production, mais aussi les pouvoirs démocratiques de gestion, de contrôle et de décision. Le socialisme nécessite le développement et la maîtrise d'une société d'abondance et la disparition du gaspillage engendré par le capitalisme.

Pour que l'homme soit libéré des aliénations que lui impose le capitalisme, pour qu'il cesse de subir la condition d'objet que lui réservent les formes nouvelles de ce capitalisme, pour qu'il devienne un producteur, un consommateur, un étudiant, un citoyen libre, il faut qu'il accède à la responsabilité dans les entreprises, dans les universités, comme dans les collectivités à tous les niveaux.

Seul un régime socialiste peut résoudre le problème posé par la domination de minorités, héréditaires ou cooptées, qui, s'appuyant sur la technocratie ou la bureaucratie, concentrent de plus en plus entre leurs mains, au nom de la fortune acquise, de la naissance ou de la technicité, le profit et les pouvoirs de décision.

Le Parti socialiste propose aux travailleurs de s'organiser pour l'action, car l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Il les invite à prendre conscience de ce qu'ils sont la majorité et qu'ils peuvent donc, démocratiquement, supprimer l'exploitation — et par là même les classes — en restituant à la société les moyens de production et d'échange dont la détention reste, en dernière analyse, le fondement essentiel du pouvoir.

Le Parti socialiste, non seulement ne met pas en cause le droit pour chacun de posséder ses propres biens durables acquis par le fruit de son travail ou outils de son propre ouvrage, mais il en garantit l'exercice. Par contre, il propose de substituer progressivement à la propriété capitaliste une propriété sociale qui peut revêtir des formes multiples et à la gestion de laquelle les travailleurs doivent se préparer.

De nouvelles formes de culture doivent accompagner la démocratisation économique et politique de la société et se substituer à l'idéologie de la classe dominante. Elles seront affranchies de toutes les aliénations intellectuelles ou commerciales et favoriseront l'indépendance matérielle et morale du travail créateur.

Le Parti socialiste est essentiellement démocratique parce que tous les droits de la personne humaine et toutes les formes de la liberté sont indissociables les unes des autres. Les libertés démocratiques et leurs moyens d'expression, qui constituent l'élément nécessaire à tout régime socialiste, doivent être amendés et étendus par rapport à ce qu'ils sont, afin de permettre aux travailleurs de transformer progressivement la société.

C'est pourquoi le Parti socialiste affirme sa volonté d'assurer les conditions essentielles à l'établissement d'un régime démocratique : suffrage universel et égal; éducation, culture et information démocratiquement organisées; respect de la liberté de conscience et de la laïcité de l'école et de l'État.

L'utilisation des réformes implique que l'on ait conscience de leur valeur et de leurs limites. Le Parti socialiste sait toute la valeur des réformes qui ont déjà atténué la peine des hommes et, pour beaucoup d'entre eux, accru leurs capacités révolutionnaires. Mais il tient à mettre en garde les travailleurs, la transformation socialiste ne peut être le produit naturel et la somme de réformes corrigeant les effets du capitalisme. Il ne s'agit pas d'aménager un système, mais de lui en substituer un autre.

Le Parti socialiste estime que la construction permanente d'une société socialiste passe par la voie démocratique : c'est la combinaison entre les différentes possibilités démocratiques, politiques et syndicales, qui créera les conditions de passage d'un régime à l'autre. Dans cette perspective, le mouvement socialiste considérera comme indispensables l'adhésion et le consentement

des masses aux actions menées et ses militants doivent tendre sans cesse à modifier, par les voies multiples de la démocratie, le rapport de forces actuellement imposé par la classe dominante.

Le Parti socialiste est un parti tout à la fois national et international.

Il est national parce qu'il n'y a pas d'hommes libres dans une nation asservie ou sujette, où la domination d'une puissance étrangère se superposerait à celle qu'exerce le capitalisme national, et parce que chaque pays doit pouvoir élaborer librement son propre modèle du socialisme.

Il est international parce que la patrie n'est qu'une fraction de l'humanité; parce que le socialisme ne peut se réaliser dans l'isolement; parce que les relations entre les peuples ont pris un caractère universel; parce que le socialisme ne peut accepter de discriminations résultant de la couleur, de la race, des frontières ou du degré de développement et exige la solidarité active entre nations riches et nations pauvres et à l'égard des peuples privés du droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

En conséquence, le Parti socialiste participera à l'élargissement et au renforcement de l'organisation internationale des socialistes. Il luttera pour l'établissement et le maintien de la paix, menacée par le capitalisme, l'impérialisme, le colonialisme. A cette fin, il travaillera à l'établissement de nouveaux rapports entre les nations, fondés sur l'existence d'une organisation internationale dotée de pouvoirs réels : arbitrage, désarmement général, simultané et contrôlé, force internationale, communautés supranationales.

Le Parti socialiste est un parti ouvert aux formes modernes de la pensée et de la connaissance.

C'est pourquoi tous ceux qui, dans ces disciplines, sont soucieux de servir l'idéal du socialisme doivent renforcer son effort de recherche et son action.

Face aux changements incessants de la société, à l'accélération du progrès technique, aux menaces mêmes que peut faire peser sur l'homme la mauvaise utilisation de nouvelles découvertes (par exemple dans les sciences nucléaires, biologiques ou socio-psychologiques), c'est un impératif pour les socialistes que d'établir un accord constant entre la société en mouvement et une action restant conforme aux principes permanents du socialisme.

Statuts

I. — Dispositions générales

Article Premier. — Le titre du parti est : Parti socialiste.

Ce nom de «Parti socialiste» est porté depuis 1905 sans interruption. De 1905 à 1969, le sigle S.F.I.O. (Section française de l'Internationale ouvrière) était accolé à P.S., et c'est lui qui servait couramment à désigner le parti. En 1969, quand la S.F.I.O. s'est fondue avec d'autres formations (U.G.C.S. et U.C.S.D.), le nouveau parti s'est simplement appelé P.S., et l'on a gardé cette dénomination après Épinay (Juin 1971).

Art. 2. — Le Parti socialiste adhère à l'Internationale socialiste.

L'«Internationale socialiste» est le nom actuel de l'«Internationale ouvrière» fondée en 1889 au Congrès de Paris. Mais elle a connu bien des avatars depuis cette date. Avant 1914, c'était une sorte de parti mondial, dont les décisions étaient censées s'imposer aux «sections» nationales (d'où le nom de S.F.I.O.). Depuis 1920, et surtout depuis 1950, elle constitue simplement une association internationale de partis, dont les choix n'ont aucun caractère d'obligation pour les partis membres.

Art. 3. — Les membres du Parti acceptent la «Déclaration de principes», les statuts et les décisions du Parti.

Ils ne peuvent appartenir à un autre parti ou groupe politique relevant directement ou indirectement d'un parti autre que le Parti socialiste.

Cet article est essentiel, puisqu'il est à la base de la ***discipline du parti,*** *mais d'interprétation difficile, notamment en ce qui concerne son second alinéa.*

Le problème est en effet de savoir où commence à s'appliquer la formule «groupe politique relevant directement ou indirectement d'un parti autre que le Parti socialiste». L'interprétation trop rigoureuse d'une pareille formule pourrait aboutir à interdire aux socialistes tout militantisme associatif ou familial.

Cependant, le principe lui-même est indiscutable. Il appartient donc aux organisations du Parti d'en donner une interprétation sage et, par conséquent, mesurée.

Art. 4. — La liberté de discussion est entière au sein du Parti, mais nulle tendance organisée ne saurait y être tolérée.

La liberté de discussion implique la liberté de communication ***à l'intérieur*** *du Parti, horizontalement et verticalement, d'individu à individu, de section à section, de fédération à fédération, etc.*

C'est une différence fondamentale avec le Parti communiste français, qui limite au contraire la communication horizontale à la ***cellule de base.***

Cette liberté implique par exemple la possibilité de diffusion de petits bulletins internes, de telle sorte que puissent exister des ***courants de pensée,*** *liés par des affinités politiques.*

En revanche les « tendances organisées » (ou ***fractions)*** *sont interdites. Cela signifie qu'il n'est pas permis à un courant d'avoir ses locaux, ses finances, ses propres réunions internes (elles doivent être publiques à l'intérieur du Parti), etc. Bref, si tout ce qui peut faciliter la discussion est autorisé, il n'est pas permis de constituer des sous-partis à l'intérieur du Parti.*

Là aussi, évidemment, les limites sont difficiles à tracer. Il appartient aux organisations du Parti d'interpréter cette règle de façon sage : le P.S. est le parti de la liberté, il n'est pas celui de la pagaille.

Art. 5. — La règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'applique à l'élection des organismes du Parti à tous les échelons.

Seules les motions de politique générale, projets politiques globaux proposés au Parti et par là même au pays tout entier, ouvrent le droit à la représentation. Les amendements, contributions et autres textes particuliers ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre de la représentation proportionnelle.

a) **Au niveau national** (Comité directeur, Commission nationale des conflits, Commission nationale de contrôle), elle s'applique en fonction des résultats obtenus par les motions issues de la Commission des résolutions.

Une liste de candidats est annexée à chacune des motions soumises au vote indicatif. La composition des listes annexées aux motions de synthèse est établie proportionnellement aux résultats du vote indicatif.

C'est l'article fondamental des statuts actuels du Parti. Ses modalités d'application sont longuement explicitées par les articles I et II du règlement intérieur.

Dans un parti, comme dans la nation, deux modes de scrutin sont possibles pour désigner les directions politiques :

— le scrutin majoritaire : d'un côté, le congrès vote un texte politique; de l'autre, on fait appel aux candidatures. On obtient une liste de candidats où il y a plus ou moins de sièges à pourvoir; les délégués raturent alors les noms qui leur paraissent inutiles, et le décompte final permet d'obtenir une liste d'élus.

— le scrutin proportionnel : dans ce cas, le principe est de lier un texte et la liste de ses signataires, si bien qu'en votant pour un texte, on vote aussi pour celles et ceux qui auront pour mission de l'appliquer.

Ces deux modes de scrutin ont leurs avantages et leurs inconvénients. Le scrutin majoritaire favorise l'écrasement des minorités, voire l'évincement de personnalités de grande valeur; en outre, il permet de voter un texte, puis de nommer pour l'appliquer des responsables qui ne l'auraient pas signé; le

Chaque courant désigne ses représentants.

b) **Au niveau local et fédéral,** la représentation proportionnelle s'applique en fonction du vote indicatif sur les motions politiques soumises au congrès national ordinaire du Parti.

Les listes de candidats sont annexées aux motions politiques préalablement au vote indicatif.

Les secrétariats fédéraux sont élus après le Congrès national ordinaire.

c) Une minorité ne peut obtenir de représentation au vote indicatif ou au vote de synthèse, qu'à partir d'un seuil de 5 % du nombre total des mandats.

d) Toute motion ayant obtenu plus de 5 % des voix au plan national est représentée à tous les échelons (fédérations, section).

Toute motion n'ayant pas obtenu 5 % des voix au plan national est représentée à l'échelon départemental aux conditions suivantes :

— Si elle a obtenu 10 % et plus des voix, sa représentation doit être assurée à tous les échelons fédéraux ;
— Entre 5 et 10 %, les C.E. fédérales décideront d'assurer ou non la représentation de la motion ;
— Si cette motion n'a pas obtenu 5 % des voix au plan départemental, elle ne pourra pas y être représentée.

Art. 6. — Les élus de toutes les listes doivent obligatoirement comprendre un pourcentage minimum de 20 % des femmes à tous les degrés de l'organisation : Comité directeur, Bureau exécutif, fédération, section. Le pourcentage minimum sera révisé lors de chaque congrès national, pour tenir compte de la proportion réelle des femmes au sein du Parti.

Chaque organisme de direction

scrutin proportionnel a en revanche pour risque de figer les débats, de les tenir dans le cadre de courants dans lesquels certains ne se reconnaissent pas pleinement.

A Épinay, en 1971, c'est la proportionnelle qui a été choisie. On ne peut pas dire que le Parti s'en soit mal trouvé. Elle a permis l'adhésion au P.S. de composantes originales qui, sans cela, par crainte d'être laminées, seraient restées au dehors.

Pour les applications pratiques, voir règlement intérieur.

Alors que les articles 1 à 5 existaient sous des formes diverses depuis 1905, l'article 6 a été introduit en 1974, et constitue une nouveauté.

En principe, un tel article ne devrait pas être nécessaire, car il prouve que l'égalité entre hommes et femmes n'existe que ***théoriquement*** *dans le P.S. Dans la pratique, il a contribué à la promotion de plusieurs femmes à des postes importants de responsabilité dans le Parti.*

Coll. Fondation Jean-Jaurès

et d'exécution, de la section au secrétariat national, comprend une — ou un — secrétaire responsable, chargée des problèmes posés par la condition féminine dans la société et dans le Parti socialiste, et s'entourant de tous les concours nécessaires.

Art. 7. — Lors des votes politiques dans les sections et dans les congrès fédéraux, chaque fois que l'entente n'aura pu se réaliser, la ou les minorités auront droit, pour la désignation des délégués des sections aux congrès fédéraux et la désignation des délégués fédéraux au congrès national, à une représentation proportionnelle.

Cet article découle de l'article 5. S'il y a accord, au niveau du congrès, entre tous les courants, il n'y a plus de minorité, ni de majorité, donc (en principe) plus de proportionnelle. En fait, l'esprit de cette disposition demeure présent, et il est veillé à la représentation de chaque sensibilité.

Art. 8. — Sauf les exceptions expressément visées par les décisions du congrès du Parti, nul ne peut être membre du Comité directeur, de la Commission nationale des conflits, de la Commission nationale de contrôle financier, s'il n'a pas trois années consécutives au moins de présence au Parti.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux élections à une fonction ou à une assemblée de caractère national.

Les exceptions à cet article 8 — qui est très important — sont de deux ordres :
— celles qui sont prévues à l'article 10,
— celles que prévoit, en plus, le congrès.
Ces décisions ont trait, en général, à l'adhésion au P.S. de responsables de partis (autres que ceux visés à l'article 10), et qui deviennent, par exemple, immédiatement membres du Comité directeur.

II. — Les militants

Art. 9. — L'âge minimum d'adhésion au Parti est de quinze ans. L'adhésion au Parti est libre. En cas d'opposition motivée d'un membre de la section, l'adhésion ne peut être refusée qu'après audition de l'intéressé et par une majorité des trois quarts des présents. Les mêmes dispositions s'appliquent aux mutations d'une section à une autre. En cas de contestation, la Commission fédérale des conflits décide, avec possibilité d'appel devant la Commission nationale des conflits, en application des dispositions des articles 63 et 68 des présents statuts.

*De cet article, on retiendra surtout son **esprit**. Il fait du Parti socialiste un parti de **masse**, grand ouvert. Il pose le principe que l'adhésion au Parti est quasiment de droit pour chaque citoyen, sauf opposition **motivée** et **massive** de la section — encore y a-t-il possibilité d'appel. Les parrainnages et autres formalités spéciales qui peuvent exister ici ou là n'ont donc pas de fondement statutaire.*

En outre, on observera que le Parti n'édicte aucun principe quant au lieu d'adhésion. Par conséquent, les statuts fédéraux ne peuvent pas en édicter de plus contraignants.

L'adhésion à une section hors de la localité du domicile est immédiatement portée à la connaissance de la section du lieu d'habitation.

Art. 10. — Lorsque des camarades venant de partis et groupements politiques issus directement ou indirectement du Parti socialiste S.F.I.O., du Parti communiste, de la F.G.D.S., du P.S.U. et de la C.I.R. demanderont leur adhésion au Parti socialiste :

1. Les sections et fédérations sont libres d'accepter ou de refuser leur inscription individuelle suivant les règles normales du Parti.

2. Si l'adhésion est acceptée, le temps passé au Parti socialiste S.F.I.O., au Parti communiste, à la F.G.D.S., à la C.I.R., au P.S.U., à un parti ou un groupement politique issu directement ou indirectement de l'un des partis précédents, sera compté intégralement. Il appartiendra à ces nouveaux adhérents de justifier de leur temps d'ancienneté devant la Fédération socialiste qui aura reçu leur demande et qui aura l'obligation de vérifier ces justifications par tous les moyens de contrôle dont elle pourra disposer.

Cet article rappelle le principe de l'unité de la famille de la gauche socialiste française, puisqu'il ne mentionne — à l'exception de la Convention des Institutions Républicaines — que des partis issus directement ou non du vieux parti de 1905, celui de Jaurès, de Blum, de Guesde, de Vaillant, mais aussi de Cachin. Ce sont des partis « cousins » du Parti socialiste, et l'ancienneté qu'on y a acquise vaut aussi pour le P.S. — et donc pour en devenir le candidat aux élections ou membre de son Comité directeur.

Art. 11. — Les membres du Parti ne peuvent prêter leur concours à une manifestation politique organisée par l'un des groupements visés à l'art. 3 sans l'assentiment préalable des sections locales et de la fédération départementale s'il s'agit d'une manifestation à caractère local ou départemental, ou sans l'assentiment préalable du comité directeur s'il s'agit d'une manifestation à caractère national.

Cet article généralise le principe posé à l'article 3, selon lequel « les membres du Parti socialiste ne peuvent appartenir à un autre parti ou groupe politique relevant directement ou indirectement d'un parti autre que le Parti socialiste ».

Il appartient à la commission fédérale des conflits de se pencher sur le cas d'un contrevenant éventuel, sauf s'il s'agit d'un parlementaire (l'affaire relève alors du Comité directeur).

Art. 12. — Les membres du Parti doivent appartenir à une organisation syndicale de leur profession, à la coopérative de leur localité, s'il en existe une, et à une organisation de défense des consommateurs.

Il appartient aux secrétaires de section de veiller à l'application de cet article, en incitant les camarades à l'observer.

Art. 13. — Les Congrès nationaux fixent les taux de cotisation en fonction du coût de la vie et des besoins du Parti. Ils fixent la nature du matériel distribué : feuillets annuels, timbres. La cotisation est proportionnée au revenu annuel de chaque adhérent.

La cotisation de tout membre du Parti, au profit de l'organisation centrale, est perçue par la section à laquelle il appartient et lui confère le droit de vote. Nul ne peut être porteur de plus d'une carte du Parti.

Cet article pose le principe de cotisations variables selon les sections, puisqu'il n'y a pas de barème obligatoire unique.

III. — Les sections

Art. 14. — La structure de base du Parti est la section. Elle est constituée par au moins 5 adhérents, en accord avec la fédération intéressée, soit dans une aire administrative ou géographique déterminée, soit dans une entreprise ou une université. En cas de désaccord sur sa constitution, la décision est renvoyée au Comité directeur du Parti.

Les sections sont créées après accord des commissions exécutives départementales (ou des bureaux fédéraux : cela dépend des coutumes locales). En cas de désaccord, on peut faire appel au Comité directeur (et par délégation, en fait, au Bureau exécutif national). Aucune section ne peut par conséquent être créée du propre chef de cinq adhérents du Parti.

On notera que cet article pose clairement l'existence des sections d'entreprise comme forme ***normale*** *d'organisation du Parti. Jusqu'en 1969, ce n'était pas le cas, l'organisation « normale » était la section locale.*

Art. 15. — Quand une section atteint le seuil de 250 membres, elle peut être divisée en plusieurs sections, selon les règles fixées à l'art. 14, après accord des membres de la section intéressée et avis favorable de la fédération.

Dans chaque commune ou agglomération urbaine sur le territoire desquelles existent plusieurs sections, l'unité d'action et de propagande du Parti peut être assurée par un comité de coordination, élu à la proportionnelle des effectifs de chaque section.

Il faut observer que la division d'une section de plus de 250 membres n'est nullement obligatoire. Souhaitable en théorie, cette opération s'avère souvent, dans la pratique, assez délicate, comme l'expérience le prouve souvent.

Un comité de coordination n'est pas une sorte de « super-section » puisque son rôle est ***seulement*** *« d'assurer l'unité d'action et de propagande » ; ses compétences sont donc limitées ; en outre, il ne peut agir que sur la base du consensus, dans la mesure où ses décisions* ***ne s'imposent pas*** *aux sections qui y sont représentées.*

Il va de soi que si, dans une aire déterminée, existe l'impossibilité de faire fonctionner une coordination correcte des sections, il appartient à la fédération de se saisir de ce problème.

Art. 16. — En réunion de section, seuls votent les présents et aucune procuration n'est admise. Lorsque pour un vote, n'est pas réuni un quart des inscrits, le nombre des mandats dont la section dispose dans les congrès fédéraux est réduit de moitié. Lorsque le nombre des présents n'atteint pas 10 % du total des membres inscrits, le nombre des mandats dont dispose la section est calculé sur la base des seuls présents.

Cet article n'est susceptible d'aucun assouplissement, pour éviter quelque abus que ce soit. Toutefois, pour éviter des abus en sens contraire, il n'est nullement interdit, pour les votes importants, d'établir une urne ouverte pendant toute la durée d'une réunion, avec feuille d'émargement : de cette façon, on peut participer au vote sans être présent à toute la réunion (ce qui, si elle est tardive, est dissuasif pour ceux qui doivent se lever tôt).

A noter que la tradition du Parti veut que les votes ***politiques*** *se fassent toujours* ***à main levée*** *(on énonce publiquement son opinion), mais que les votes* ***sur les personnes*** *se fassent* ***à scrutin secret*** *(pour éviter l'éclosion des différends personnels). En outre, à quelque fonction que ce soit, on ne peut voter que pour celles et ceux qui se sont déclarés candidats.*

IV. — Les fédérations

Art. 17. — La représentation des sections aux assises départementales est assurée par un nombre de délégués proportionnel au nombre d'adhérents de ces sections. Pour les votes politiques, elle doit être établie proportionnellement aux votes exprimés par les seuls présents lors de la décision en section.

Cet article ne fait pas obstacle à l'article 16. Il appartient au congrès fédéral d'en assurer l'application.

Art. 18. — Les sections se contituent dans chaque département en une fédération unique ayant son administration fédérale.

Le Comité directeur peut, sur proposition des fédérations intéressées, créer une interfédération.

Une fédération rassemble les socialistes français résidant à l'étranger. Pour chaque pays où l'implantation le permet une section est constituée. A titre dérogatoire les adhérents isolés sont réunis dans une section commune administrée par le Bureau exécutif du Parti. L'ensemble de ces sections constitue une fédération qui fonctionne selon les mêmes règles que les fédérations départementales.

Cet article interdit qu'il y ait plusieurs fédérations par département. Dans le cas de fédérations géographiquement bicéphales (l'exemple le plus évident est la Meurthe-et-Moselle), la fédération adopte les dispositions qui s'imposent. On n'a pas voulu créer d'exception à ce principe pour éviter la constitution de fédérations groupées autour de particularismes locaux.

Une interfédération regroupe deux ou plusieurs fédérations en vue d'une coopération élargie ou restreinte. Les décisions en inter-fédérations se font sur la base du consensus.

Art. 19. — Une fédération ne peut être représentée dans les assises nationales du Parti si elle ne compte au moins 50 membres à jour de leurs cotisations et 5 sections.

Cet article est actuellement sans objet, aucune fédération ne se trouvant en-deçà des normes indiquées, tant s'en faut.

Art. 20. — Les fédérations ne peuvent pas introduire dans leurs statuts des dispositions contraires aux statuts nationaux du Parti. Elles doivent obligatoirement communiquer leurs statuts ainsi que les modifications qu'elles pourraient y apporter au Comité directeur du Parti; celui-ci veille à la conformité des statuts fédéraux aux statuts nationaux.

Elles doivent respecter et faire respecter les principes du Parti, les décisions des assises nationales et du Comité directeur.

Les statuts ou règlements intérieurs fédéraux ne peuvent donc que prévoir ou compléter les statuts nationaux.

*L'alinéa 3, on le notera, **impose** aux fédérations de faire respecter les directives des instances nationales du Parti (Congrès, Convention, Comité directeur). Par conséquent, en cas de refus d'une fédération, le Comité directeur est en droit de considérer cela soit comme une carence de fonctionnement caractérisée, soit comme un acte grave d'indiscipline relevant soit de l'article 79 des statuts nationaux, soit du point III du Règlement intérieur national.*

Art. 21. — Dans l'intervalle des congrès fédéraux, l'administration et la direction de chaque fédération sont confiées à une commission exécutive départementale élue, dans les conditions fixées à l'art. 5 des présents statuts.

En fait, les « Commissions exécutives départementales » s'intitulent souvent « Commissions exécutives fédérales ». Dans les Bouches-du-Rhône on dit « Comité directeur fédéral ».

V. — La Commission interfédérale

Art. 22. — Au niveau de la région, est créée une Commission interfédérale.

La Commission interfédérale a pour objet de déterminer la politique du Parti concernant les problèmes propres à la région, et de travailler à son application avec le Groupe socialiste du Conseil régional.

Chaque fédération est représentée à la Commission interfédérale par une délégation élue à la proportionnelle par sa Commission exécutive départementale.

L'effectif de cette délégation est fonction des effectifs de la fédération selon le barème suivant :

— pour toute fédération, quatre représentants;

*Ce titre V s'appelait antérieurement « la coordination régionale ». Avant que la région ne devienne en effet une collectivité territoriale, des structures souples et légères suffisaient : les comités régionaux de coordination, qui décidaient sur la base du consensus. Avec la création des régions comme collectivités de plein droit appelées à jouer un rôle croissant, cette faible structuration aurait débouché sur d'inévitables carences. C'est pourquoi il a paru nécessaire de créer des commissions interfédérales **désignées à la proportionnelle** et donc aptes à rendre des décisions politiques. En même temps, il ne fallait pas créer un écran supplémentaire entre le Parti et les fédérations. D'où la structure choisie, celle de commissions interfédérales politiquement majeures, mais aux compétences bien délimitées.*

— par tranche de 1 000 adhérents ou fraction de 1 000 supérieure à 500 : un représentant supplémentaire.

La Commission interfédérale peut élire en son sein un Bureau représentatif.

Elle est réunie et ses décisions sont exécutées par un Délégué régional qu'elle élit en son sein et qui peut subdéléguer une partie de ses responsabilités.

Art. 23. — La Commission interfédérale ne peut être un écran entre l'échelon national du Parti et la fédération, instance normale de fonctionnement décentralisé du Parti. Chaque fédération reste souveraine pour l'application de la politique du Parti, dans la limite des statuts nationaux.

VI. — Le Congrès national et la Convention nationale

Art. 24. — La direction du Parti appartient au Parti lui-même, c'est-à-dire au congrès national qui se réunit tous les deux ans.

*Cet article est repris des statuts de 1905. Il est fondamental en ceci qu'il pose le principe selon lequel le seul organe **souverain** du Parti est son congrès. Avant 1969, le congrès était annuel.*

Art. 25. — Le congrès national est convoqué par le comité directeur qui procède, avec le concours des fédérations, à son organisation matérielle. Un congrès national extraordinaire peut, s'il en est besoin et sans condition de délai, être réuni par le comité directeur.

Le congrès ordinaire a pour objet de définir les orientations politiques du Parti pour deux ans, dans un texte intitulé « motion d'orientation politique générale » Il procède en outre au renouvellement du Comité directeur et des commissions nationales de contrôle et des conflits.

Le congrès extraordinaire n'est réuni que pour modifier ou préciser les orientations définies dans la motion de congrès ordinaire précédent, ou pour désigner le candidat du Parti à l'élection présidentielle.

Art. 26. — Les délégués au congrès national sont élus par les congrès des fédérations. Chaque fédération établit elle-même le mode

Le règlement intérieur (point II) a précisé le mode d'élection des délégués, si bien que la formule « chaque fédération établit elle-même le mode de nomi-

de nomination de ses délégués. La minorité, s'il y en a une, a droit à une représentation proportionnelle.

Participent aux travaux des congrès les délégués régulièrement élus par les fédérations et dont les noms auront été communiqués par les secrétaires fédéraux au bureau du Parti, les membres du Comité directeur, les membres du groupe parlementaire et les représentants nationaux des organismes prévus aux articles 42, 43, 45, 46, ci-dessous.

nation de ses délégués», doit être interprétée dans ses limites.

Art. 27. — Pour le calcul du nombre de mandats et de délégués dont elle dispose, chaque fédération a droit à une représentation proportionnelle au nombre de ses membres cotisants.

Les mandats sont calculés sur les fournitures (cartes et timbres) prises au 31 décembre de l'année précédente.

Les fournitures mentionnées à l'alinéa 2 sont exactement, pour chaque carte, le timbre annuel et les douze timbres mensuels, l'ensemble formant la cotisation annuelle.

Pour les votes politiques, au Congrès national et à la Convention nationale, chaque fédération dispose d'une voix nationale de droit et d'une voix par 25 adhérents régulièrement recensés dans le département, s'étant acquittés de leur cotisation annuelle.

Art. 28. — Le nombre de délégués est établi de la manière suivante : 1 délégué pour un nombre de cotisations au moins égal à 50 et inférieur à 100 adhérents; 2 délégués pour un nombre de cotisants au moins égal à 100 et inférieur à 250 adhérents; 1 délégué pour 250 adhérents supplémentaires et, éventuellement, 1 délégué pour la dernière fraction inférieure à 250 mais égale ou supérieure à 125.

Alinéa 2 : les votes du congrès se font normalement à main levée, sauf si un vote par mandats est demandé. Dans ce cas, la délégation de chaque fédération au congrès établit son vote librement en fonction des directives qu'elle a reçues lors du congrès fédéral. C'est le principe selon lequel «les délégués sont maîtres de leurs mandats» — quitte à répondre ensuite de leur vote devant leur fédération (ce qui limite nécessairement leur marge d'action, mais ne l'abolit pas). Les mandats impératifs n'existent donc pas dans le Parti socialiste.

Dans les délibérations du Congrès national et de la Convention nationale, le vote par mandats est de droit s'il est réclamé par le dixième des délégués.

Art. 29. — Le nombre d'adhérents représenté au congrès par une voix sur le plan national, tel que fixé à l'art. 27, de même que le nombre d'adhérents donnant droit à 1 délégué, au Congrès national, tel que fixé par l'art. 28, sont modifiables par la Convention nationale sur proposition du Comité directeur suivant l'état de recrutement du Parti et de façon à conserver au Congrès national les conditions nécessaires à la bonne marche de ses travaux.

Cet article, jusqu'à présent, n'a pas été appliqué. Si le Parti socialiste renforce son audience de masse, il est possible que cela devienne nécessaire, afin d'éviter que le congrès du Parti, comptant déjà de très nombreux participants — 1 800 délégués à Valence — ne devienne une cohue.

Art. 30. — Le Congrès national doit être convoqué au moins trois mois à l'avance, sauf les cas d'extrême urgence.

Le Comité directeur désigne, tous les deux ans, le lieu où se tiendra le congrès suivant.

Par ailleurs, afin que les militants de base aient réellement la possibilité de s'exprimer en connaissance de cause, la procédure suivante est proposée :

— trois mois avant le Congrès, son ordre du jour est adressé aux sections par l'intermédiaire des fédérations ;

— deux mois avant le Congrès, les fédérations retournent leurs propositions au secrétariat national pour diffusion dans tout le Parti ;

— un mois avant le Congrès, le Comité directeur établit des propositions de textes de synthèse qui sont adressées aux fédérations, de sorte que les sections puissent porter leur vote soit sur les textes initiaux, soit sur les textes de synthèse. Dans chaque fédération, une journée d'information se tiendra avant tout congrès national. Elle sera consacrée à une large discussion-débat sans sanction sur les motions de politique générale. Le vote sur les motions aura lieu ainsi dans les sections en toute connaissance de cause, les militants ayant reçu la plus large information. Un congrès fédéral se

Alinéa 2 : cette disposition est bien difficile à appliquer, et le lieu du congrès est généralement fixé par le Bureau exécutif six mois environ avant la réunion.

— Les autres alinéas sont précisés par le règlement intérieur.

On observera, entre les statuts (1974) et le règlement intérieur (1978), des nuances qui tiennent principalement aux impératifs découlant de la croissance du Parti entre ces deux dates. Actuellement, tout congrès est précédé par la publication de « contributions aux débats » ; celles-ci ne sont pas des motions, mais peuvent bien sûr le devenir. Ce n'est qu'ensuite que se réunit le Comité directeur « de synthèse » qui établit les textes d'orientation soumis au vote des adhérents. S'il y a plusieurs textes, c'est en fonction des suffrages recueillis par chacun d'eux que joue la proportionnelle.

tiendra au plus tard une semaine avant le Congrès national, duquel sortiront les votes de la fédération sur les textes soumis au vote indicatif.

Art. 31. — La Convention nationale statutaire, composée d'un délégué par fédération, le secrétaire fédéral ou son représentant, est convoquée par le Comité Directeur au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire.

Elle veille au respect des principes du Parti et des règles statutaires ainsi qu'à l'exécution des décisions des congrès. Elle peut, exceptionnellement, en cas de circonstances exigeant des décisions rapides, prendre les mesures qui s'imposent.

Le Comité directeur et les membres du groupe parlementaire assistent aux réunions de la Convention nationale à titre consultatif.

Il y a en fait deux sortes de conventions : la convention ordinaire, qui a à son ordre du jour l'examen de la situation politique et des tâches du Parti, ainsi que, le cas échéant un point particulier ; la convention extraordinaire, qui ne peut porter que sur un problème précis (les droits des femmes, par exemple).

Le Comité directeur ou le bureau exécutif peuvent décider qu'une Convention sera « élargie ». Cela signifie qu'il y aura plus d'un délégué par fédération. Toutefois, alors qu'au congrès, la délégation est un organisme collégial où tous les délégués sont égaux, il n'en va pas de même en convention élargie, où il y a en fait un responsable de délégation (le premier secrétaire fédéral ou son remplaçant).

VII. — Le Comité directeur et le Bureau exécutif du Parti

Art. 32. — Dans l'intervalle des congrès nationaux, l'administration et la direction du Parti sont confiées au Comité directeur contrôlé par la Convention nationale.

Cet article n'appelle aucun commentaire particulier.

Art. 33. — Le Comité directeur exécute et fait exécuter les décisions des congrès nationaux et internationaux et celles de la convention nationale. Il prend toutes les mesures, même exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances.

Il est chargé de la propagande : il contrôle les militants, les élus et la presse du Parti.

Il nomme le directeur politique et les administrateurs de l'organe central du Parti qui doivent être en majorité pris dans son sein.

Il veille à l'emploi des moyens du Parti pour assurer son développement, notamment dans les sec-

Cet article n'appelle aucun commentaire particulier.

teurs de faible implantation. Il nomme une direction des études socialistes, responsable devant lui.

Dans le cadre de la propagande, de l'information et de l'éducation socialiste, le Comité directeur organise des réunions de caractère régional, avec le concours des membres du Comité directeur et des parlementaires.

Art. 34. — Le Comité directeur est composé de 132 membres titulaires et 26 suppléants élus dans les conditions prévues à l'article 5 tous les deux ans et de deux représentants nationaux, avec voix consultative pour chacun des organismes prévus aux articles 33, 42, 43, 45, 46.

Cet article n'appelle aucun commentaire particulier.

Le Président de la Commission Nationale de Contrôle et le Président de la Commission Nationale des Conflits assistent, avec voix consultative, aux réunions du Comité directeur.

Au cas où le Comité directeur issu d'un congrès ne comprend pas de membre issu d'une fédération donnée, cette dernière a droit à un auditeur en la personne de son Premier secrétaire fédéral ou du représentant de ce dernier.

Art. 35. — Le Comité directeur se réunit tous les deux mois et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il y a quelques années, le C.D., moins nombreux, se réunissait chaque mois. La croissance de ses effectifs a rendu ses réunions moins fréquentes et plus lourdes.

Art. 36. — Le Comité directeur prépare les rapports qui sont soumis tous les deux ans au Congrès national. Ces rapports sont publiés et adressés aux sections et fédérations six semaines au moins avant l'ouverture du congrès.

Il s'agit des rapports d'activité. Ils sont en fait rédigés par le Secrétariat national et les groupes parlementaires.

Art. 37. — Le Comité directeur et le groupe parlementaire délibèrent et votent en commun chaque fois que la demande en est formulée, soit par le Comité directeur, soit par le groupe parlementaire.

Cet article, du fait de l'article 38, n'a jamais connu de cas d'application depuis 1971.

Art. 38. — La décision prise est

Cet article — essentiel — place le

immédiatement applicable si elle est votée à la majorité simple des deux collèges. Si ces conditions ne sont pas remplies, le Comité directeur se saisit de la question et prend la décision à la majorité absolue de ses membres.

Art. 39. — Le Comité directeur élit, en son sein, un bureau de 27 membres, parmi lesquels le premier secrétaire, porte-parole du Parti, chargé de l'animation et de la coordination, et les responsables des divers secteurs d'activité, qui constituent le secrétariat collégial du Parti.

Le secrétariat à l'organisation est une fonction collégiale.

Art. 40. — Le Bureau exécutif assure l'administration et la direction du Parti dans le cadre des attributions que lui délègue le Comité directeur et, dans les mêmes conditions, il règle les questions que celui-ci lui renvoie.

VIII. — Les structures d'activité ; les organismes associés

Art. 41. — Le Mouvement de la Jeunesse Socialiste est le secteur d'intervention et de réflexion propre aux militants et sympathisants du P.S. dans la jeunesse.

Art. 42. — L'âge d'appartenance au M.J.S. est compris entre 15 et 25 ans.

Art. 43. — Les responsables du M.J.S. sont élus par les mêmes instances et selon les mêmes règles que les autres organismes de direction et exécution du Parti.

groupe parlementaire sous le contrôle exclusif du Comité directeur, qui, en cas de divergence, tranche en dernier ressort. Dans la pratique, dans la mesure où il y a nécessairement urgence, c'est le Bureau exécutif qui tranche.

Le Comité directeur, dans sa première réunion qui suit le congrès, élit d'abord le premier secrétaire, puis le Bureau exécutif ; celui-ci est un comité directeur en miniature ; il est lui aussi composé à la proportionnelle. Mais comme il ne comprend que vingt-sept titulaires, il peut se réunir chaque semaine — ce qu'il fait.

Le premier secrétaire propose ensuite au Comité directeur la liste du Secrétariat du Parti.

En fait, depuis 1977, la délégation du Comité directeur au Bureau exécutif est très large, ne serait-ce qu'à cause de la différence dans la périodicité des réunions. Le Comité directeur ne se saisit plus que des questions essentielles.

On notera que le M.J.S. comprend de droit tous les adhérents du Parti en âge d'en être membres en vertu de l'article 42, et en outre les sympathisants qui y adhèrent. C'est pour cette raison — pour éviter d'éventuelles opérations « entristes » — qu'il n'est pas ***autonome*** *par rapport au Parti, mais défini comme* ***secteur d'intervention*** *du Parti dans la jeunesse.*

C'est parce qu'il est une structure d'intervention que le M.J.S. ne nomme pas lui-même ses responsables. En fait, les groupes locaux désignent eux-mêmes leurs animateurs, sous réserve de ratification par la section ; les groupes fédéraux font de même, sous réserve de ratification par la Commission exécutive départementale. La commission nationale du M.J.S. est, elle, proposée à la ratification du Conseil national du M.J.S. par le secrétaire national à la Jeunesse.

Le Conseil national, pour sa part, est composé d'un certain nombre de délégués des régions, eux-mêmes désignés en «comité régional de coordination» par des délégués des groupes fédéraux (proportionnellement aux effectifs).

Ce comité, envisagé par les statuts dès 1974, n'est mis en place que depuis 1982.

Art. 44. — Un comité de la jeunesse et de l'éducation permanente réunit régulièrement, et au moins chaque trimestre, dans des conditions fixées par le Comité directeur du Parti, une délégation désignée par celui-ci, avec les représentants du Mouvement de la Jeunesse socialiste, les représentants des organismes spécialisés travaillant en liaison avec le Parti et des camarades qualifiés par leur compétence dans le secteur de la jeunesse, de la formation et de l'éducation permanente.

Ce comité assure la coordination de l'ensemble des activités menées au nom du Parti dans ce secteur et veille à l'application de sa politique. Il fait rapport devant le Comité directeur du Parti.

Ces groupes socialistes d'entreprise et groupes socialistes universitaires n'ont pas de souveraineté politique. En principe, ils n'ont pas de finances propres, puisqu'ils n'ont pas qualité pour percevoir des cotisations. En théorie — la pratique est plus complexe — les G.S.E. et les G.S.U. de base sont des structures permettant d'associer militants et sympathisants autour d'une section du lieu de travail, (la section d'entreprise ou la section universitaire), et c'est la section qui leur fournit les finances nécessaires. Sinon, c'est la fédération qui leur fournit les subsides nécessaires. Dans tous les cas, les responsables de ces G.S.E. et G.S.U., sont élus par la Commission exécutive départementale, et les membres de la Commission nationale Entreprises sont désignés par le Comité directeur; dans les deux cas, on respecte la proportionnelle.

Art. 45. — Les salariés membres du Parti et sympathisants se réunissent s'ils le désirent par entreprise ou par branche, dans le cadre de groupes socialistes qui disposent d'une structure à tous les échelons du Parti et d'un représentant, membre du Parti, à titre consultatif, dans ses organismes responsables au plan local, départemental et national.

Les étudiants et les personnels des universités peuvent constituer des groupes socialistes universitaires (G.S.U.).

La commission nationale et les commissions fédérales «entreprises», les responsables fédéraux et nationaux des groupes socialistes universitaires, sont élus par les mêmes instances et selon les mêmes règles que les autres organismes de direction et exécution du Parti.

On notera essentiellement que la plus grande souplesse règne dans les

Art. 46. — Des organismes spécialisés de réflexion, d'études et

de recherche, sans pouvoir de décision politique et associant, lorsque cela est possible, des sympathisants à leurs travaux, participent à la vie du Parti. Les secteurs d'activité confiés à ces organismes sont fixés et peuvent être modifiés soit par le Congrès, soit par la Convention nationale, soit par le Comité directeur.

A tous les échelons de la vie du Parti, les membres de ces organismes élisent leurs propres responsables. Ils sont représentés à titre consultatif dans chacune des structures correspondantes du Parti. Ces représentants doivent être choisis parmi les membres de ces organismes qui sont membres du Parti.

domaines prévus par cet article. Ces organismes sont très nombreux : par exemples, l'association « Solidarités », l'« Institut socialiste d'Études et de Recherches (ISER) », le « Groupe des Experts auprès du Premier Secrétaire », ou l'« Institut André Boulloche ». Ils ont des activités très diverses, mais vivent en quasi-symbiose avec le Parti.

Art. 47. — Des structures d'accueil, sans pouvoir politique, correspondant aux conditions de la vie locale, rassemblent les sympathisants, à l'initiative des sections et sous leur contrôle, avec l'accord de la fédération.

Il appartient aux sections, cependant de veiller à ce que ces structures ne se transforment pas en groupes de pression sur le Parti.

Art. 48. — Des contrats d'association peuvent être passés entre une organisation locale du Parti, après accord de la fédération départementale, avec des groupements de réflexion, d'étude ou de recherche organisés hors du Parti lui-même.

Des contrats d'association du même type peuvent être conclus sur le plan national avec des groupements spécialisés.

Il s'agit de mouvements qui, sans être des organisations du Parti ou créées par lui (comme à l'article 46) en sont néanmoins suffisamment proches pour pouvoir être associés à ses activités. Citons par exemple — cette liste n'est pas limitative — les « Conventions pour l'Armée Nouvelle », « École et Socialisme », « Santé et Socialisme », « Socialisme et Entreprise », « Démocratie et Université », etc.

IX. — Élections politiques ; désignation des candidats et groupe socialiste au Parlement

Art. 49. — Les candidats aux élections politiques sont désignés par l'ensemble des adhérents de la circonscription électorale.

Avant chaque renouvellement parlementaire, le Comité directeur fixe

Cet article, on s'en doute, a donné lieu à d'innombrables controverses. Sa rédaction, très courte, facilite les divergences d'interprétation. C'est pourquoi le règlement intérieur du Parti (chapitre IV) en précise le contenu de façon beaucoup plus explicite. En outre, à chaque grande

la date d'ouverture et de clôture des opérations de désignation, et le détail de la procédure de désignation des candidats, applicables par l'ensemble des fédérations, puis, en dernier ressort, par la Convention nationale, qui ont par ailleurs mandat de veiller à l'application des règles et des principes fixés par le Parti.

Pour les élections cantonales, les candidatures ne sont définitives qu'après ratification par la fédération, qui a par ailleurs mandat de veiller à l'application des règles et des principes fixés par le Parti.

Pour les élections municipales votent pour la désignation des candidats tous ceux, et seulement ceux qui sont domiciliés dans la localité. Les fédérations veillent à l'application des règles et des principes fixés par le Parti.

Les listes de candidats aux élections au scrutin de liste doivent comprendre un pourcentage minimum de 20 % de femmes.

Le candidat à la présidence de la République est désigné par un Congrès national extraordinaire, après consultation des sections. Les candidatures éventuelles sont enregistrées par le Comité directeur.

La désignation du candidat aux fonctions de Président du Sénat, Président de l'Assemblée Nationale, Maire de Paris, nécessite l'avis conforme du Bureau exécutif du Parti. La désignation du candidat socialiste à la présidence du Conseil général fait l'objet d'une concertation entre le groupe socialiste et la Commission exécutive départementale qui prend la décision en dernier ressort.

élection, le Bureau exécutif publie une circulaire d'application qui peut, en cas d'urgence, accélérer les longues procédures réglementaires (ce fut le cas à la fin mai début juin 1981).

Il faut retenir de cet article, avant tout, son esprit, qui est une caractéristique très originale du Parti socialiste : les candidats y sont effectivement désignés par un vote — parfois serré — des adhérents du Parti. Évidemment, dans la mesure où l'enjeu est important, tout cela ne se passe pas forcément sans conflit. Pourtant, le P.S. est, avec le P.S.U. le seul parti français qui désigne ainsi ses candidats.

On notera en outre que le dernier alinéa, adopté en février 1982, pose le principe de la prééminence du Parti sur les groupes d'élus, mais sur la base d'une large concertation.

Art. 50. — Si le nombre d'adhérents inscrits dans les sections concernées par le choix d'un candidat n'est pas égal à 1/500 au moins du nombre des électeurs inscrits

Cet article est le correctif nécessaire du précédent. Il visait à l'origine à faire en sorte que les candidats du Parti soient ceux d'une organisation ayant un minimum d'implantation de masse (60 adhérents pour une ville de 30 000

dans la commune (pour les villes de plus de 30 000 habitants), le canton, la circonscription intéressée, les sections établissent une liste préférentielle de candidats. La décision est prise par la commission exécutive fédérale pour les élections municipales et cantonales, par la Convention nationale du Parti pour les élections parlementaires, après nouvelle consultation des sections intéressées.

électeurs, c'est-à-dire de 50 000 habitants environ...) et à éviter que quelques secrétaires de section ne bloquent le recrutement du Parti pour le limiter à leurs seuls fidèles, pour être désignés à coup sûr. L'implantation croissante du Parti a déjà rendu cet article sans objet dans la plupart des localités, mais il subsiste des exceptions.

Art. 51. — Tout candidat du Parti prend par écrit, avant la ratification de sa candidature, l'engagement d'honneur de remettre sa démission au président de l'Assemblée à laquelle il appartient si, après avoir été élu, il quitte le Parti pour une cause quelconque.

Il s'agit évidemment d'un engagement moral, mais s'il est écrit, le Parti a la possibilité de faire pression sur celui qui l'a écrit pour qu'il démissionne effectivement.

Art. 52. — Le Groupe socialiste au Parlement est constitué de députés et sénateurs.

Il est distinct de toutes les autres formations politiques et composé exclusivement des membres du Parti désignés par leur fédération.

Même en cas de circonstances exceptionnelles, le Groupe ne peut engager le Parti sans son assentiment. Chaque élu est soumis à toutes les obligations du militant dans sa section et sa fédération; mais son activité parlementaire et ses votes au Parlement relèvent uniquement et exclusivement du Groupe parlementaire socialiste, du Comité directeur et de la Convention nationale.

Dans la pratique, il y a deux groupes administratifs : un groupe de députés et un groupe sénatorial, mais chacun est théoriquement la subdivision du groupe parlementaire unique. Bien entendu, les parlementaires européens socialistes français font aussi partie de ce groupe (quoique les statuts rédigés avant l'élection de l'Assemblée Européenne au suffrage direct, ne le prévoient pas explicitement).

L'alinéa 2 ne fait évidemment pas obstacle à l'apparentement de parlementaires non socialistes au groupe socialiste.

Quant à l'alinéa 3, en particulier sa première phrase, il est l'enfant de la longue histoire — parfois mouvementée — des rapports entre la S.F.I.O. et son groupe parlementaire (notamment la crise de mai/juin 1958).

Art. 53. — Sauf en ce qui concerne les scrutins portant sur les désignations de personnes et sur l'administration intérieure de chaque groupe, dans chaque assemblée, tous les parlementaires appartenant au groupe ont un droit égal à la discussion et au vote dans toutes les réunions tenues tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Les députés et les sénateurs doivent obligatoi-

Cet article implique qu'un député peut parfaitement siéger, et voter dans une réunion du groupe sénatorial (et un sénateur dans une réunion du groupe de l'Assemblée), sauf si l'on débat d'une nomination ou de l'administration interne du groupe concerné. Dans la pratique, la première phrase de cet article n'est pas appliquée, dans la mesure où les groupes administratifs parlementaires sont sous l'autorité du Comité directeur.

rement s'inscrire dans les commissions et groupes d'études du Parti correspondant aux commissions parlementaires dont ils sont membres.

Art. 54 — Les membres du Groupe socialiste au parlement acceptent le règlement du Parti et se conforment à sa tactique. En toutes circonstances, ils doivent respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe.

En cas d'infraction à cette règle, le Comité directeur peut faire jouer les dispositions prévues à l'article 72.

Pour leur organisation à l'intérieur de chaque assemblée, les députés et les sénateurs constituent des groupes administratifs distincts.

*L'alinéa 1 de cet article est capital, en particulier en ce qui concerne l'unité de vote, qui est une règle **absolue** et qui ne saurait souffrir **aucune** exception.*

Art. 55. — Les membres du Groupe socialiste au Parlement sont tenus à une cotisation mensuelle dont le montant et la répartition sont fixés par le Congrès national. Ils remettent au trésorier général du Parti une délégation lui permettant de percevoir cette cotisation à la caisse des assemblées.

Le montant de la cotisation supplémentaire des parlementaires à leur fédération départementale est fixé par le congrès fédéral.

Cet article est rien moins que théorique. Actuellement, chaque parlementaire verse plus de francs par mois au Parti (sans compter la cotisation au groupe et la cotisation fédérale).

Art. 56. — Un chapitre spécial du rapport général d'activité est obligatoirement consacré, tous les deux ans, au rapport d'activité du Groupe socialiste au parlement.

Il y a en fait trois chapitres : Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen.

Art. 57. — Dans les communes, les départements et les régions, les conseillers socialistes locaux, départementaux, régionaux, de toutes les collectivités locales et des établissements publics, doivent former, dans l'assemblée dont ils sont membres, un groupe distinct de toutes les autres fractions politiques et ils doivent, en toutes circonstances, respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe.

En cas d'infraction à cette règle,

Cet article constitue la synthèse, au niveau des collectivités territoriales, des dispositions qui s'appliquent aux parlementaires. Il va sans dire qu'il est décisif, en ce sens qu'il est un élément de base de la discipline du Parti et donc de son unité.

ils peuvent être traduits devant la commission des conflits de leur fédération par les soins des sections ou de la fédération intéressée.

Le Premier secrétaire du Parti de l'échelon correspondant participe de droit aux réunions du Groupe socialiste.

Les premiers secrétaires fédéraux ou leurs représentants, ainsi que le délégué régional, participent de droit aux réunions du Groupe socialiste au Conseil régional.

Les élus doivent, d'autre part, adhérer à la Fédération nationale des élus socialistes et républicains.

Art. 58. — Chaque fédération établit elle-même dans ses statuts, la forme et le mode de concours que doivent lui prêter les élus et les militants. Chaque élu (municipal, cantonal, régional, législatif) doit appartenir à l'une des sections de la circonscription qu'il représente.

Dans la mesure où les statuts fédéraux n'existent pas toujours, la jurisprudence de la Commission exécutive fédérale en tient lieu en ce domaine.

X. — Les commissions de contrôle financier

Art. 59. — Chaque congrès national ordinaire désigne une commission de contrôle des finances et des comptes.

Cette commission se compose de onze membres titulaires et de deux suppléants élus conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Elle a le droit de se faire représenter par une délégation de deux membres au congrès, avec voix consultative.

Elle est entendue par le Comité directeur chaque fois que celui-ci ou la Commission de contrôle en fait la demande.

Dans chaque fédération, une commission fédérale de contrôle des finances et des comptes est élue selon les mêmes règles par le congrès fédéral ordinaire.

*Contrairement à ce qu'on s'imagine parfois, la Commission de contrôle financier à un rôle **politique** important. Elle peut en effet enquêter et contrôler l'ensemble de la gestion du Parti sur pièces et sur place, y compris au niveau des entreprises et organisations filiales.*

XI. — Les commissions des conflits

Art. 60. — Tout membre du Parti relève individuellement du contrôle de sa fédération.

Par contrôle politique, on entend le contrôle des activités politiques d'un membre ou d'une organisation du Parti (sections, fédérations) par une institution soit de la fédération, soit du Parti (si une fédération est en cause).

Art. 61. — Chaque fédération élit, dans son congrès ordinaire, dans les conditions fixées par l'article 5 des présents statuts, une commission fédérale des conflits composée de sept ou neuf membres, ayant au moins trois années consécutives de présence au Parti et n'appartenant à aucun organisme exécutif fédéral.

*On observera que les commissions doivent comporter un nombre **minimum** et **impair** de membres. Elles sont composées à la proportionnelle.*

Art. 62. — Le congrès national ordinaire élit tous les deux ans, dans les conditions fixées par l'article 5 des présents statuts, une commission nationale permanente des conflits composés de onze membres titulaires et deux suppléants ayant au moins trois années consécutives de présence au Parti et n'appartenant à aucun organisme central. Elle soumet un rapport au congrès national et y est représentée par une délégation de deux membres avec voix consultative.

Art. 63. — Toute demande de contrôle dont les intéressés (membres ou groupements) appartiennent à la même fédération est portée devant le bureau fédéral qui la transmet immédiatement à la commission fédérale des conflits. Toute demande d'adhésion au Parti qui fait l'objet d'une contestation peut être soumise à la commission fédérale des conflits. Toute demande de contrôle intéressant deux ou plusieurs fédérations est portée devant le bureau du Parti qui la transmet immédiatement à la Commission nationale des conflits.

Une demande de contrôle, pour être recevable, doit être adressée au premier secrétaire fédéral. Elle doit être envoyée par écrit, en lettre recommandée, bien préciser le nom du demandeur (individuel ou collectif), sa section, son adresse, et le nom du défendeur (l'attaqué), sa section, son adresse, ainsi que les raisons de la demande de contrôle. Le premier secrétaire fédéral doit la transmettre à la commission fédérale des conflits après en avoir fait part au Bureau exécutif fédéral.

L'intérêt de la procédure écrite par lettre recommandée est que si, dans un délai de quatre mois, la Commission fédérale n'a pas statué, une requête peut être adressée à la Commission nationale qui a alors qualité pour se prononcer, vu la carence fédérale : encore faut-il avoir

*la **preuve** de la date de la première demande.*

*On notera que la compétence des commissions des conflits est **limitée** aux problèmes de contentieux interpersonnels, d'adhésion, de mutation, et de discipline générale. Elle ne s'étend pas aux problèmes d'orientation politique, qui dépendent des organes dirigeants du Parti (C.E.F., C.D., B.E., etc.). Par conséquent, la commission peut fort bien se déclarer incompétente et renvoyer l'affaire devant ces organes.*

Art. 64. — La commission (fédérale ou nationale) des conflits peut rejeter la demande de contrôle ou appliquer les peines de l'avertissement public ou privé, du blâme, de la suspension temporaire de toute délégation ou de l'exclusion du Parti. Elle peut aussi, à la demande des parties, conclure à un arbitrage pour lequel elle désigne le tiers arbitre.

La commission (fédérale ou nationale) des conflits saisie d'une demande doit, en tout état de cause, faire connaître ses décisions dans un délai maximum de quatre mois, à dater de la réception de celle-ci.

On observera que «l'échelle des peines» comporte cinq degrés exclusivement : avertissement privé, avertissement public, blâme, suspension temporaire de délégation, exclusion. On notera qu'il n'y a pas de «suspension du Parti». Il n'y a qu'une suspension de délégation, explicitée à l'article 65.

Art. 65. — La suspension temporaire de toute délégation comporte, pour l'adhérent qui est frappé de cette peine, l'interdiction d'être candidat du Parti, de le représenter, de parler ou d'écrire en son nom ou d'occuper un poste (fonction ou délégation) à quelque degré de l'organisation que ce soit. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un adhérent détenant un mandat électif, la commission (fédérale ou nationale) des conflits a la faculté de lui permettre de continuer à remplir son mandat si elle juge qu'il est de l'intérêt du Parti qu'il en soit ainsi.

En d'autres termes, l'adhérent frappé de suspension de délégation reste membre du Parti; il peut opiner librement dans sa section et y voter, mais il ne peut avoir d'action publique, sauf, s'il est élu, celles auxquelles il a été autorisé.

Art. 66. — Si la demande de contrôle est reconnue mal fondée, elle peut donner lieu, par la même commission, aux mêmes sanctions contre la partie qui l'a introduite.

Cet article a pour objet d'empêcher les demandes de contrôle abusives.

Art. 67. — L'exclusion et la suspension temporaire ne peuvent être prononcées que pour manquement aux principes et aux règlements du Parti, pour violation certaine des engagements contractés, pour actes ou conduite de nature à porter gravement préjudice au Parti.

La Commission nationale des conflits veille de très près, de façon systématique, au respect de cet article et elle casse donc les décisions des commissions fédérales qui y contreviennent ou l'interprètent abusivement.

Art. 68. — Les décisions des commissions fédérales ne deviennent définitives que trente jours après notification de la décision prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait à la Commission nationale des conflits par l'une ou l'autre des parties en cause.

On observera que le délai d'appel court à compter de la ***notification.*** *Celle-ci, pour éviter les controverses, doit donc être faite par lettre recommandée.*

Art. 69. — Aucune sanction ne pourra être prise sans que les intéressés aient été convoqués pour être entendus.

Les décisions de la Commission nationale sont définitives.

Les débats des commissions des conflits doivent être réputés contradictoires. La Commission doit donc convoquer ***simultanément*** *les parties et entendre* ***simultanément*** *celles qui sont présentes. Il va de soi que, pour la bonne forme, un délai suffisant doit s'écouler entre l'envoi de la convocation et la date que porte celle-ci. D'autre part, il est clair que, si l'une des parties ne se rend pas à la convocation (sauf si elle peut faire état d'un cas de force majeure), la commission peut juger par défaut.*

Art. 70. — L'appel est dans tous les cas suspensif. Toutefois, la peine d'exclusion prononcée par une commission fédérale des conflits entraîne la cessation de toute délégation au nom du Parti.

Il s'agit d'une mesure dite « conservatoire ».

Art. 71. — La radiation pour retard prolongé du versement des cotisations cesse de plein droit dès que le membre radié a versé le montant des cotisations arriérées.

La coutume veut que la radiation intervienne au bout de 13 mois. Autrement dit, chaque trésorier doit tenir un registre où il note les versements de chaque adhérent. Quand un adhérent cesse de verser, il doit encore être convoqué pendant 13 mois aux réunions. puis il faut l'aviser de sa radiation. Mais il peut à tout moment revenir en section et, à condition qu'il paie tout l'arriéré — fût-il de plusieurs années — il retrouve toute son ancienneté. En revanche, s'il ne paie pas l'arriéré, il est considéré comme nouvel adhérent, et donc soumis aux conditions de l'article 9. Cependant, son ancienneté antérieure compte, en vertu de l'article 10.

Art. 72. — Chacun des élus parlementaires, en tant qu'élu, et l'ensemble du groupe, en tant que groupe, relèvent du contrôle du Comité directeur et de la Convention nationale.

Les élus qui commettent des infractions à la discipline sont rappelés au respect des décisions du Parti par le Comité directeur qui peut les traduire devant la Convention nationale. Il doit le faire s'il y a récidive.

La Convention nationale après avoir entendu les intéressés, les fédérations auxquelles ils appartiennent et le président du Groupe socialiste au Parlement dont ils dépendent, peut prononcer l'une des sanctions prévues aux articles 64 et 65.

Les décisions de la Convention nationale sont définitives.

Cet article ne concerne que les parlementaires. Les conseillers généraux dépendent de la même façon, de leur C.E.D., qui les traduit devant la Convention fédérale.

Art. 73. — Un membre exclu du Parti ne peut être réadmis qu'après un délai de deux années. La décision de réintégration est prise par le Congrès national ou la Convention nationale, après consultation de la fédération et de la section auxquelles il appartenait avant l'exclusion.

En outre, on consulte la Commission fédérale et la Commission nationale des conflits.

Art. 74. — Toute exclusion définitive du Parti sera notifiée à toutes les fédérations par le bureau du Parti.

Art. 75. — Les fédérations peuvent prononcer la dissolution d'une ou plusieurs sections de leur ressort lorsqu'elles jugent que les sections se sont rendues coupables d'actes prévus à l'article 67.

Elles peuvent prononcer la dissolution d'une section en cas de carence caractérisée de fonctionnement.

Cette disposition vise — théoriquement — à empêcher l'adhésion dans une fédération d'un citoyen exclu d'une autre.

Art. 76. — Dans ce cas, la dissolution doit être prononcée par un organisme fédéral régulier, convention ou congrès fédéral, commission exécutive ou administrative fé-

La procédure de dissolution d'une section est extrêmement lourde. Elle signifie que la section cesse d'exister, que ses membres, par conséquent, sont collectivement frappés de suspension de

dérale, sous condition que celle-ci ait été convoquée à cet effet et que soient présents la majorité des membres qui la composent. Cependant, au cas où le quorum ne serait pas atteint, la commission exécutive statuerait en deuxième lecture, quel que soit le nombre des présents.

La dissolution ne peut s'appliquer qu'à des actes collectifs d'indiscipline, les actes individuels restant soumis à la compétence des commissions fédérales et de la Commission nationale des conflits.

Art. 77. — Toute sentence de dissolution doit être transmise au Comité directeur dans un délai de huit jours avec la procédure d'instruction.

La dissolution ne devient définitive qu'après examen et confirmation de la sentence par le Comité directeur.

Pendant le temps nécessaire à cet examen, la section frappée de dissolution n'a plus le droit de faire de l'action publique.

Art. 78. — Toute fédération qui a procédé à la dissolution d'une section a le devoir d'en poursuivre la reconstitution dès que les circonstances le permettent. A cet effet, elle fixe les règles qui doivent présider à cette reconstitution.

Art. 79. — Le Comité directeur, au vu des conclusions d'une commission d'enquête composée de trois membres et qui doit procéder sur place à toutes les auditions et investigations nécessaires, peut prononcer la dissolution d'une fédération qui, en tant que fédération, s'est rendue coupable d'actes graves d'indiscipline ou d'actions de nature à porter gravement préjudice au Parti.

Il peut prononcer la dissolution d'une fédération en cas de carence caractérisée de fonctionnement.

Art. 80. — Le Comité directeur prononce l'exclusion de tout élu qui

délégation, qu'ils ne peuvent plus avoir d'action publique, sinon sous le contrôle immédiat de la fédération, qui assure la gestion courante de la section. C'est donc une procédure dirimante, qui n'est que très rarement utilisée.

Comme, malgré tout, les cas où une section ne fonctionne pas du tout, du fait de divers facteurs, ne sont pas rarissimes, le règlement intérieur a prévu (chapitre III) une disposition intermédiaire entre le fonctionnement normal et la dissolution de la section : la dissolution des organes dirigeants d'une section.

Ce qui vaut pour les articles 75 à 78 vaut plus encore pour les fédérations. C'est pourquoi le règlement intérieur a là aussi prévu des dispositions intermédiaires (chapitre III).

Ces cas de sanction non prises par la Commission des conflits, mais directe-

prétend quitter le Parti sans se démettre du mandat électoral qu'il détient au nom du Parti. Lorsqu'un membre du Parti est candidat à un poste électif pour lequel a été désigné un autre membre du Parti, le Comité directeur constate que l'indiscipliné s'est mis hors du Parti et prononce son exclusion.

Exceptionnellement, dans le cas d'indiscipline caractérisée survenant pendant le délai légal des campagnes électorales, le Comité directeur pourra, le président de la Commission nationale des conflits entendu, prononcer l'une des sanctions prévues aux articles 64 et 65.

La décision du Comité directeur est immédiatement exécutoire. Elle ne peut être rapportée que dans les conditions fixées à l'article 73.

ment par le Comité directeur, ne sont prévus qu'en raison de l'urgence, et parce qu'il s'agit de cas de flagrante contravention avec la discipline du Parti. Il s'agit donc de procédures exceptionnelles.

On notera en outre que les statuts n'emploient le présent de l'indicatif, qui a valeur impérative, que pour les membres du Parti qui se portent candidats contre ***un autre membre du Parti.*** *S'il s'agit d'un candidat non membre du Parti, mais soutenu par lui, le pouvoir d'appréciation du Comité directeur est plus large.*

Art. 81. — Le Comité directeur procède dans les délais les plus rapides à la reconstitution de toute fédération dissoute. Il fixe les règles qui doivent présider à cette reconstitution.

Voir article 79.

XII. — La presse

Art. 82. — La liberté de discussion est entière dan la presse écrite et parlée pour toutes les questions de doctrine. En revanche, lorsqu'une question politique a été tranchée par un organisme national du Parti (Congrès national, Convention nationale, Comité directeur) dans le cadre des pouvoirs qui sont les leurs, tous les membres du Parti, journalistes ou non, sont tenus de se conformer à la décision prise lors du Congrès national ordinaire.

Le Parti socialiste s'interdit, comme l'indique sa déclaration de principe, de se réclamer d'une philosophie précise (christianisme, marxisme, etc). Par conséquent, en ce domaine, la liberté de discussion et d'expression est illimitée.

En ce qui concerne les débats directement politiques, cette liberté est illimitée tant que le Congrès, la Convention ou le Comité directeur n'ont pas tranché. Ensuite, l'opinion adoptée par les organes compétents devient celle du Parti, et c'est un acte d'indiscipline que d'en formuler publiquement une autre. D'où l'article 83.

Art. 83. — Les membres du Parti, journalistes professionnels ou non, qui soutiendront dan la presse écrite ou parlée des opinions contraires aux décisions du Parti ou y engageront une polémique contre un

autre membre du Parti relèvent pour de tels actes du contrôle du Comité directeur et du bureau du Parti.

Le Comité directeur appréciera s'il convient de déférer l'intéressé devant la Commission nationale des conflits.

Le Comité directeur n'est pas obligé de déférer les intéressés devant la Commission nationale des conflits.

Le bureau du Parti est qualifié pour publier, entre les réunions du Comité directeur, les mises au point nécessaires.

Art. 84. — Les organes de presse qui sont la propriété du Parti sont placés sous le contrôle politique et administratif du Parti, représenté par le Comité directeur.

Toutes les fédérations départementales du Parti et toutes les sections locales doivent souscrire, en tant que telles, un abonnement aux organes de presse nationaux du Parti et en particulier à l'hebdomadaire «L'Unité» et au mensuel «Combat socialiste».

Art. 85. — Les organes de presse qui sont la propriété d'une ou plusieurs fédérations, ou d'une ou plusieurs sections à l'intérieur de ces fédérations, sont placés sous le contrôle de la ou des fédérations représentées par leurs organismes de direction.

On notera par conséquent que les journaux de section sont en principe placés sous le contrôle juridique des fédérations, qui devraient en nommer les directions, ou au moins avaliser leur nomination. En fait, cette disposition n'a de valeur que théorique. Elle indique simplement que, dans une fédération, c'est la direction fédérale qui a le contrôle politique des publications, ce qui lui donne un droit d'intervention sur le contenu de celles-ci, y compris quand elles émanent de sections.

Art. 86. — Les membres du Parti propriétaires, ou partageant la propriété d'un organe de presse, ou chargés de la direction ou de l'administration d'un tel organe, pourront être convoqués devant le bureau du Parti pour rendre compte, le cas échéant, du comportement de cet organe.

Le Comité directeur appréciera les suites à donner à cette audition.

Cet article laisse une marge d'appréciation au Comité directeur, mais il affirme implicitement le principe selon lequel tout acte public d'un membre du Parti engage ce dernier.

Art. 87. — L'organe central du Parti, le bulletin intérieur, le Poing

L'organe central est actuellement l'hebdomadaire «L'Unité»; le bulletin

et la Rose, et la Nouvelle Revue Socialiste publient les actes officiels du Parti.

intérieur comprend en fait « Le Poing et la Rose » et « Le Poing et la Rose - spécial responsables ».

XIII. — La révision des statuts

Art. 88. — La modification des statuts est de la compétence exclusive du Congrès national ordinaire.

Aucune proposition de modification ne peut être soumise à la délibération du Congrès sans avoir été adressée aux sections et aux fédérations trois mois au moins avant la réunion d'un Congrès national ordinaire.

Toutefois, le Congrès — qui est souverain — peut décider de renvoyer l'affaire devant une prochaine convention, ordinaire ou extraordinaire. Mais c'est lui seul qui peut prendre cette décision. C'est ainsi que le Congrès de Valence a décidé de renvoyer devant une Convention nationale l'examen des modifications statutaires qui lui étaient proposées et qu'il n'a pas eu le temps d'examiner.

Ceci n'empêche pas le Congrès, qui est souverain, de modifier le cas échéant les propositions adressées antérieurement aux sections et de les adopter.

Art. 89. — S'il s'agit des articles des statuts, le congrès ordinaire est habilité à en décider.

Art. 90. — S'il s'agit de la déclaration de principes, ce congrès ne peut que déclarer ouverte la procédure de révision et préciser les points susceptibles d'être modifiés.

La question est portée à l'ordre du jour du congrès national ordinaire suivant. Les propositions de modification des points ainsi précisés devront être également adressés aux fédérations et aux sections, trois mois au moins avant la réunion de ce second congrès.

Une modification de la déclaration de principes demande donc au minimum 27 mois.

3
Le Règlement intérieur

I. Mode de préparation et de discussion des textes internes et des projets politiques du Parti

1. Composition des commissions du Parti

A. **Les commissions nationales permanentes du Parti sont instituées par le Comité directeur,** qui précise le domaine d'attribution dans lequel travaille chacune d'elles.

B. La composition du collectif qu'anime l'ensemble des commissions et du bureau de chaque commission doit être conforme aux votes ayant servi à la désignation du Comité directeur; elle est fixée par ce dernier après chaque Congrès dans un délai minimum d'un mois et maximum trois mois. Les désignations complémentaires entre deux congrès suivent la même procédure.

Ces responsabilités ne peuvent être confiées qu'à des camarades membres du Parti depuis une année au moins.

C. Les membres d'une commission nationale doivent être recherchés parmi les camarades, membres du parti depuis 6 mois au moins, ayant acquis une compétence pratique et une expérience militante de niveau élevé dans le domaine de la commission; ils doivent, pour la moitié d'entre eux au moins, appartenir à des fédérations extérieures à la région d'Ile-de-France, et l'organisation matérielle des travaux de la commission doit faciliter autant que possible la participation des militants de province.

D. Lorsque l'activité d'un groupe socialiste d'entreprise national a un lien direct avec le champ d'attribution d'une commission, **le comité directeur invite le G.S.E. à désigner trois représentants qui s'adjoindront à cette commission.**

E. **Tous les parlementaires du Parti sont membres d'une commission permanente.** Ils sont affectés à cette commission par décision de leur groupe parlementaire en fonction de la commission permanente où ils travaillent au Parlement.

F. Les secrétaires nationaux, les secrétaires nationaux adjoints, sont membres d'une commission nationale permanente. Ils sont affectés à cette commission par la décision du Comité directeur qui les désigne à leurs fonctions.

2. Fonctionnement des commissions

A. **L'animation de chaque Commission nationale permanente** est confiée à deux secrétaires, l'un parlementaire, l'autre non parlementaire, élus par le Comité directeur. Ils sont assistés d'un collectif comprenant trois à douze membres, élus par la commission. Les secrétaires et le collectif organisent les séances, veillent à la bonne fin des travaux de la commission, notamment en suivant l'activité des groupes de travail qu'elle constitue en son sein, assurent par le canal du Secrétariat national aux études, la liaison entre la commission, d'une part, les instances dirigeantes du Parti et ses groupes parlementaires, d'autre part.

B. Chaque commission nationale permanente doit informer, au moins une fois par trimestre, le secrétariat national aux études de l'état de ses travaux. L'ordre du jour de ses réunions est publié, à la date la plus proche, dans la presse du Parti.

C. **Un correspondant fédéral** est désigné, dans chaque fédération du Parti, pour assurer la liaison entre les travaux d'une commission nationale permanente et l'activité de sa fédération.

Les correspondants fédéraux reçoivent la liste de tous les documents internes de travail de la commission et peuvent en demander communication. Ils peuvent, après accord avec le collectif de la commission, faire étudier un sujet en commission fédérale par délégation de la Commission nationale permanente. Ils communiquent les travaux des commissions fédérales au collectif de la commission nationale.

D. Les commissions travaillent sur des projets de textes engageant le Parti qui leur sont demandés par le Bureau exécutif national.

Elles poursuivent, en outre, des études qui leur sont commandées par les secrétaires nationaux du Parti et celles qu'elles engagent elles-mêmes, sur décision de leur collectif, pour tenir à jour l'information du Parti sur les sujets de leur compétence.

E. Le Secrétariat national aux études organise et anime le travail des commissions permanentes, il gère leurs moyens matériels de fonctionnement ; il assure notamment leur coordination et la répartition des tâches entre elles, assisté par une réunion périodique des secrétaires de commissions permanentes. Il reçoit à cette fin une dotation au budget du Parti.

3. Élaboration des textes engageant le Parti

A. La procédure d'élaboration des textes engageant le Parti dans les choix de la vie nationale est publique dans le Parti. Sont considérés comme des textes engageant le Parti, au sens du présent règlement :

— les propositions de loi du Parti ;

— les résolutions, chartes, adresses, réponses à des organisations extérieures dans lesquelles le Parti énonce des propositions précises sur l'organisation de l'État et des collectivités publiques, la conduite des relations internationales, la politique à mener dans un grand service public.

B. **La procédure d'élaboration de ces textes** est engagée par une décision du Bureau exécutif. Cette décision mentionne les grands objectifs politiques qui commanderont le dispositif du texte. Elle précise laquelle des commissions nationales permanentes sera chargée de l'étudier, et désigne un membre du

Bureau exécutif pour suivre, conjointement avec le Secrétariat national aux études, l'élaboration du texte. Elle indique la date d'achèvement du projet de texte. La décision du Bureau exécutif est publiée dans la presse intérieure du Parti sans délai.

C. Les initiatives des fédérations sur le sujet mis en débat peuvent être transmises à la commission nationale compétente. Celle-ci les examine concurremment avec ses propres travaux en entendant le représentant de la Fédération et s'efforce de les incorporer à son projet.

D. Le Bureau exécutif national peut décider que l'élaboration d'un projet particulièrement important pourra être confiée à une journée nationale d'étude précédée de journées fédérales d'étude organisées à la diligence des fédérations. Ces journées remplacent le travail de la commission et, comme elle, conservent un caractère consultatif.

E. Le projet de texte est soumis à l'accord du Bureau exécutif. Celui-ci peut, dans le cas où il l'estime nécessaire, le soumettre au débat du Comité directeur. Celui-ci entend les deux secrétaires de la commission et le membre du Bureau exécutif désigné pour le suivre. Le Comité directeur décide sur l'adoption du projet, après amendement le cas échéant. En cas d'urgence, le Bureau exécutif se substitue au Comité directeur et rend compte de sa décision au prochain Comité directeur.

II. Élection des responsables du Parti à tous les échelons

I. Les élections aux organismes de direction du Parti sont organisées en application de l'article 5 des statuts nationaux. Elles s'opèrent au sein de chaque courant de pensée proposant une motion d'orientation au vote des militants.

La réunion du Comité directeur chargée d'établir les propositions de textes de synthèse, prévue par l'article 30 des statuts, a lieu six semaines au moins avant le congrès national, pour ménager le temps nécessaire au processus de désignation des candidats. Dans le même but, les congrès fédéraux doivent avoir lieu deux semaines avant le congrès national.

II. Les candidatures sont libres au sein de chaque courant de pensée.

Pour les organismes de direction nationale, elles doivent être déposées au niveau national cinq semaines avant la date du congrès national. Elles sont annexées aux motions d'orientation et publiées dans la presse interne du Parti. Pour les organismes de direction fédérale, elles doivent être déposées au niveau départemental deux semaines avant la date du congrès fédéral. Elles sont communiquées aux sections par la fédération.

III. Les votes pour la désignation des candidats aux organismes de direction ont lieu en réunion de courant. Il y est procédé au scrutin majoritaire à un tour. Chaque électeur doit faire figurer sur son bulletin, à peine de nullité, un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir dans l'organisme concerné au titre du courant.

IV. La désignation des candidats de chaque motion à la commission administrative **de section** s'opère lors d'une réunion de courant que tiennent les militants, groupés par motion, immédiatement après le vote de la section sur les

motions d'orientation. La désignation des délégués de la section au congrès fédéral s'opère suivant les mêmes règles.

V. La désignation des candidats de chaque motion aux organismes de direction fédérale s'opère au cours d'une réunion de motion que tiennent les délégués de section lors du congrès fédéral.

La désignation des délégués de la fédération au congrès national s'opère suivant les mêmes règles.

VI. Des délégués départementaux de motion sont élus en assemblée fédérale de motion, selon les modalités prévues pour les candidats aux organismes de direction fédérale. Ils sont au nombre de un par fédération jusqu'à 1 000 voix obtenues par la motion dans le département, plus un par tranche complète ou incomplète de 1 000 voix au-dessus de la première. Les voix sont calculées sur la base de l'effectif d'adhérents à jour de leur cotisation, en appliquant le pourcentage départemental obtenu par la motion.

Les délégués départementaux tiennent une conférence nationale de motion, une semaine avant le congrès national. Au cours de cette conférence nationale, ils désignent dans l'ordre définitif de classement la liste des candidats de leur motion au Comité directeur, en cherchant la meilleure représentation possible des régions au sein du courant. Ils désignent en outre les candidats à la commission nationale de contrôle et à la commission nationale des conflits.

VII. Les membres élus du Comité directeur, au titre de chaque motion finale, se réunissent par courants pour désigner les candidats de leur motion au Bureau exécutif. Les candidats au Secrétariat national sont désignés au cours de la même réunion, sur proposition du candidat désigné au poste de premier secrétaire (pour les modalités pratiques, voir annexe).

III. Conditions et modalités de renouvellement des organismes fédéraux en cas de contentieux grave

A. Au niveau fédéral

Le Comité directeur, au vu des conclusions d'une commission d'enquête, constituée à la proportionnelle des courants qui doit procéder sur place à toutes les auditions et investigations nécessaires, prononce la dissolution de la commission exécutive d'une Fédération, lorsque celle-ci s'est rendue coupable d'actes graves d'indiscipline ou d'actions de nature à porter gravement préjudice au Parti, ou en cas de carence caractérisée de fonctionnement.

Une délégation du Comité directeur préside à un Congrès fédéral extraordinaire qui procède au renouvellement des représentants des courants dans les organismes fédéraux, selon la proportion établie au Congrès ordinaire précédent, et la procédure fixée pour le Congrès ordinaire.

B. Au niveau des sections

La C.E.F., au vu des conclusions d'une commission d'enquête de trois membres qui doit procéder sur place à toutes les auditions et investigations nécessaires, prononce la dissolution des instances dirigeantes d'une section lorsque celle-ci s'est rendue coupable d'actes graves d'indiscipline ou d'actions de nature à porter gravement préjudice au Parti, ou en cas de carence caractérisée de fonctionnement.

Elle en informe immédiatement la Direction nationale du Parti.

Une délégation de la C.E.F. et de la **Direction nationale** préside à une réunion extraordinaire de la section qui procède au renouvellement des représentants de courant dans les organismes de section, selon la proportion établie au Congrès ordinaire précédent.

IV. Modalités de désignation du candidat du Parti à l'élection présidentielle et des candidats aux élections parlementaires, cantonales, municipales et régionales

A. Désignation du candidat à la présidence de la République

Le candidat à la présidence de la République est désigné dans les conditions fixées par l'article 49, paragraphe 6, des statuts nationaux, selon la liste envoyée aux fédérations par le Comité directeur. Un vote de l'ensemble des adhérents du Parti est organisé dans le cadre de chaque section. La commission exécutive fédérale procède au récolement des votes de la Fédération.

Le Congrès national extraordinaire procède au récolement des votes de l'ensemble des fédérations et désigne le candidat du Parti, en fonction du vote émis dans les fédérations.

Le candidat est désigné à la majorité absolue des votes émis dans les fédérations. Lorsque la décision n'est pas obtenue au récolement des votes, le Congrès national procède à la désignation du candidat.

En cas d'élection présidentielle intervenant de façon prématurée, le Congrès national décide souverainement de la procédure de désignation du candidat.

B. Désignation des candidats du Parti aux élections parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)

1. Les candidats aux élections à caractère national (article 49 des statuts nationaux) sont désignés, lors d'un vote à bulletin secret, par l'ensemble des adhérents des sections de la circonscription concernée, ayant plus de trois mois de présence dans la section où a lieu le vote. Cette circonscription est la circonscription législative pour l'Assemblée nationale, le département pour le Sénat. Les suppléants sont désignés par un vote séparé, le même jour et selon les mêmes procédures que les titulaires. Les candidats ont le droit de se présenter devant les sections concernées : une assemblée de circonscription doit être organisée pour leur permettre de se présenter à l'ensemble des militants.

Dans tout département où les élections sénatoriales se font à la proportionnelle, les bulletins de vote des membres du Parti pour la désignation des candidats doivent attribuer parmi les candidats à la candidature figurant sur une liste unique, dans l'ordre alphabétique (la lettre de départ étant tirée au sort), un numéro 1, 2, 3... n, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. A chaque place est attribué, lors du dépouillement, un certain nombre de points : n points pour chaque n° 1, n—1 pour chaque n° 2, n—2 pour chaque n° 3, jusqu'à 1 point pour la place n° n. Le candidat à la candidature

ayant obtenu le plus grand nombre de points sera tête de liste, et ainsi de suite, jusqu'à la fin de la liste.

2. Le vote est personnel. Il se fait sur présentation de la carte du Parti à jour des cotisations, et conformément à la liste d'émargement établie par la commission exécutive de la section. Il ne donne pas lieu à vote par mandat. La commission exécutive fédérale fixe la procédure de vote qui s'applique dans l'ensemble des sections du département. Chaque section concernée organise le vote sous la présidence d'un membre de la commission exécutive fédérale non membre de la section ou d'un membre du Bureau d'une autre section.

3. Le procès-verbal du vote est adressé sous pli fermé par le président du bureau de vote ou de séance au premier secrétaire fédéral.

Le récolement des suffrages obtenus dans les sections est fait en assemblée de circonscription où l'ensemble des militants concernés sont convoqués. Au cas où aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et où aucun accord n'est intervenu en assemblée de circonscription sur une candidature, il est procédé à un second tour dans les sections concernées. La Convention fédérale, exerçant son droit de ratification, arrête la liste des candidatures qui seront soumises à la Convention nationale et la transmet au Bureau exécutif national du Parti.

4. La Convention nationale est souveraine. Exceptionnellement, elle peut refuser sa ratification et désigner un autre candidat. Les motifs du refus de ratification doivent être portés à la connaissance du candidat refusé et de sa fédération. Les attendus politiques à ce refus sont publiés dans **le Poing et la Rose.**

Si la Convention nationale refuse la ratification d'une candidature, elle doit motiver sa décision.

Dans cette hypothèse, une nouvelle consultation est organisée dans les sections du Parti, en évitant de retomber dans les motifs de non-ratification.

Le Comité directeur procède alors à la ratification.

C. Désignation des candidats aux élections cantonales et municipales

Les candidats aux élections cantonales sont désignés selon le même processus que pour les élections législatives (voir B). Le dépouillement du vote est assuré par une commission cantonale dans laquelle chaque section est représentée. Cette commission cantonale est présidée par un membre de la Commission exécutive fédérale. La Convention fédérale, exerçant le pouvoir de ratification attribué à la Fédération, établit la liste définitive des candidats du Parti aux élections cantonales dans le département, dans les conditions prévues aux § B 1 et 2. Le récolement du vote a lieu en réunion de section.

Nul ne peut être candidat au Parti aux élections cantonales, ou tête de liste pour les villes de plus de 9 000 habitants, s'il n'a deux années d'ancienneté dans le Parti, compte tenu de l'article 10 des statuts.

D. Désignation des candidats du Parti à l'élection du Parlement européen.

1. Le Bureau exécutif fera appel aux candidatures et les enregistrera.

2. Leur liste sera publiée, classée par ordre alphabétique, et adressée à l'ensemble des militants par l'intermédiaire du **Poing et la Rose.**

3. Les commissions exécutives fédérales, séparément ou après consultation régionale, seront invitées à faire connaître leurs propositions après avoir appelé les sections à se prononcer.

4. Le Comité directeur, saisi de l'ensemble de ces candidatures et de ces propositions, établira une ou plusieurs listes et classements des 81 candidats, suivant les critères suivants :

— répartition géographique ;
— proportion des femmes ;
— équilibre interne entre les composantes du Parti ;
— origine socio-professionnelle.

5. Cette liste sera diffusée à l'ensemble des militants, par l'intermédiaire du **Poing et la Rose.**

6. Les sections et les fédérations seront appelées à se prononcer. Les fédérations rassembleront les avis exprimés.

7. La Convention nationale ratifiera la liste définitive des 81 candidats du Parti, en tenant compte des avis exprimés par les fédérations.

V. Dispositions limitant le cumul des mandats

Le Parti socialiste propose que ses membres ne sollicitent pas, en règle générale, un 3e mandat électif à partir du 1er janvier 1980.

Dans le souci de ne pas amoindrir ses positions par rapport aux autres formations politiques, il déposera sur le bureau des Assemblées des propositions de loi visant à légaliser les règles de non-cumuls.

En attendant, il adopte pour lui-même les règles suivantes :

1. Les règles sur le cumul des mandats s'appliquent limitativement aux mandats suivants : parlementaire européen, sénateur, député, conseiller général (dès lors que l'Assemblée régionale sera élue au suffrage universel, comme le propose le P.S.), conseiller général, maire de communes de plus de 9 000 habitants, conseiller de Paris, président de communauté urbaine ou district de plus de 50 000 habitants.

2. Les autres mandats électifs publics ne font pas l'objet d'une limitation réglementaire, mais les fédérations veillent à réduire leur cumul, notamment à l'occasion des ratifications de désignation des candidats.

3. Au 1er janvier 1980, aucun élu socialiste ne devra solliciter un mandat au delà de deux des mandats énumérés ci-dessus au paragraphe 1.

4. Lorsqu'un élu socialiste détient déjà le nombre maximum de mandats, il ne peut être valablement désigné, sauf dérogation prévue ci-dessous, comme candidat du Parti à un mandat supplémentaire parmi ceux énoncés au paragraphe 1 ; les suffrages en sa faveur lors du scrutin de désignation sont nuls. Il peut toutefois participer valablement au vote de désignation s'il a pris l'engagement de donner auprès de sa fédération sa démission d'un des mandats qu'il détient déjà, au cas où il serait élu à un mandat supplémentaire.

5. Dans les cas d'inéligibilité fixés au point 4 ci-dessus, une dérogation motivée peut toutefois être accordée par les 4/5 des votants de la circonscription concernée votant à bulletin secret. La commission exécutive fédérale est appelée à ratifier cette décision pour les élections locales. La Convention nationale de ratification statuera dans le cas d'élections nationales.

6. Dispositions internes :

Un maire socialiste d'une ville de plus de 9 000 habitants ne peut être en même temps secrétaire de la section ou d'une des sections (territoriale ou d'entreprise) de la ville dont il est maire.

Un président de conseil général, un président de conseil régional, un député ou un sénateur, ne peut être en même temps premier secrétaire de la fédération du département dont il est élu. Dans les trois mois qui suivent l'adoption du présent règlement, tout camarade se trouvant dans cette situation doit être remplacé comme premier secrétaire de section ou comme premier secrétaire fédéral.

VI. Application de la règle limitant le nombre d'élus dans les instances dirigeantes du Parti

Aucun organisme du Parti ne pourra être composé en majorité d'élus parlementaires.

VII. Conditions de fonctionnement des sections d'entreprise

Les sections locales et d'entreprises voteront sous le contrôle administratif de la commission exécutive de la fédération à laquelle elles sont affiliées.

VIII. Règles concernant le fonctionnement des courants de pensée et leur expression à l'intérieur et à l'extérieur du Parti

A. Réunion des courants

Des réunions de militants peuvent se tenir en dehors des assemblées ordinaires dans l'esprit suivant : elles sont libres dans les locaux du Parti avec la triple exigence, qu'elles soient déclarées préalablement aux organes du Parti, qu'elles soient ouvertes à tous les militants qui désirent y participer sans aucune discrimination, qu'elles ne donnent lieu à aucune publicité en dehors du Parti.

Pour assurer le respect de ces dispositions, les responsables des courants de pensée devront en informer les responsables du Parti à l'échelon correspondant (local, fédéral, national). Ceux-ci devront à leur tour informer l'ensemble des militants concernés, notamment par les circulaires bulletins intérieurs du Parti.

B. Presse

Une tribune de discussion sera ouverte à tous les courants de pensée. C'est dans **le Poing et la Rose,** journal intérieur adressé à tous les membres du Parti, qu'un emplacement mensuel doit être réservé aux différents courants.

Celui-ci s'étendra sur quatre pages pour chaque numéro de vingt-quatre pages. C'est notamment là que devront être obligatoirement annoncées les réunions de courants organisées à l'échelon national.

Un bulletin bimensuel d'avis et de controverse sera ouvert aux fédérations et à tous les courants en proportion des votes émis lors du congrès ordinaire. Il sera servi par abonnements à tous les adhérents qui en feront la demande et devra, autant que possible, être équilibré financièrement.

Les journaux et bulletins intérieurs édités par les courants de pensée devront, conformément à la décision du congrès, cesser leur parution.

Le journal **l'Unité,** dont la diffusion déborde sensiblement le cadre du Parti, ne publie pas de « tribune libre », sauf dans le cadre de tout débat ouvert dans le Parti. (Dans ce cas, **l'Unité** ouvrira une page aux tribunes.) Il est rappelé que l'organe officiel du Parti socialiste est ouvert à tous les membres du Bureau exécutif.

Ceux-ci doivent édidemment y exposer la politique définie par les instances dirigeantes du Parti.

Tous les trimestres, le Bureau exécutif consacrera un débat aux problèmes de **l'Unité** (problèmes rédactionnels et administratifs). Ce débat sera ouvert par un rapport du directeur du journal. Il existe des revues de caractère essentiellement théorique qui sont publiées sous la direction de membres du Parti ou qui expriment les points de vue d'un courant. Ces revues peuvent être diffusées à l'extérieur du Parti, étant entendu que leurs responsables sont tenus de respecter l'article 82 des statuts. La liberté de discussion est entière sur les questions de doctrine. En revanche, lorsqu'une question politique a été tranchée par les organes responsables, tous les membres du Parti doivent, en particulier dans la presse, se conformer à la décision prise. Sur les problèmes encore controversés, le silence ne peut évidemment pas être exigé, mais une grande prudence doit être recommandée. C'est ainsi que le débat sur l'orientation du Parti n'est public que dans la phase de préparation des congrès. Pour répondre au vœu du congrès de Nantes, les responsables de ces revues devront « faire effort pour rassembler celles-ci dans une même publication prise en charge par le Parti ».

C. Les courants de pensée et le P.S.

La résolution du congrès a également précisé « qu'il est exclu qu'un courant puisse disposer de locaux et de moyens financiers qui lui soient propres, prélever des cotisations sur les adhérents, organiser en dehors du Parti, ou sans son accord : réunions, stages et séminaires, émettre des positions publiques différentes de celles dont le Parti a souverainement tranché dans ses assises régulières». Ces dispositions devront être scrupuleusement respectées. Les organes dirigeants du Parti devront, de leur côté, avoir le souci d'assurer une équitable représentation des différents courants de pensée au sein des délégations du Parti, dans les commissions d'études, les stages et les séminaires organisés par le Parti. Un local sera réservé au siège du Parti aux membres du Bureau exécutif. Une secrétaire sera mise à leur disposition chaque fois qu'ils en feront la demande.

Le Parti organise en son sein la circulation et la confrontation des idées. Des moyens de communication seront mis à cet effet à la disposition de chaque courant sous le contrôle du Parti. La direction, quelle qu'elle soit, s'oblige à ne pas utiliser de façon discriminatoire entre les différents courants les moyens qui lui sont confiés par le Parti.

ANNEXE

Préparation du congrès et désignation des responsables

1. Trois mois avant le congrès publication de textes de propositions lançant le débat.

2. Deux mois avant le congrès, dépôt des contributions fédérales.

3. Six semaines avant. Comité directeur de synthèse, ouverture des dépôts de candidature au C.D., C.E. fédérale, C.A. de section.

4. Cinq semaines avant, publication dans **le Poing et la Rose** des textes d'orientation accompagnés des listes de candidature aux organismes du Parti.

5. Réunion fédérale d'information qui se tient après publication des textes et avant réunion des assemblées générales de section.

6. A la diligence des fédérations seront publiées dans un délai de quinze jours avant les congrès fédéraux des listes de candidatures aux organismes dirigeants de la fédération annexées aux motions nationales.

7. Avant le congrès fédéral, assemblée générale de section qui :
— vote les motions ;
— recueille les candidatures pour les organismes dirigeants de la section.
Dans les réunions regroupant les camarades ayant voté la même motion :
— désignation des délégués aux congrès fédéraux ;
— désignation des représentants de la motion aux organismes dirigeants de la section.

8. Quinze jours avant le congrès national : réunion des congrès fédéraux qui rassemblent les votes des sections ; réunion des délégués de section de chaque motion qui :
— désignent les représentants de la motion aux organismes dirigeants de la fédération ; ceux-ci doivent obligatoirement être choisis parmi les listes de candidats publiées quinze jours avant ;
— désignent les délégués fédéraux de motion sur la base de un par tranche commencée de 1 000 voix obtenues par la motion dans la fédération :
de 1 à 1 000 : 1 délégué
de 1 001 à 2 000 : 2 délégués
de 2 001 à 3 000 : 3 délégués
de 3 001 à 4 000 : 4 délégués, etc.

9. Une semaine avant le congrès national : réunion des délégués fédéraux de motion établissant la liste et l'ordre des candidats de leur motion au Comité directeur en recherchant la meilleure représentation possible des régions ainsi que leurs représentants aux autres organismes dirigeants du Parti.

10. Congrès national : les membres élus du C.D. au titre de chaque motion finale se réunissent par motion pour désigner leurs candidats au bureau exécutif. Les candidats au secrétariat national sont désignés au cours de la même réunion sur proposition du candidat désigné au poste de premier secrétaire.

4
La motion d'Épinay (juin 1971)

En fonction des analyses contenues en particulier dans les motions K. (Objectif 72, Vie Nouvelle), P. (CERES) et L. (Mermaz-Pontillon) sur l'état et l'évolution de la société française et des relations internationales, au-delà des différences d'appréciation qui se sont manifestées au cours du Congrès, il est clair qu'une majorité existe dans le Parti :

— pour mener à bien la rénovation de l'action politique en France ;

— pour exclure toute stratégie de troisième force.

Une question fondamentale doit encore être tranchée par le Congrès : celle qui concerne le contenu de l'unité et, dans le cadre de l'union de toute la gauche, les rapports avec le Parti communiste français. Le contenu de l'unité est une question décisive. L'idée dont il faut partir, c'est qu'on ne mettra pas en place un gouvernement de gauche durable, et *à fortiori*, la construction socialiste, en partant d'en haut, c'est-à-dire en se contentant d'utiliser dans un sens socialiste l'appareil de l'État, même renforcé.

L'illusion, aujourd'hui, est de croire qu'il soit possible à la gauche d'occuper le pouvoir pour y procéder à des réformes démocratiques et d'améliorer la conditions des travailleurs sans toucher, au cœur du système actuel, au pouvoir dans l'entreprise.

Ce qui sera déterminant, ce sera que les masses prennent les plus larges responsabilités dans la construction du socialisme. A cet effet, la première tâche d'un gouvernement de gauche sera d'organiser, conformément au Plan d'Action Socialiste, le pouvoir effectif des travailleurs dans l'entreprise, ce qui implique le développement immédiat de leur formation civique et politique.

Une autre question essentielle est celle qui concerne les rapports avec le P.C.F. Le dialogue avec le Parti communiste ne doit pas être mené à partir de thèmes imprécis, d'un débat idéologique. Il portera sur les problèmes concrets d'un gouvernement ayant mission d'amorcer la transformation socialiste de la société. La discussion d'un tel accord est le seul moyen de poser sérieusement, au-delà de l'immédiat, les questions fondamentales de la démocratie socialiste.

Le Parti engagera cette discussion sur la base d'un programme de gouvernement dont il déterminera les termes dans un Conseil national extraordinaire qui sera convoqué au début de mars 1972. L'accord sera conclu lorsque le Parti jugera que les communistes auront manifesté dans leur pratique politique, autant que par les réponses qu'ils donneront aux questions posées, une détermination à tenir leurs engagements égale à la sienne. Il est évident que les communistes devront s'engager dans cet accord à apporter des réponses claires et publiques aux questions concernant la souveraineté nationale, les libertés démocratiques et, notamment, à se soumettre à la volonté du peuple telle que l'exprime le suffrage universel.

5
Manifeste sur les droits des femmes (janvier 1978 - extraits)

La renaissance explosive du féminisme à laquelle on assiste depuis une dizaine d'années a vu se développer dans certains groupes mais aussi chez beaucoup de femmes et jusque chez des militantes socialistes, une tendance à mener le combat séparément (contre une société faite par et pour les hommes, contre un pouvoir masculin). Ces groupes, ont eu un rôle nettement progressiste dans la mesure où ils contribuent à ébranler les vieilles valeurs patriarcales qui restent un des plus fermes soutiens du capitalisme dans les esprits. Ils ont fait preuve d'une grande combativité et d'une réelle efficacité dans les campagnes contre la loi de 1920 et contre les violences faites aux femmes.

Mais la sous-évaluation de l'oppression économique des femmes — qui ne tient pas compte de la réalité de la lutte des classes dans une société structurée et dominée par le capitalisme dont l'emprise ne cesse de s'étendre à de nouveaux secteurs de l'activité sociale — risque d'accroître la marginalisation des femmes et d'empêcher leur combat d'aboutir.

Les luttes des femmes ne peuvent pas faire l'économie d'une insertion et d'une articulation dans le mouvement général de la lutte des

classes puisque nous sommes en régime capitaliste. Certes, c'est dans la particularité concrète des situations spécifiques que se mène l'action révolutionnaire digne de ce nom. Mais à rester dans cette particularité, on n'arrive à rien. Il faut en sortir pour y revenir d'une manière plus libre et plus efficace. Le féminisme moderne avait adopté une démarche juste et salutaire : la prise en charge directe des problèmes de l'idéologie et des mentalités, du statut sexuel. Il ne fallait pas l'exclure du contexte social. Or, cette tentative féministe, si elle a aujourd'hui une importance culturelle certaine, n'a trouvé ni son ancrage politique, ni des points d'appui institutionnels, ni un projet de société dans lequel se concrétiser.

Les féministes n'ont que deux issues :
— ou bien admettre les structures du pouvoir capitaliste, car la promotion individuelle d'une minorité de bourgeoises n'assure ni la libération de l'ensemble des femmes, ni leur accès au pouvoir politique. Le féminisme se trouve alors dans une impasse ;
— ou bien d'attaquer à sa racine l'assujettissement féminin : dénoncer simultanément l'exploitation économique des femmes et leur situation de dépendance à l'égard des hommes. Cette lutte contre la surexploitation subie par les femmes passe par la lutte des classes mais ne s'y réduit pas, en même temps qu'elle dévoile pour les supprimer les rapports hiérarchiques de domination. De tels rapports, en effet, qui sont des rapports de pouvoir, et qui servent le capitalisme, se répercutent à leur tour pour assurer la subordination des femmes. Ainsi peut s'opérer la rencontre du féminisme et du socialisme (...)

Le féminisme n'est ni un thème particulier, ni une préoccupation localisée, ni une série de revendications catégorielles. Il n'est rien d'autre que la lutte des femmes connre la discrimination, l'oppression et la surexploitation qu'elles subissent en raison de leur sexe. Or, la discrimination intervient dans tous les secteurs de leur activité : emploi, salaires, carrière, sexualité, famille, culture. Dès lors, le changement qu'elles exigent est global, tant du point de vue économique qu'idéologique (...)

Les solutions qui s'imposent (droit à l'emploi pour tous et diminution de la journée de travail pour tous, redéfinition du travail lui-même, maîtrise du cadre de vie, prise de décisions par les intéressés, suppression des rapports dominant/dominé) dessinent un projet neuf de société, projet que les objectifs des luttes économiques ne peuvent recouvrir totalement.

Ce projet n'est autre que celui du socialisme autogestionnaire qui sera nécessairement l'œuvre commune des hommes et des femmes (...)

Le combat des femmes est le seul qui relie la lutte contre le patriarcat et la lutte contre le système capitaliste.

Le Parti socialiste se doit de reconnaître qu'il s'agit là d'un choix objectif qui doit commander tous les choix politiques (...)

6
La motion de Metz (avril 1979 - extraits)

(. . . . .)

L'alliance à Droite sous couvert de troisième force est évidemment exclue. L'hypothèse d'un isolement volontaire qui conduirait notre parti à ne conclure d'alliance ni à Droite ni à Gauche, à ne compter, pour parvenir au pouvoir et faire passer ses propositions dans les faits, que sur ses seules forces et l'éventuelle neutralisation de ses rivaux, ne débouche sur rien, à moins de fournir une stratégie intermédiaire pour une alliance à Droite.

Enfin, l'idée a été avancée de préférer à la notion et à la pratique d'Union de la Gauche et de front de classe d'autres notions. Si cette proposition signifie que l'union doit être et est d'abord profondément vécue par les millions de Français qui font confiance à la Gauche, elle exprime simplement une évidence. Si elle veut dire que notre Parti doit, prolongeant l'action déjà engagée, entretenir des liens toujours plus forts avec les syndicats et les associations, elle suggère à juste titre de poursuivre l'orientation adoptée. Mais s'il s'agit de chercher désormais à inclure dans un même rassemblement et sur le même plan les partis politiques, les syndicats, les associations pour qu'ils définissent ensemble des objectifs de gouvernement, cette idée n'est ni souhaitable ni réaliste. D'une part, elle mettrait gravement en cause l'indépendance des uns et des autres. D'autre part, elle reposerait sur une illusion : considérer que toutes les associations se fixent un but politique et de Gauche. La spécifité de ces mouvements s'oppose à une telle orientation même s'il est absolument indispensable de renforcer nos liens avec eux. L'action syndicale ne se confond d'ailleurs pas avec l'action politique. Le syndicat doit être indépendant du Parti si l'on veut éviter que l'un ou l'autre ne joue le rôle de « courroie de transmission ».

Il n'est donc qu'une méthode : créer une situation à laquelle le Parti communiste ne pourra échapper.

Pour cela, pas de secret : **les socialistes doivent tenir bon.**

Respecter leurs engagements. Pratiquer la discipline électorale. Engager des actions communes utiles aux travailleurs. Être présents dans les luttes regroupant les forces de changement. Nous proposons dès maintenant une rencontre pour associer méthodiquement et d'un commun accord les partis politiques de Gauche aux luttes pour la défense de l'emploi et le sauvetage des régions en péril.

Mais en même temps, les socialistes diront haut la vérité sur les manquements du P.C. Poseront des questions précises, comme l'a fait constamment la commission Jospin-Gazier, sur les contradictions entre le centralisme démocratique et la revendication autogestionnaire, l'internationalisme théorique et les pratiques nationalistes, le ralliement au pluralisme et la réalité soviétique, le discours de Gauche et le sabotage de l'alliance de Gauche, etc.

Le Parti socialiste, en tenant bon, fera plusieurs démonstrations à la fois : qu'il est le véritable artisan de l'union, qu'il s'enracine dans le terrain social qui est le sien, qu'il accroît son audience dans l'opinion publique. D'abord, être soi-même. Affirmer sans cesse l'identité socialiste est le devoir de chacun d'entre nous. Trois rendez-vous à court terme avec le suffrage universel en offriront l'occasion : élection européenne, élection présidentielle, élections législatives (les cantonales auront eu lieu quand se tiendra notre congrès; nous y marquerons des progrès). Faisons en sorte, par notre fidélité, par la justesse de nos vues et par notre énergie, que les 23 % de mars 1978, qui font déjà de nous le premier Parti de France, soient largement dépassés. Restera au Parti communiste soit à s'enfermer davantage dans ses refus sectaires, soit à comprendre son devoir. Au-delà des tout prochains mois, lorsque, par nos initiatives, un contexte plus favorable aura été créé, lorsque le mûrissement des conditions politiques et l'approche d'importantes échéances auront suscité un nouvel appel vers les solutions gouvernementales de la Gauche, et quand nous aurons nous-même enrichi et actualisé le Programme socialiste par notre réflexion sur le « Projet », il nous appartiendra, à nous, Parti socialiste, principale force de la Gauche, d'engager le dialogue. Dès maintenant, nous nous prononçons pour un pacte de non-agression entre les partis de Gauche. Agissons en toutes circonstances pour que notre Parti soit reconnu de plus en plus comme le moteur du changement de la politique française, le moteur de l'union des forces populaires.

7
Résolution sur la situation internationale (Convention nationale des 26-27 avril 1980)

1. La Convention Nationale du Parti Socialiste, réunie le 26 avril 1980, a débattu de la situation internationale sur la base d'un rapport de Lionel JOSPIN dont elle a approuvé les grandes orientations.

2. Le regain des tensions internationales — nouvelle course aux armements, notamment en Europe, invasion de l'Afghanistan, conflit américano-iranien —, la multiplication des conflits dans le Tiers-Monde, l'approfondissement de la crise économique doivent être pris en compte par les forces politiques de gauche. Le Parti socialiste a convoqué sa Convention Nationale pour effectuer cette réflexion dans le cadre des choix déjà définis par le Projet socialiste.

3. Le fil conducteur de notre politique, c'est la volonté de prendre et de soutenir toutes les initiatives susceptibles de libérer progressivement notre pays et le monde de la logique des blocs, pour la remplacer par une organisation collective de la paix. Une telle politique est la seule qui corresponde véritablement aux intérêts de la France, à ceux des travailleurs d'Europe, mais aussi à ceux des peuples du Tiers-Monde. C'est dire qu'on ne peut réduire les tensions Est-Ouest et la domination des grandes puissances qu'en faisant naître un axe Nord-Sud d'où soit bannie l'exploitation du Sud sous-développé, par le Nord industrialisé.

4. S'il existe des risques d'aggravation des tensions entre les grands, il importe de ne pas céder à la psychose de la guerre, ni à l'engrenage de l'affrontement des blocs. Assurer les conditions de la sécurité de la France demeure un objectif prioritaire. Membre de l'Alliance Atlantique et le restant, notre pays doit éviter que les États-Unis en fassent l'instrument de leur politique et préserver ses propres moyens de défense ainsi que sa capacité autonome de décision.

5. Le Parti socialiste rappelle que d'une Europe réellement indépendante dépend la satisfaction des besoins des peuples européens. Pour cet objectif, il appelle au renforcement du mouvement ouvrier européen dans la reconnaissance de sa diversité. L'indépendance politique de l'Europe passe par son indépendance économique. Une vraie réforme de la politique agricole commune, sur la base des propositions socialistes à l'Assemblée Européenne, la mise en place de réelles politiques industrielles, régionales et sociales, un contrôle des multinationales, une avancée vers les 35 heures de travail, sont nécessaires.

6. Dans la lutte pour la paix et le désarmement, priorité de l'action internationale des socialistes, le Parti socialiste propose un moratoire immédiat et équilibré des nouveaux systèmes euro-stratégiques — ni SS 20 ni Pershing 2 —, la constitution d'une conférence européenne sur la réduction des forces et des tensions, comme l'avait proposé François Mitterrand dès décembre 1977.

7. Mais la sécurité de notre pays, comme de l'ensemble du continent européen, passe avant tout par le retour à la détente. La détente ne saurait, cela étant, servir de justification à des concessions sur les principes ou à des compromis de faiblesse vis-à-vis des grandes puissances. Cette priorité réaffirmée par les Socialistes, pour la paix et le désarmement, les conduit à rechercher, dès maintenant, les conditions favorables à la réunion et au succès de la Conférence de Madrid (coopération économique, coopération politique, Droits de l'Homme).

8. Enjeu décisif de l'évolution des relations internationales dans les prochaines années, la lutte contre la misère et la faim dans le monde passe, pour les Socialistes, par un changement radical dans les relations Nord-Sud, en vue de construire un nouvel ordre économique international. Les objectifs de celui-ci seraient de donner à chaque pays les moyens économiques de sa souveraineté et de redéfinir les relations internationales sur une base d'égalité : réforme du système monétaire international,

réorganisation des marchés des matières premières, lutte contre la division internationale du travail imposée par les multinationales.

9. Il y a convergence entre notre stratégie de solidarité et notre stratégie de rupture. La transformation des structures et des règles économiques internationales est étroitement liée à une transformation profonde de notre société.

10. La lutte pour les Droits de l'Homme partout dans le monde, est, pour les Socialistes, un principe intangible et universel. Celui-ci s'applique, en particulier, à la défense des droits de la Femme, des droits des travailleurs immigrés, et des droits collectifs, syndicaux et politiques. Il n'est pas séparable des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Coll. Fondation Jean Jaurès

8
La motion de Valence (extraits - octobre 1981)

Nous définissons notre politique de transformation de la société actuelle comme une **rupture par étapes, démocratique** (c'est-à-dire se réalisant par la volonté majoritaire du peuple) et **unitaire.** Les trois termes sont solidaires : il est possible, aujourd'hui, de transformer notre société par étapes, parce qu'en fait **aujourd'hui,** la majorité du peuple s'engage pour ce changement. Et cette possibilité elle-même résulte du nouveau rapport des forces sociales, de leur nouvelle structure, de la situation de plus en plus majoritaire du front de classe.

Le premier temps de notre stratégie, c'était la conquête du pouvoir politique. C'est fait. Ce n'est que la porte déverrouillée sur le changement : mais il n'y avait rien de possible tant que cette porte était bloquée.

Et compte tenu du type de pouvoir politique que les classes dirigeantes d'alors avaient substitué en 1958 à la démocratie parlementaire classique pour assurer leur domination, compte tenu de l'ampleur des victoires électorales que nous avons remportées depuis 1976 aux divers échelons de la représentation politique, nous nous trouvons aujourd'hui, en France, devant cette situation sans précédent et sans autre exemple dans le monde : un Parti socialiste démocratique disposant d'un pouvoir politique central fort et d'un puissant réseau de pouvoirs politiques locaux, et en même temps animé d'une volonté de changements profonds, qu'il a définis lui-même comme un processus de rupture avec l'ordre actuel, et non comme un simple aménagement.

Nous voici donc devant la tâche exaltante et redoutable de créer ce précédent, de réussir cette grande première : engager pratiquement un grand pays industriellement avancé et de tradition démocratique dans la voie de la démocratie socialiste.

Et cela définit le sens, la fonction historique de la nouvelle étape où nous sommes entrés en mai-juin : après l'étape de la conquête du pouvoir politique, celle de l'utilisation de ce pouvoir pour une avancée vers le socialisme.

Dans quel contexte la Gauche engage-t-elle ce processus ?

1) Une situation de crise

Explosion du chômage, forte inflation, baisse du volume des investissements, régression du pouvoir d'achat, difficultés de la balance commerciale, tensions monétaires : la crise n'est pas un vain mot. Elle existe avec son lot de souffrances et de désespoir.

La crise n'est pas un incident conjoncturel provoqué par les interventions de producteurs de matières premières, la mauvaise appréciation de quelques dirigeants ou l'évolution de certains conflits, elle est structurelle. Elle plonge ses racines au cœur même du capitalisme, là où se concrééise et s'organise l'exploitation de la force de travail.

Le chômage ne surgit pas d'une malédiction démographique ou naturelle. Il résulte de la logique du fonctionnement mêmed u système capitaliste : la recherche essentielle du profit maximum.

Cette profondeur de la crise trouve son illustration dans l'échec du fameux slogan selon lequel « les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain. »

La reconstitution des profits en France, par la compression du pouvoir d'achat et la multiplication des aides de toutes sortes, n'a empêché ni le recul de l'investissement ni la multiplication des chômeurs. La crise apparaît également dans l'échec des politiques néo-libérales. Certes, l'Amérique de Reagan, grâce à sa puissance et en entraînant avec elle les pays européens, parvient apparemment à se maintenir, mais la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui au pied du mur et la R.F.A. aussi, dans une autre mesure.

Cette crise paraît ainsi liée à deux éléments fondamentaux : la baisse des taux de profit et le durcissement des contradictions inter-capitalistes sur lesquelles nous reviendrons.

L'histoire du capitalisme restera probablement comme celle de sa lutte permanente contre la baisse du taux de profit, tant il est vrai qu'il y va du pouvoir même de la classe dominante, car les bénéfices d'une entreprise rapportés aux capitaux engagés pour les produire tendent à diminuer.

Deux raisons expliquent ce mouvement. D'un côté, les travailleurs résistent à l'exploitation, organisent leur défense et ils tentent d'obtenir des salaires leur permettant un niveau de vie décent dans le cadre socio-culturel prévalant. Dès lors, le partage de la valeur ajoutée se trouve modifié en leur faveur et la part revenant aux profits réduite. D'un autre côté, la masse des capitaux engagés rapportée à la masse salariale, tend à croître en longue période sous le coup du progrès technique. Les deux mouvements ne sont pas cependant totalement indépendants. En effet, les luttes des travailleurs impulsent une réaction de la part de la classe dominante qui va recourir au progrès technique (nouvelles machines, nouvelles organisations du travail...) pour briser leur résistance et tenter de réduire leur rôle dans la sphère de production.

La baisse des taux de profits ne s'analyse donc pas comme le résultat d'une évolution purement arithmétique de deux grandeurs comptables, mais elle est la traduction économique des luttes de classe qui se nouent au cœur même du capitalisme et en constituent le tissu.

2) Les conditions du changement

Le nouveau pouvoir bénéficie au niveau des institutions nationales et locales d'un rapport de force très favorable. Il a de larges soutiens populaires. Il peut aussi tirer profit de l'échec de la politique de l'ancien régime, du souhait d'une majorité de Français de dépasser un système socio-économique en bout de course.

D'autres éléments plus structurels, qui touchent aux formes prises par le

capitalisme français depuis plusieurs décennies, doivent faciliter la transition au socialisme. La nouvelle révolution scientifique et technique, le poids accru des salariés dans la population active, la mutation qualitative de la force de travail (accroissement des titulaires de hauts diplômes et allongement des études, notamment pour les femmes), la concentration urbaine et l'industrialisation de régions nouvelles font surgir de nouvelles aspirations et de nouvelles exigences que la société capitaliste est incapable de satisfaire.

C'est, en particulier, sur le lieu des entreprises que s'expriment ces aspirations. C'est aussi dans les entreprises que se mène directement la lutte des classes et c'est là, notamment, que se gagnera la bataille politique.

La volonté de participer aux décisions dans toutes les sphères de la société (dans et hors la production), de donner un pouvoir réel aux élus d'obtenir une meilleure répartition des fruits de la croissance et un juste partage des responsabilités, l'exigence d'une redéfinition des formes de travail (travail à la chaîne, travail posté...), de la culture et du temps libre, demeurent insatisfaits pour de larges couches de la population.

3) Les difficultés de la transition

On ne peut faire une politique socialiste avec des managers soi-disant « libéraux » qui n'imaginent pas d'autre avenir pour l'économie française qu'une fuite en avant continue dans la multinationalisation, comme si ce n'était pas cette logique-là, poursuivie depuis vingt ans bientôt, qui avait abouti à plonger le pays dans la crise qu'il connaît aujourd'hui.

La révolution industrielle en cours, en effet, s'accompagne d'une concurrence économique accrue au niveau international. La France ne pourra mener à bien la transition vers le socialisme que si elle maîtrise les progrès économiques et technologiques, aussi bien, sinon mieux, que les autres pays. Elle doit pour cela combiner un effort de recherche accru, une stratégie industrielle indépendante assise sur un secteur public élargi, une planification démocratique permettant de maîtriser les forces du marché et débouchant sur une reprise rapide des investissements.

Le redressement économique indispensable pour mener à bien cette transition se heurte aux politiques économiques libérales égoïstes, menées par certains pays industrialisés dominants. Une alliance renforcée avec les pays européens et un développement des relations entre la France et les pays non alignés sont indispensables pour tenter d'infléchir ces politiques.

Pour éviter que les nouveaux moyens techniques mis à la disposition de l'homme par le progrès scientifique ne deviennent de nouveaux moyens d'oppression ou de parcellisation du travail, notre politique doit nécessairement assurer le développement des droits des travailleurs et des citoyens. Dans cette optique, l'élargissement du secteur public doit éviter l'écueil de l'étatisation et une véritable décentralisation doit être mise en place rapidement.

La rupture avec le capitalisme ne doit pas seulement transformer le fonctionnement économique et politique de la société française. Elle ne sera effective que si se produit dans le même temps une transformation profonde des modes de pensée... Celle-ci doit être favorisée par une action culturelle sociale puissante combinée avec la décentralisation.

Cette action culturelle ne peut être menée que dans le souci d'autrui et la croyance dans l'homme. Une telle attitude, plus nécessaire encore pour un parti

de gouvernement, suppose un nouvel approfondissement de la notion de laïcité, liée à l'apprentissage des responsabilités, le recherche du dialogue, le refus de toutes les formes de racisme et de discrimination, la conviction que l'éducation initiale à l'école mais aussi la formation continue, sont l'un des moyens privilégiés de libéralisation des individus, et donc de transformation de la société. Autant de valeurs qui guideront les socialistes dans leur rupture avec le capitalisme.

4) Le changement par « une révolution tranquille »

Ainsi, le pouvoir politique, pour l'essentiel, c'est nous. Le pouvoir économique, pour l'essentiel, ce sont les secteurs dominants du capitalisme bancaire et monopoliste industriel. Entre ces deux pouvoirs, y aura-t-il choc ou compromis ?

Puisque nous avons choisi de transformer graduellement ce système économique, cela veut dire que nous allons chercher une situation de compromis qui consacrera d'importants changements et qui naturellement sera plus favorable aux forces de transformation sociale, sera un progrès pour le monde du travail. Ce compromis sera la traduction pratique du **contrat** que nous avons passé avec le peuple français sur la base des engagements pris par le candidat à la présidence de la République et par le Parti socialiste, à l'occasion des campagnes électorales de mai et juin 1981.

Réussirons-nous ce compromis ? Réussirons-nous le changement par la « révolution tranquille » ?

Car c'est bien de cela, c'est bien d'un changement révolutionnaire qu'il s'agit, dès lors que nous entreprenons de modifier au fond les rapports entre les hommes et les rapports entre les hommes et les choses. Et nous le voulons « tranquille », c'est-à-dire sans violence. Pour ce qui dépend de nous — mais cela ne dépend pas que de nous — il en sera ainsi. Nous préférons le compromis à la guerre.

Nous entrons dans une période mouvante : le « compromis » ne sera pas un acte juridique passé devant notaire, mais la résultante d'une multitude de décisions, dont chacune aura apporté une modification ponctuelle à ce qui existait jusque-là.

Sur chacun de ces points, et sous des modalités diverses, il y aura confrontation entre les forces du changement et les forces de conservation. cette mobilité, cette luxuriance d'initiatives, cette multiplication des points de confrontation qui, dans un certain nombre de cas, nécessairement, seront des occasions de chocs, d'affrontements, c'est celà le processus de changement, l'accomplissement même de ce que nous entreprenons.

Le « compromis » auquel nous aboutirons consacrera une nouvelle « situation de pouvoir » caractérisée par un certain nombre de transformations structurelles, en même temps que par des modifications quantitatives au bénéfice des producteurs.

Mais, même « tranquille », le changement révolutionnaire, c'est la lutte. Ce n'est pas une simple série de mesures « administratives ». Il n'y a pas de changement véritable qui s'opère seulement par décret, seulement par le haut.

Il faut comprendre les rapports dialectiques entre le pouvoir politique, les forces populaires favorables au changement, et les forces, qui entendent

contrarier celui-ci et, si possible, le faire échouer, avec les moyens dont elles disposent, essentiellement les secteurs dominants de l'économie capitaliste, et, en relation avec eux, la techno-structure, ainsi qu'une grande partie des moyens d'information et de formation de l'opinion.

S'il est vrai que la conquête du pouvoir politique — pour décisive qu'elle soit au départ — n'est pas la fin de la lutte des classes et n'est pas « l'arme absolue », il serait dangereux de s'abandonner à la facilité du tête-à-tête entre le pouvoir et les forces hostiles au changement : concrètement, dans les conditions actuelles, le tête-à-tête entre le pouvoir politique de gauche et la droite, sans l'intervention des forces populaires et de leurs organisations qui ont assuré la mise en place du nouveau pouvoir, serait malsain.

Pour tout pouvoir, l'isolement est funeste et, à terme, mortel : on l'a bien vu avec le pouvoir giscardien. Mais il serait plus funeste encore pour un pouvoir de gauche; et cela non seulement parce que le pouvoir de gauche tient son existence même du dynamisme de la volonté populaire, mais parce qu'il n'a pas, lui, pour simple fonction d'exister, de gérer, de maintenir ce qui est — à quoi longtemps suffit le seul fait d'être en place — il a pour mission de changer, de transformer; pour vaincre l'inévitable, la logique résistance de « ce qui est » — des structures, des habitudes —, il n'est pas trop de l'addition de la dynamique des institutions et de celle du mouvement populaire.

5) Un nouveau rapport de forces entre le pouvoir politique et le pouvoir économique

Il doit être clair que les multiples confrontations « ponctuelles » de développent à l'intérieur d'une confrontation générale. Et les secteurs dominants de l'économie capitaliste peuvent actuellement faire le calcul qu'en cédant du terrain, en faisant des conssessions sur de multiples confrontations « ponctuelles », ils gagnent du temps et se préparent ainsi pour le moment où ils pourront remettre en jeu toute la mise.

A l'heure actuelle, et comme on pouvait le prévoir, il apparaît que les responsables des secteurs économiques dominants ne sont pas unanimes devant la nouvelle situation politique de la France : certains sont tentés par la politique du pire : le plus grand nombre paraît plutôt s'orienter vers une tactique de manœuvre, visant à obtenir un compromis au meilleur prix possible, même si c'est avec l'arrière-pensée, en gagnant du temps, de préparer un retournement de la situation.

Mais leur marge de manœuvre « en retrait », suivant cette classique tactique — « céder du terrain pour gagner du temps » — est étroite. Car tout résultat ponctuel détermine une nouvelle amélioration du rapport de forces en faveur du nouveau pouvoir politique et limite, dans la confrontation générale, la capacité de résistance des principaux détenteurs du pouvoir économique traditionnel.

C'est ainsi que, sur certains môles de résistance, ils ne peuvent lâcher sans dommage, c'est-à-dire sans affaiblir dangereusement leur capacité de tenir l'ensemble.

L'exemple le plus concret, le plus démonstratif à cet égard, est sans doute celui des nationalisations.

Les nationalisations, en particulier celles du crédit, sont conçues pour

donner au pouvoir politique nouveau des moyens nouveaux, économiques, techniques, pour gagner la bataille générale.

Et ce n'est sans doute pas par hasard que la presse de la bourgeoisie a engagé la campagne contre les nationalisations.

6) Lutter contre l'insécurité de l'emploi

Pour nous, il s'agit de lever l'insécurité de l'emploi. Trois sortes de mesures doivent en particulier y concourir : la réforme des contrats à durée déterminée, des mesures devant permettre la disparition des entreprise de travail temporaire (dont la fonction assainie sera progressivement confiée à un service de l'A.N.P.E.) ; enfin le développement du rôle des comités d'entreprises dans la politique d'emploi et plus généralement dans la stratégie de l'entreprise.

Il s'agira donc de favoriser l'expression des travailleurs dans les entreprises : dans le secteur public, les conseils d'atelier seront développés, ainsi que la mise en place dans les entreprises nationalisables de structures provisiores de discussion pour ces réformes. Dans le secteur privé, les heures d'informations syndicales devront être prises en charge par les entreprises : l'implantation syndicale sera généralisée dans les P.M.I., notamment par le biais de structures syndicales inter-intreprises et certaines dispositions du Code de sous-traitance. Par ailleurs, le droit de résidence et de travail en France des immigrés établis depuis un certain temps leur sera reconnu sous certaines conditions.

C'est la réussite des réformes-clés dans les structures de l'économie et du travail — les nationalisations, bien sûr, mais aussi la durée du travail, la place des travailleurs dans la vie de l'entreprise — qui contribueront à nous faire gagner la confrontation d'ensemble.

Tout le monde sait sur quoi se jouera cette confrontation : sur le redémarrage de la machine économique, sur le reflux du chômage sans débordement inflationniste, c'est-à-dire, sur la capacité du pouvoir de gauche à surmonter la crise ou du moins, dans un premier temps, à en limiter les conséquences.

Il ne faut pas dire : « nous ferons les réformes de base **malgré** la crise, malgré les contraintes de la bataille économique ». Nous sommes dans une situation où nous **devons** faire les transformations de structures **pour** surmonter la crise.

Du Projet socialiste à la mise en œuvre du changement

1) L'action

Le changement a été engagé à un rythme soutenu sur plusieurs points essentiels comme en témoignent les mesures prises par le gouvernement et votées par la majorité de gauche au Parlement depuis juin (mesures immédiates de solidarité, suppression de la Cour de sûreté de l'État, amnistie d'une ampleur sans précédent, adoption des titres consacrés aux communes et aux départements de la loi de décentralisation, engagement des négociations sur la durée du travail).

Le programme d'action du gouvernement socialiste, pour les prochains

mois, montre que le rythme du changement ne se ralentira pas.

Seront menés de front :

— le redressement économique avec la loi de finances et le plan de deux ans ainsi que les nationalisations, instruments indispensables pour la mise en œuvre d'une politique industrielle et financière de lutte contre le chômage et de réorientation de l'appareil productif ;

— la lutte contre les inégalités à travers la mise en place de la réforme fiscale et des mesures sociales de la loi de finances et le resserrement de l'éventail des revenus, mais surtout par la mobilisation de l'ensemble des forces du pays contre l'inégalité fondamentale que constitue le chômage ;

— la réforme foncière, par la création d'offices fonciers dont la compétence serait supérieure aux actuelles SAFER ;

— une réorganisation des marchés des produits agricoles, par la création d'office par des produits dont l'un des principaux objectifs sera de garantir les prix en fonction des quantités produites par exploitation et par travailleur ;

— une réforme en profondeur de l'enseignement agricole qui serait progressivement intégré à l'Éducation nationale rénovée.

Ces objectifs trouvent leur cohérence dans le Projet socialiste pour l'Agriculture, résultant de la Convention nationale sur l'Agriculture du 28 février 1980.

— La réforme de la répartition des pouvoirs qui touche les responsabilités respectives de l'État et des collectivités territoriales et les droits à l'information et à l'expression des salariés à l'intérieur des entreprises ;

— la réorganisation de la société avec l'abolition de la peine de mort, l'abrogation de la loi « Sécurité et Liberté », la réforme de l'accès à l'information, la transformation du statut des travailleurs immigrés ;

— le débat démocratique sur la politique énergétique qui aura lieu après que tous les éléments nécessaires à une appréciation de fond par l'Assemblée nationale et l'opinion publique auront été réunis.

Ces orientations s'intègrent totalement à celles définies dans le Projet socialiste.

a) Lutte contre le chômage

Le refus de réguler le système économique par la crise et la baisse d'activité font de la lutte contre le chômage **la priorité des priorités** de l'action gouvernementale. La relance économique s'accompagnera immédiatement de la création d'emplois, mais elle sera limitée s'il y a hausse des prix intérieurs et déséquilibre des échanges extérieurs. La lutte contre le chômage et ses réductions exige la conjonction de plusieurs mesures structurelles :

— la réduction de la durée du travail et une amélioration des horaires de travail allant dans le sens d'un progrès pour le monde du travail qui permettront un partage élargi du travail ;

— l'abaissement de l'âge de la retraite (accompagné d'une réglementation des cumuls salaires-retraites) qui, tout en harmonisant les situations des travailleurs mensuels et des autres salariés, dégagera des postes de travail pour les jeunes ;

— la nationalisation des secteurs-clés de l'industrie et du crédit, qui ne saurait se réduire à des prises de participation majoritaires, fournira les moyens de mener une politique industrielle hardie de reconquête du marché intérieur et d'élargissement des exportations. Elle contribuera à compléter la relance économique : celle-ci dépend de la reprise des investisseements comme de l'accroissement de la demande des ménages ;

— l'augmentation importante de l'effort de recherche et de développement technologique qui constituera les bases d'une croissance économique plus indépendante et mieux maîtrisée ;

— le soutien et l'élargissement du secteur coopératif et mutualiste créateur d'emplois.

Ces cinq derniers éléments produiront leurs effets à moyen terme ; à court terme, l'utilisation des finances publiques, soit pour la création directe d'emplois, soit pour le financement d'un abaissement du coût marginal du travail, entraînera un ralentissement, puis un premier recul du chômage.

De même, une lutte sévère contre les pratiques abusives en matière de hausse des prix empêchera une remise en cause par l'inflation des acquis de la politique économique et sociale. Il ne faut pas accepter que se rétablissent, par le jeu des augmentations différenciées des revenus et des prix, les inégalités sociales que la politique gouvernementale vise au contraire à réduire. Chacun comprend que l'efficacité à terme de notre lutte contre le chômage et la hausse des prix est décisive pour la réussite de notre politique dans tous les domaines.

b) Décentralisation (droits des travailleurs et des citoyens)

La modification de la répartition des pouvoirs engagée par la loi de décentralisation doit être complète : accorder davantage de droits et libertés aux collectivités locales ne suffit pas. Les principes posés par la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions doivent être rapidement mis en pratique : la définition claire de la **répartition des compétences** entre l'État et les collectivités locales, mais aussi entre celles-ci, doit intervenir au plus tôt. De même, les nouvelles responsabilités des collectivités territoriales doivent s'accompagner du transfert des ressources financières correspondant. C'est seulement dans ces conditions qu'il y aura rupture avec l'ordre centralisateur ancien.

Les difficultés économiques auxquelles la France est confrontée justifient que, outre la décentralisation qui augmentera les responsabilités des citoyens, les droits des travailleurs dans les entreprises soient accrus. Ainsi la connaissance de l'évolution de la stratégie et de la situation de chaque entreprise est indispensable dans des périodes de mutation de l'appareil productif. La liberté d'expression syndicale et politique et ses garanties constituent également des objectifs à atteindre le plus vite possible, afin de mobiliser les couches sociales dans la lutte pour la défense de l'emploi et du potentiel économique du pays.

La transformation progressive de la société, engagée depuis le 21 mai 1981, a surtout porté jusqu'alors sur les points les plus critiquables de l'organisation judiciaire (Cour de sûreté de l'État, peine de mort, loi « Sécurité et Liberté », statut des travailleurs étrangers). Elle doit se poursuivre dans tous les domaines de la vie sociale.

c) Politique énergétique

Le débat sur l'énergie sera l'occasion d'aller plus avant dans la réflexion sur l'organisation d'une société décentralisée. Le décision d'organiser ce débat est conforme à la promesse de François Mitterrand pendant la campagne présidentielle ; elle tranche avec le mépris affiché pendant le dernier septennat par les gouvernements qui se sont efforcés d'imposer sans la moindre concertation une politique énergétique fondée sur le « tout nucléaire ».

Les socialistes ont toujours souligné l'importance de la question de l'énergie, particulièrement depuis les hausses brutales du prix du pétrole qui ont amené les pays fortement consommateurs à remettre en cause leurs politiques énergétiques. Les choix en matière d'énergie ne peuvent être isolés de considérations aussi essentielles pour les socialistes que l'indépendance nationale, le mode de développement, la sauvegarde de l'environnement ou encore l'amélioration des conditions de vie et de travail. C'est la raison pour laquelle nous avons refusé de limiter le débat sur l'énergie à un affrontement entre partisans et adversaires de l'énergie nucléaire. Ainsi, lors de l'élaboration du Projet socialiste, les militants ont pu débattre de plusieurs options et définir par un vote la politique énergétique du P.S.

Cette politique, précisée en janvier 1981 dans un texte adopté à l'unanimité par le Bureau Exécutif, a été infléchie au cours du débat à l'Assemblée nationale les 6 et 7 octobre 1981, afin d'assurer une marge de sécurité pour notre approvisionnement énergétique des prochaines années, étant donné les orientations unilatérales prises par le précédent gouvernement.

Au vu des économies d'énergie effectivement réalisées, du développement des énergies nouvelles et du taux de croissance économique effectivement constatés, de nouveau équilibres devront être recherchés dans la perspective de la plus large diversification des sources d'énergie nationale, de la sécurité et de l'adaptation aux besoins.

Il est souhaitable que le débat se poursuive dans le pays, après le vote du Parlement, dans des formes qui permettront d'associer les régions à la définition des nouvelles orientations.

Les socialistes, pour leur part, devront veiller au cours des discussions à ce que les propositions du gouvernement ouvrent bien la voie à une nouvelle politique fondée sur l'examen des besoins en énergie de la collectivité, les problèmes de sécurité, l'adaptation des énergies aux besoins, la diversification des sources.

d) Information et nouvelles techniques

L'information, en particulier la radio et la télévision, devrait être organisée de façon a ce que le débat présente un caractère pluraliste et contradictoire.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui en ce qui concerne la presse, à l'évidence influencée massivement par la droite. Quant à l'information audiovisuelle, les changements entrepris n'ont pas encore permis d'assurer l'objectivité de l'information. Mais, surtout, une place plus importante devrait être assurée à la réalité sociale et politique du monde du travail et à ses problèmes quotidient.

Enfin, les débats sur le statut de l'audiovisuel et sur les nouvelles technologies, comme la télématique, fourniront aux socialistes l'occasion d'illustrer leur conception nouvelle de la démocratie : la combinaison d'un

service public affermi et de l'exercice de responsabilités accrues à l'intérieur de ce service public.

e) Une nouvelle citoyenneté dans les D.O.M.

La victoire du 10 mai a été accueillie Outre-Mer comme le terme de plus de vingt années de pratiques néo-colonialistes.

Afin de réaliser une « nouvelle citoyenneté », un certain nombre de principes doivent être réaffirmés :

- **rendre le pouvoir aux citoyens :**

Tout doit être mis en œuvre pour que se concrétise dans les D.O.M., comme en métropole, une large décentralisation dans le cadre des institutions de la République, tenant compte des spécificités locales ;

- **assurer un véritable développement économique et culturel :**

La planification démocratique prenant en compte dans un projet d'ensemble les réalités et les besoins locaux, tant sur le plan agricole, industriel que touristique, doit remplacer les interventions sectorielles et fragmentaires pratiquées jusque là.

Un projet économique pour les D.O.M. doit naturellement s'accompagner d'un véritable projet culturel tenant compte des spécificités linguistiques et ethniques. Il s'agira en particulier d'en tenir compte au moment du débat sur la réforme de l'audiovisuel.

- **Pour que le Parti socialiste soit une réalité vivante dans les D.O.M. :**

Les échéances à venir, comme la résolution des problèmes immédiats, exigent que dans les D.O.M., le Parti fasse entendre sa voix avec clarté et responsabilité. Cela suppose :

a) qu'il doit être clairement affirmé que, au plan local, la Fédération est le seul correspondant du Parti et que les droits et les devoirs des Fédérations des D.O.M. sont les mêmes que ceux des Fédérations de Métropole ;

b) qu'un effort de formation particulier soit entrepris afin de préparer l'ensemble des militants socialistes des D.O.M. aux exigences des nouvelles formes du combat politique.

Pour une commission D.O.M. véritablement représentative.

Cette commission ne peut valablement débattre que si elle reflète bien les réalités des fédérations concernées. Cela signifie que doivent y siéger des représentants dûment mandatés de ces fédérations aux côtés d'élus issus de ces départements.

Cette commission devra pouvoir se réunir à date fixe avec tous ses membres, ce qui implique qu'elle dispose de moyens réels de fonctionnement.

2) Parti et gouvernement : l'échange et la solidarité

La conquête du pouvoir politique pourrait amener le Parti socialiste à s'en remettre, dans ces différents domaines, au fonctionnement des institutions et organismes où il est représenté majoritairement.

Le Parti doit, en réalité, avoir avec le gouvernement des rapports fondés sur l'échange et la solidarité.

Le Parti continuera de développer ses propres analyses à court, moyen et long terme, d'approfondir sa réflexion sur la transition au socialisme, de prendre des initiatives politiques, de multiplier ses contacts en France et à l'étranger. Il jouera ainsi un rôle d'aiguillon vis-à-vis des pouvoirs.

Le gouvernement a la responsabilité de mener, sous le contrôle de la représentation nationale, une politique conforme aux grandes orientations proposées par le Président de la République et approuvées par le peuple.

Le groupe parlementaire, sous l'autorité du Parti, a pour tâche d'élaborer les grandes réformes pour lesquelles les parlementaires socialistes ont été élus, d'assurer le contrôle de l'action gouvernementale, d'expliquer et de défendre celle-ci auprès de l'opinion publique.

Le groupe parlementaire est maître de la tactique à adopter dans les débats et les travaux des assemblées ; mais la concordance entre ses initiatives et les travaux et résolution du Parti socialiste est nécessaire, le dernier mot revenant à la direction du Parti en cas de difficulté.

A cette fin, le congrès mandate le Comité directeur pour établir, en liaison avec le Groupe parlementaire, les modalités et le calendrier d'élaboration des principales réformes.

Les rapports entre le Parti et le gouvernement doivent être fondés également sur une solidarité réciproque. Le parti est notamment l'un des relais essentiels de la politique gouvernementale auprès de l'opinion publique, grâce à ses contacts avec les citoyens, les partis étrangers et les mouvements de libération nationaux. Le Parti a une tâche essentielle d'explication théorique et idéologique de la voie choisie pour rompre graduellement avec le capitalisme ; par ses explications, il facilite la mise en application et le succès des mesures prises par le Gouvernement. Par exemple, il contribue à la lutte contre le chômage par son action dans les entreprises et, dans le cadre de la décentralisation, par l'intermédiaire des élus socialistes dans les mairies, les conseils généraux et régionaux.

Parallèlement, le gouvernement, comme il l'a fait depuis le 21 mai, permet, grâce à une pratique correcte des institutions républicaines, au droit d'initiative politique, notamment au niveau du Parlement, de s'exercer.

3) Des freins possibles

Le Parti socialiste doit également poursuivre son effort d'analyse des perspectives à moyen et long termes de la société française. A partir des premiers acquis de la Gauche au pouvoir, le Parti doit s'interroger sur les moyens de lutter contre les freins à la transformation de la société française, notamment dans les domaines suivants :

a) Le comportement de certains chefs d'entreprise

La majorité des Français consituant le front de classe soutient la politique de transition au socialisme ; mais il est aussi nécessaire de convaincre certains chefs d'entreprise que leur appui à la politique du gouvernement, en concourant au redressement économique, social et international de la France, facilitera la solution de leurs propres problèmes. Un grand nombre d'entreprises ont été les victimes des crises provoquées par le capitalisme international. Les nationalisations, notamment celle du crédit, donneront aux petites et moyennes

entreprises les marges de manœuvre que leur refusaient les monopoles privés. De même, la décentralisation, en rapprochant la décision d'emploi des fonds publics du bénéficiaire, en accroîtra l'efficacité.

b) Les rouages de l'État

Le maintien au pouvoir pendant près d'un quart de siècle des mêmes partis a progressivement transformé certaines sphères de l'administration en exécutants d'une certaine politique. L'action gouvernementale ne pourra être pleinement efficace sans un renouvellement des méthodes et une adhésion pleine et entière des cadres de la fonction publique aux objectifs politiques et économiques démocratiquement choisis par la nation.

C'est l'appareil de formation des cadres de la fonction publique et des entreprises nationalisées qui doit être réformé pour assurer la promotion de responsables issus des classes sociales jusqu'alors écartées du pouvoir, et des personnels qui ne fassent pas de la technique leur seul critère de jugement.

4) Des secteurs sensibles

a) Le rôle des femmes

La rupture avec le capitalisme nécessite la transformation de l'organisation et du contrôle de la production, la transformation aussi des relations développées entre les êtres dans une société à la fois capitaliste et patriarcale. Mais cette notion de production doit être élargie à l'organisation actuelle de la famille au système de travail qui distingue entre travail féminin et travail masculin. Toute rupture avec le capitalisme soulève le problème du conditionnement culturel de la femme, donc de l'homme, de l'éducation des enfants, de la structure des lieux que nous habitons, de la structure de notre société, de notre sexualité, de la nature de notre travail.

Face à ce défi, les femmes socialistes peuvent avoir deux types de réaction : ou bien, par souci d'unité dans le Parti, elles renoncent à une prise de conscience spécifique et nient la servitude de la femme. Ou bien elles acceptent de dissocier la libération de la femme des autres mouvements de libération en partant seules à la conquête de leur liberté, en ignorant délibérément que l'homme aussi est opprimé.

L'inefficacité d'un socialisme défini par l'homme seul est aussi évidente que celle d'une prise de conscience dont l'unique objectif serait la libération de la femme. Dans les deux cas, l'entreprise resterait prisonnière de sa spécifité.

Essayer de saisir, de reconnaître, de faire comprendre les efforts effectués dans le passé pour sortir de cette impasse (quotas, convention nationale, élections, formation, campagne I.V.G., emploi des femmes, Projet socialiste, Manifeste de Créteil) fera partie des tâches théoriques et pratiques à accomplir dans le Parti. La traduction concrète par le nouveau gouvernement des options défendues pendant la campagne présidentielle concernant les droits des femmes sera aussi révolutionnaire que la mise en place de la décentralisation.

b) La marginalisation de la jeunesse

Dans l'ensemble du monde développé, les trente dernières années ont vu s'affirmer la jeunesse en tant que catégorie sociale. Dans leur grande masse, en

effet, les jeunes présentent un certain nombre de traits culturels et d'attitudes communes, dus à un statut social intermédiaire entre leur dépendance d'origine et l'indépendance permise par une complète insertion dans la vie professionnelle et familiale. Au-delà des clivages de classe qui la traversent, la jeunesse a donc tendance à adopter des comportements communs par rapport aux diverses institutions sociales (armée, école, famille...).

Il s'en suit une certaine marginalisation, accrue par les insuffisances criantes du système de formation, le chômage massif des jeunes et les diverses formes de récupération idéologique mises au point par les classes dominantes de naguère, pour éliminer les jeunes du débat politique.

Les socialistes ne peuvent se satisfaire d'une telle situation. Il n'est pas possible qu'un nombre croissant de jeunes se sentent étrangers dans leur propre pays; il est urgent de réconcilier la jeunesse avec la nation et avec les institutions que celle-ci s'est données, le cas échéant en modifiant notablement ces dernières.

Les engagements pris devant le pays et concernant la réforme du service national, son aménagement et la réduction de sa durée, devront être tenus. Un intense effort de réflexion, d'expérimentation et d'action devra être conduit sur ce point.

c) L'éducation et les mutations culturelles

La transition vers une société socialiste faite de femmes et d'hommes responsables nécessite un renouvellement profond du système d'éducation. La construction d'une école accueillante à tous les jeunes du pays, quelle que soit leur origine sociale, culturelle, philosophique ou religieuse, implique une volonté politique, mais aussi, sur le terrain, l'action des militants socialistes : une des conditions de la réussite est d'édifier, par la négociation, dans un esprit de tolérance, un grand service public unifié et laïc de l'Éducation nationale, garantissant à tous le droit à la différence.

Lutter contre les inégalités et l'échec scolaire, former l'Homme et le Citoyen, assurer la formation professionnelle, bref, permettre de promouvoir une gestion décentralisée et démocratique, tels sont les objectifs que le Parti socialiste s'est fixés et qui sont explicités dans le plan socialiste pour l'Éducation nationale.

Les moyens de transmission de l'information, d'interaction entre l'information et l'informé vont se développer considérablement avec les progrès de la télématique; les modes culturels traditionnels s'en trouveront inadaptés. Cette inadaption renforce le risque d'une utilisation dévoyée des nouveaux moyens de diffusion culturelle : uniformisation des modes de pensée, transmission d'un modèle culturel en contradiction avec les objectifs mêmes du socialisme, car fondé sur la seule consommation des biens matériels et sur une conception parcellisée de l'homme.

Une action culturelle puissante, développée également sur les lieux de travail, entre autres par les moyens de la formation continue et de l'éducation permanente, doit créer les conditions de la maîtrise par l'homme de ses nouveaux moyens d'information : la décentralisation fournit les bases logistiques de cette action; l'accroissement du temps libre, lié à la réduction de la durée du travail, permet à l'homme de reconsidérer ses rapports avec le travail, de rechercher un équilibre entre l'ensemble de ses activités et, ainsi, de développer toutes ses possibilités.

d) La place des travailleurs immigrés

La situation actuelle des travailleurs immigrés en France, telle qu'elle nous a été léguée par le régime ancien, constitue d'abord une véritable atteinte aux Droits de l'Homme.

L'exploitation sociale dont ils sont l'objet rejaillit sur l'ensemble de la société française en dévalorisant certains emplois, en facilitant le maintien de niveaux de salaires inadmissibles, en suscitant des réactions de ségrégation urbaine génératrices d'affrontements.

La rupture avec le capitalisme ne sera effective que si les travailleurs immigrés trouvent en France la place qui revient aux membres d'une communauté démocratique. Au-delà de l'application des textes préparés par le gouvernement et visant à faire disparaître de la réglementation française des discriminations touchant les travailleurs immigrés, le Parti socialiste a un rôle prépondérant à jouer pour expliquer aux Français la nécessité de les accueillir dans le respect du droit à la différence.

Pour un nouvel internationalisme

Le développement de la crise mondiale est le trait dominant de l'environnement international et en marque tous les aspects. Cette crise n'est pas seulement économique, mais aussi sociale, politique et culturelle.

Pour les socialistes, les crises ont forcément un caractère ambivalent et témoignent notamment des contradictions qui remettent en cause les équilibres apparents sur lesquels se fondent les conservatismes et les oppressions. Certes, la crise porte en elle ses drames immédiats qu'il convient de ne jamais sous-estimer, puisqu'ils sont déjà mortels dans certaines parties du monde (famines, génocides, répressions, interventions militaires violentes) et pourraient le devenir pour l'humanité entière. Il n'en reste pas moins qu'elle fournit le terreau fertile où s'enracinent les pousses de l'avenir.

De ce point de vue, la vocation du Parti socialiste à découvrir et à emprunter les voies d'un nouvel internationalisme doit, au même titre que l'Union de la gauche, le front de classe et l'autogestion, marquer son identité, sa complète originalité dans la pensée et l'action politique.

Le fil conducteur de notre politique étrangère, c'est la volonté de prendre et de soutenir toutes les initiatives susceptibles de libérer progressivement notre pays et le monde de la logique des blocs pour y substituer une organisation collective de la paix.

1) Pourquoi un nouvel internationalisme ?

La solidarité internationale des travailleurs, depuis toujours partie intégrante de la tradition sociale, est un atout puissant dans le combat pour l'émancipation humaine. Elle doit revêtir aujourd'hui une forme adaptée à l'évolution mondiale de la lutte des classes.

Les travailleurs ne peuvent affronter divisés l'internationalisation du capital et la centralisation à l'échelle internationale de la prise de décision économique. Jouer sur les différences des statuts sociaux, des pratiques syndicales, est un élément essentiel de la stratégie de développement des firmes multinationales.

Par ailleurs, l'apparition et le développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine d'un vaste et multiforme mouvement d'émancipation nationale et sociale des peuples du tiers-monde annonce, au-delà des convulsions qui le traversent, les exigences des masses immenses.

2) Trois pièges à éviter

A partir de ces exigences, trois pièges sont à éviter :

1) Choix de classe contre l'exploitation et l'inégalité, le nouvel internationalisme qui prit racine dans la solidarité des travailleurs des premiers pays industrialisés, essentiellement en Europe, ne saurait s'arrêter à ses frontières, ni, sous prétexte de défendre sa riche tradition, se crisper sur ses traits historiques, pire encore, se proposer comme modèle exportable. L'« européo-centrisme » ne peut que faire échec à l'internationalisme de notre temps.

2) Reconnaissant par sa définition même l'existence de la nation, le respect et l'amour de la patrie (selon la forte expression de Jean Jaurès : « un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène »), notre position rejette le « mondialisme » de l'ancien chef de l'État et des forces qu'il représente. Lui opposant la solidarité des classes exploitées, des peuples opprimés, dominés, voire même exclus de l'humanité actuelle, l'internationalisme actuel se construit contre le cosmopolitisme de la bourgeoisie mondiale et, avant tout, contre les entreprises impérialistes.

3) Solidaire des luttes de libération du tiers-monde et du puissant élan d'émancipation nationale et sociale qui les fondent, l'internationalisme socialiste apporte tout son appui à la défense du droit des peuples à l'existence nationale, à l'indépendance et au développement économique et culturel. Bien loin de se réduire à une sorte de fuite en avant, à un « tiers-mondisme » vécu naguère encore comme un refus d'affronter les transformations socialistes de notre propre société, le nouvel internationalisme n'oppose pas notre projet pour la France à nos solidarités avec les peuples d'autres continents, mais il s'efforce d'articuler dans un même mouvement notre émancipation et la leur.

Laissant à chacun le choix de son type de développement autocentré, le Parti socialiste propose à la France une attitude résolument offensive pour vaincre la faim et la misère dans le monde, mais il se gardera de faire de ses propositions pour établir un autre type de relations entre le Nord et le Sud un simple élément de son dispositif anti-crise, risquant d'aboutir au seul renflouement des puissances industrielles. Notre choix est bien celui d'une émancipation planétaire.

3) Une politique étrangère, réaliste, active et autonome

Dès la victoire du printemps 1981, une nouvelle politique étrangère a été engagée par le nouveau pouvoir. S'il est encore trop tôt pour porter sur elle une appréciation d'ensemble, ses principales orientations apparaissent à travers les positions formulées, les initiatives prises, les voyages effectués ou annoncés.

Cette nouvelle politique est aux antipodes de celle de la droite. Elle est réaliste, active et autonome.

Elle est réaliste, parce qu'elle prend en compte les rapports des forces — tels qu'ils existent encore, largement hérités de la deuxième Guerre

mondiale — mais ne se contente pas d'en suivre passivement les pesanteurs en n'acceptant pour la France que le rôle d'une moyenne puissance.

Rompant avec la double faiblesse giscardienne faite d'illusions à l'égard des États-Unis et de complaisance vis-à-vis de l'U.R.S.S., cette politique tend à s'appuyer sur nos alliances traditionnelles pour stopper l'expansionnisme soviétique actuel et trouver la voie d'une réelle indépendance vis-à-vis de chacune des deux super-puissances. Dans le même temps, cette volonté d'indépendance doit permettre à notre pays d'agir pour la transformation progressive du système international à laquelles aspirent tant d'autres pays qui veulent se libérer de la logique des blocs et s'ouvrir de nouveaux espaces d'indépendance et de solidarité dans la voie d'une organisation collective de la paix.

Le véritable réalisme consiste, dès lors, à voir que l'indépendance de la France ne correspond pas seulement à ses intérêts bien compris — bien que cela nous importe — mais à ceux des travailleurs d'Europe et de la Communauté européenne tout entière comme à ceux des peuples du tiers-monde. On ne peut réduire les tensions Est-Ouest et la domination des super-puissances qu'en aidant à la naissance d'un axe Nord-Sud d'où soit progressivement bannie l'exploitation des zones sous-développées par le Nord industrialisé.

Cette politique nationale et internationaliste s'est, au cours des trois derniers mois, déjà affirmée par des choix et des gestes politiques significatifs.

A l'égard des super-puissances, la France a, sans attendre, manifesté sa liberté d'expression et d'action dans le respect des engagements pris par le Président de la République. Elle a fait valoir son opinion sur l'Afghnistan, la Pologne, les Droits de l'Homme en U.R.S.S., mais tout autant sur les mouvements d'indépendance en Amérique centrale, sur la situation en Afrique australe découlant de la politique agressive et raciste du gouvernement de Pretoria, sur les réalités et les principes à prendre en compte pour ramener la paix au Moyen-Orient.

S'exprimant sans outrance, mais clairement, tant à l'égard des uns qu'à l'égard des autres, la France a tout naturellement affirmé que sa sécurité et son aptitude à décider librement de son destin en cas de crise ou de conflit seront fondées sur la dissuasion nucléaire et le non-retour à l'O.T.A.N. La France est convaincue que son indépendance, la paix en Europe, reposent encore aujourd'hui sur l'équilibre des forces entre les deux alliances (garantie face aux pressions et aux menaces d'agression) qui devra ouvrir demain la voie à des négociations sur la sécurité collective et la réduction équilibrée des armements.

De là son attitude sur les euromissiles liant la non-installation des fusées Pershing américaines au retrait des SS-20 soviétiques dont la mise en place ininterrompue fait pencher du côté de l'U.R.S.S. le poids des armes.

4) Vers les nouveaux équilibres interrégionaux

Dans ce contexte, nous estimons que la lutte pour la sécurité des peuples en Europe et la réduction régionale des armements n'a rien à gagner à se réfugier dans on ne sait quel neutralisme honteux — qualifié à tort de pacifisme — qui, plutôt que de se fier au rééquilibre des forces, verrait dans l'absence de résolution la meilleure barrière à l'expansionnisme.

La politique du nouveau pouvoir socialiste doit s'appuyer sur un double

engagement vigoureux :

— en faveur d'une Europe indépendante où les peuples pourront se sentir réellement partie prenante de l'entreprise communautaire : espace social européen, aide communautaire à la création d'emplois, développement de nouvelles politiques communes (industrie, énergie, recherche), réforme de la politique agricole dans le respect des légitimes intérêts de la France, participation accrue des forces syndicales à la construction européenne, programmation européenne. Cette volonté s'est déjà manifestée à l'occasion du Conseil européen de Luxembourg, en juin dernier, et doit prendre une ampleur nouvelle dans le plan de relance communautaire préparé par le gouvernement français ;

— en faveur d'un nouvel ordre international politique, économique et culturel, ce qui implique un changement radical dans les relations Nord-Sud, c'est-à-dire entre les pays riches et les pays pauvres. Il y a tout à la fois un champ d'action privilégié et une chance historique à saisir pour une France à direction socialiste.

Cette politique, qui doit se traduire dans l'ensemble des relations internationales du Parti, tout permet de croire qu'elle sera fortement exprimée à l'occasion du prochain sommet de Cancun par le président François Mitterrand qui en a déjà dessiné certains traits lors de la récente conférence de l'O.N.U. à Paris sur les pays les moins avancés. Il s'agit concrètement de porter progressivement l'aide de la France à 0,70 du P.N.B. et d'obtenir pour les pays les plus défavorisés des aides spécifiques et l'élaboration de règles appropriées dans les domaines commerciaux et financiers.

5) Les premiers actes en faveur de la paix

Cette lutte pour de nouveaux équilibres mondiaux est le passage nécessaire de toute lutte pour la paix dans le monde. Elle ne saurait être séparée de la lutte pour les Droits de l'Homme et les droits des peuples. Le Parti socialiste soutiendra ces luttes où que ce soit, quel que soit l'impérialisme ou l'expansionnisme auquel il devra s'opposer, du Salvador à l'Afghanistan, au Sahara et en Irlande du Nord, au Chili comme en Union soviétique.

Le Parti socialiste, on le sait, a mené pendant de longs mois une campagne active pour que le Front démocratique révolutionnaire soit reconnu comme représentant légitime du peuple salvadorien.

C'est pourquoi nous saluons la déclaration franco-mexicaine commune du 28 août sur le Salvador comme significative de la volonté de la France de contribuer à la recherche d'une juste solution pacifique.

Sur un autre terrain, le plein succès de l'action rapide entreprise par le Président de la République pour le rapatriement d'urgence des Français d'Iran, doit être salué. Cette action a valeur de symbole pour tous ceux qui attendent de la France nouvelle — enfin redevenue terre d'asile — autre chose que renoncement ou soumission au chantage, mais tout au contraire qu'elle préserve sa capacité de décider et d'entreprendre.

Enfin, en renouant en Méditerranée, notamment avec la République algérienne, des relations qui s'étaient largement altérées, la France montre sa volonté de concertation au-delà du Maghreb avec les peuples du Proche et Moyen-Orient dans l'espoir d'aider à la recherche de la paix dans cette zone

périlleuse, la solution reposant à nos yeux sur le double exigence de la sécurité d'Israël garantie dans des frontières sûres et reconnues, et de la reconnaissance des droits du peuple palestinien à une patrie.

Mais une politique étrangère indépendante n'est pas pour nous une fin en soi.

Cette politique permet au contraire de donner l'élan indispensable au nouvel internationalisme. Le pouvoir actuel devra, par un effort d'information et d'explication, faire en sorte que la politique internationale ne reste pas un domaine étranger au plus grand nombre de nos compatriotes. Elle fait et fera partie du domaine public et politique.

Le Parti socialiste en appelle à toutes les forces qui travaillent en ce sens et contribuera de tous ses moyens à leur rassemblement. Il continuera à jouer un rôle actif au sein de l'Internationale socialiste, lieu privilégié de rencontres, de débats et d'initiatives communes, ainsi qu'au sein de l'Union des partis socialistes de la Communauté européenne. Il s'efforcera aussi de traduire, dans la réalité politique et sociale, les possibilités de coopération du mouvement ouvrier européen dans une exacte reconnaissance de sa diversité politique (socialistes, sociaux-démocrates, travaillistes, euro-communistes) et syndicale.

Il estime que les progrès de la gauche européenne auront des répercussions, non seulement sur le sort des travailleurs d'Europe occidentale, mais qu'ils peuvent aussi consolider les forces de renouveau démocratique et socialiste à l'Est et conforter notamment les espoirs et les avancées du mouvement des travailleurs polonais.

Il continuera, enfin, à développer ses rapports et à rechercher toutes les convergences possibles avec les mouvements et partis socialistes à l'œuvre pour la libération du tiers-monde.

Il est conscient, en travaillant dans ce sens, de répondre à l'attente de ceux qui, tout en voulant se soustraire à l'impérialisme américain, refusent le type de société à domination soviétique et recherchent, tout comme nous et dans des conditions qui sont les leurs, une alternative réellement socialiste.

9
Résolution finale de la Convention nationale du 24 février 1982

La Convention Nationale du Parti, réunie le 14 février, a examiné la situation politique générale et les tâches qui en découlent pour le Parti.

La Convention s'inquiète de la rapide détérioration de la situation internationale du fait du durcissement de chacun des deux «super grands» à l'égard des pays qui sont le plus directement sous sa dépendance. Elle appuie résolument le Président de la République et le Gouvernement dans leur politique pour un nouvel ordre économique, la défense des libertés et l'indépendance des peuples dans la solidarité.

La Convention se félicite de la toute récente promulgation de la loi sur les nationalisations. Ainsi le mandat confié est rempli, malgré les batailles d'arrière-garde menées par ceux-là mêmes qui refusent la volonté populaire. La Nation dispose désormais des leviers qui lui permettront de mener une politique industrielle nouvelle en faveur de l'emploi, de transformer le rôle et la mission des secteurs bancaires, de développer une politique sociale novatrice. En même temps, la politique économique du gouvernement porte ses premiers fruits. Tandis que l'inflation et la progression du chômage sont contenues, une première

vague de relance par la consommation se produit sous nos yeux. Alors que les politiques de déflation menées aux États-Unis et en Grande-Bretagne aggravent les tensions sociales et aboutissent à des impasses économiques, la Convention félicite le Gouvernement d'une politique dont l'efficacité commence à être reconnue internationalement. Elle espère que d'autres pays européens, comme la République Fédérale Allemande, suivront une voie analogue pour faire de notre continent une zone où s'exprimera collectivement la volonté de lutter pour le plein emploi.

Dans cette conjoncture qui devrait susciter l'unité et le dynamisme national, certes nos adversaires ont le droit de contester la politique du Gouvernement; mais il est regrettable que leurs porte-parole croient devoir se livrer, pour la plupart, à des outrances verbales sans commune mesure avec les faits qu'ils mettent en cause : où est la ruine nationale, dont ils agitent le spectre ? Où est la mort de la liberté, cette mort qu'ils déclarent chose accomplie, au moment où les droits des citoyens sont substantiellement étendus ?

Cette agitation n'est pourtant pas gratuite : elle sert de couverture à des opérations d'une autre nature. Il s'agit d'accréditer dans l'opinion que Gauche et désordre vont de pair. Quand des patrons, en infime minorité, ont recours, pour conforter leur règne, à des milices privées, il est clair qu'ils tendent de rendre ordinaires des méthodes intolérables et qui ne seront pas acceptées. Ces associations violentes, leurs chefs et leurs commanditaires doivent être démasqués et punis conformément à la loi.

En ce qui concerne l'agriculture, il est clair que le Gouvernement actuel a plus fait pour le monde rural qu'aucun de ses prédécesseurs. Pour la première fois, par exemple, les aides (dont nous contestons le principe, mais qu'il fallait bien utiliser pour corriger les injustices, dans le revenu des agriculteurs) ont été réparties en direction des plus défavorisés. Par ailleurs, de grandes réformes plus décisives dont les effets ne peuvent être immédiats, telles que les offices fonciers ou les offices par produits, sont en préparation. En obtenant une juste reconnaissance de leur place dans la nation, en obtenant les prix rémunérateurs pour leur production, les agriculteurs trouveront le changement qu'ils attendent.

La Convention se félicite enfin de la décision du Gouvernement de ramener de 40 à 39 heures la durée hebdomadaire du travail sans atteinte aux salaires des travailleurs. Il s'agit d'une première et importante étape vers la semaine à 35 heures.

Il semble bien que les détenteurs du pouvoir économique n'ont pas bien saisi la perspective qui est celle des socialistes. Le Gouvernement de Pierre Mauroy ne se donne pas pour objectif de gérer la crise, comme le faisaient ses prédécesseurs, en en faisant porter le poids sur les plus défavorisés. Il ne se donne pas davantage pour but de ruiner ou de spolier

les chefs d'entreprise qui jouent dans leur ensemble un rôle social et économique indéniable. Les socialistes veulent, par les nationalisations, la décentralisation et la planification, grâce à la lutte contre les inégalités et contre le chômage, changer la société française en l'arrachant aux ornières du passé.

Cela signifie que toutes les parties en cause doivent apporter leur contribution à l'œuvre de redressement national. Chacun doit jouer le jeu pour qu'en définitive tous y trouvent leur compte. C'est ce que le Congrès socialiste de Valence a voulu dire en parlant de « compromis ».

Ces considérations, à leur tour, déterminent les objectifs et la nature du travail politique que doit maintenant, dans la pratique, effectuer le Parti. Soyons offensifs. Il faut que le Parti s'exprime plus haut et plus clair sur le débat que suscite bien normalement en France la mise en œuvre du changement. Il doit rester pour le pays à la fois point de référence et force de proposition. La première et la plus importante des tâches du Parti est de faire en sorte que notre peuple prenne en charge le changement. Dans un état de tradition centralisatrice, comme le nôtre, la tendance est de tout attendre du Gouvernement. Mais s'il peut promulguer des lois et des décrets, ce dernier ne peut à lui seul, sauf à multiplier les inquisiteurs, en faire respecter la lettre, et encore moins l'esprit, en chaque endroit de la société. Il appartient aussi aux citoyens de se mobiliser pour obtenir une bonne exécution de la politique des pouvoirs publics. A cet égard, la Convention lance un appel aux militants engagés dans l'action syndicale et associative pour qu'ils concourrent à la réalisation de cet objectif, en repoussant les erreurs symétriques que sont la passivité et le maximalisme. La conquête des droits nouveaux pour les travailleurs dans l'entreprise constitue un enjeu essentiel pour le succès du Gouvernement de la Gauche et la réussite du changement. Au moment où vont s'engager les débats concernants d'une part la mise en œuvre du rapport Auroux, d'autre part la démocratisation du Secteur Public, la Convention Nationale demande au Gouvernement de prendre les dispositions concrètes pour l'extension rapide des droits des travailleurs. La seconde des tâches est d'expliquer la politique du Gouvernement. A ce sujet, un effort en matière d'information sera fait, et la Convention mandate la direction du Parti pour le conduire. Mais au-delà des nécessaires explications à usage immédiat, l'essentiel est de se mettre politiquement en campagne. Il appartient en particulier aux élus d'aller expliquer partout la nature profonde de la politique suivie par le Parti. Ainsi expliquant d'un côté, mobilisant de l'autre, serons-nous en état de vaincre les obstacles actuellement existants.

A cet égard, la Convention demande instamment à tous les militants de relancer dès à présent la campagne sur l'emploi comme celle sur les nationalisations. Par ailleurs, elle mandate la direction du Parti pour lancer un grand colloque sur le thème : « les acteurs du changement dans la France d'aujourd'hui » (...).

10
Annuaire politique socialiste

Présidence de la République

François MITTERRAND, président de la République française (1)

Secrétariat général de la Présidence de la République

Pierre BEREGOVOY, secrétaire général

Assemblée Nationale

Louis MERMAZ, président de l'Assemblée Nationale,
Pierre JOXE, président du groupe socialiste

Sénat

André MERIC, président du groupe socialiste

Parlement européen

Gérard JAQUET, président de la délégation socialiste française

(1) Depuis son élection, François Mitterrand a suspendu son adhésion formelle au Parti socialiste, étant le Président de tous les Français et le chef de l'État. Nous ne l'en considérons pas moins comme l'un des nôtres.

Le second gouvernement Mauroy
(23 juin 1981)

Premier ministre ..... **Pierre MAUROY**

MINISTRES D'ÉTAT

Intérieur et décentralisation	*Gaston DEFFERRE*, P.S.
Commerce extérieur ...	*Michel JOBERT*, Mouv. dém.
Transports :	*Charles FITERMAN*, P.C.F.
Plan et aménagement du territoire	*Michel ROCARD*, P.S.
Recherche et technologie	*Jean-Pierre CHEVÈNEMENT*, P.S.

MINISTRE

Solidarité nationale ..... *Nicole QUESTIAUX*, P.S.

MINISTRES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

Droits de la femme	*Yvette ROUDY*, P.S.
Relations avec le Parlement.....	*André LABARRERE*, P.S.
Fonction publique et réformes administratives	*Anicet LE PORS*, P.C.F.

MINISTRES ET MINISTRES DÉLÉGUÉS

Ministre de la justice, garde des sceaux	*Robert BADINTER*, P.S.
Relations extérieures . .	*Claude CHEYSSON*, P.S.
Délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes .	*André CHANDERNAGOR*, P.S.
Délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement	*Jean-Pierre COT*, P.S.
Défense	*Charles HERNU*, P.S.
Économie et finances . .	*Jacques DELORS*, P.S.
Délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget	*Laurent FABIUS*, P.S.
Éducation nationale . . .	*Alain SAVARY*, P.S.
Agriculture.	*Édith CRESSON*, P.S.
Industrie	*Pierre DREYFUS*, P.S.
Délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie . .	*Édmond HERVÉ*, P.S.
Commerce et artisanat .	*André DELELIS*, P.S.
Culture.	*Jack LANG*, P.S.
Travail	*Jean AUROUX*, P.S.
Santé	*Jack RALITE*, P.C.F.
Temps libre	*André HENRY*, P.S.
Déléguée auprès du ministre du temps libre, chargée de la jeunesse et des sports	*Edwige AVICE*, P.S.
Urbanisme et logement.	*Roger QUILLIOT*, P.S.
Environnement.	*Michel CRÉPEAU*, M.R.G.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Mer	*Louis LE PENSEC*, P.S.
Communication	*Georges FILLIOUD*, P.S.
P.T.T.	*Louis MEXANDEAU*, P.S.
Anciens combattants	*Jean LAURAIN*, P.S.
Consommation	*Catherine LALUMIÈRE*, P.S.
Formation professionnelle	*Marcel RIGOUT*, P.C.F.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

Chargé de l'extension du secteur public	*Jean LE GARREC*, P.S.
Chargé des rapatriés	*Raymond COURRIÈRE*, P.S.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT AUPRÈS D'UN MINISTRE

Auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer	*Henri EMMANUELLI*, P.S.
Auprès du ministre de la solidarité nationale, chargée de la famille	*Georgina DUFOIX*, P.S.
Auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées	*Joseph FRANCESCHI*, P.S.
Auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés	*François AUTAIN*, P.S.
Auprès du ministre de la défense nationale	*Georges LEMOINE*, P.S.
Auprès du ministre de l'agriculture	*André CELLARD*, P.S.
Auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme	*François ABADIE*, M.R.G.

Députés, sénateurs, présidents socialistes de Conseil général, présidents socialistes de Conseil régional, maires.

Ce petit annuaire se lit double page par double page. La colonne la plus à gauche indique le département concerné, la deuxième colonne indique la proportion des sièges des députés détenus par des membres du P.S. dans le département considéré, puis le nom des députés. La troisième colonne indique la même chose pour les sénateurs. La quatrième indique le nom du Président du Conseil général quand il est des nôtres. La cinquième enfin, indique les «grandes villes» (eu égard aux réalités du département) dont le maire est socialiste, et le nom de ce maire.

Assemblée Européenne, Délégation socialiste française

Gilles MARTINET
Gérard JAQUET
Georges SUTRA
Marie-Claude VAYSSADE
Charles-Emile LOO
Paule DUPORT
Daniel PERCHERON
Gisèle CHARZAT
Jacques MOREAU
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG (M.R.G.)
Yvette FUILLET
Bernard THAREAU
Henri SABY
Gérard FUCHS
Didier MOTCHANE
Roger FAJARDIE
Yvonne THEOBALD
Nicolas ALFONSI (M.R.G.)
Marie-Jacqueline DESOUCHES
Louis EYRAUD
Alain BOMBARD
Nicole PERY

Départements	Députés
01 - **AIN**	2/3 : Louis Robin (1re) ; Noël Ravassard (3e).
02 - **AISNE**	3/5 : Robert Aumont (1re) ; Jean-Pierre Balligrand (3e) ; Bernard Lefranc (5e).
03 - **ALLIER**	3/4 : Jean-Paul Desgranges (1re) ; Albert Chaubard (2e) ; Jean-Michel Belorgey (4e).
04 - **ALPES DE HAUTE-PROVENCE**	1/2 : André Bellon (2e).
05 - **HAUTES-ALPES**	2/2 : Daniel Chevallier (1re) ; Robert de Caumont (2e).
06 - **ALPES MARITIMES**	2/6 : Max Gallo (1re) ; Jean-Hugues Colonna (3e).
07 - **ARDÈCHE**	2/3 : Robert Chapuis (1re) ; Jean-Marie Alaize (3e).
08 - **ARDENNES**	3/3 : Roger Mas (1re) ; Gérard Istace (2e) ; Gilles Charpentier (3e).
09 - **ARIÈGE**	2/2 : Augustin Bonrepaux (1re) ; Jean Ibanes (2e).
10 - **AUBE**	1/3 : Michel Cartelet (3e).
11 - **AUDE**	3/3 : Joseph Vidal (1re) ; Pierre Guidoni (2e) ; Jacques Cambolive (3e).
12 - **AVEYRON**	0/3
13 - **BOUCHES-DU-RHÔNE**	5/11 : Philippe Sanmarco (3e) ; René Olmeta (5e) ; Jean-Jacques Léonetti (7e) ; Marius Masse (8e) ; Louis Philibert (9e).
14 - **CALVADOS**	2/5 : Éliane Provost (1re) ; Henry Delisle (2e).
15 - **CANTAL**	1/2 : René Souchon (1re).
16 - **CHARENTE**	2/3 : Jean-Michel Boucheron (1re) ; Bernard Bivillette (2e).

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	0/2	—	**Bourg:** L. Robin
	0/3		**Laon:** R. Aumont **Soissons:** B. Lefranc
	0/2	—	**Cusset:** J.P. Milliet **Yzeure:** J.P. Desgranges
	1/1 : Fernand Tardy	Claude Delorme	**Forcalquier:** C. Delorme
	0/1	—	—
	0/4	—	—
	0/2	—	**Annonay:** J. Parizet
	0/2	—	**Charleville-Mézières:** R. Mas **Sedan:** G. Charpentier **Vouziers:** M. Baudier
	1/1 : Germain Authié	André Saint-Paul	**Foix:** O. Carol
	0/2	—	**Sainte-Savine:** M. Girard
	2/2 Pierre Bastié Roland Courteau	Robert Capdeville	**Carcassonne:** F. Ancely **Limoux:** P. Badoc
	0/2	—	—
	5/7 : Antoine Andrieux Charles Bonifay Félix Ciccolini Pierre Matraja Irma Rapuzzi	Louis Philibert	**Marseille:** G. Defferre
	0/2	—	**Hérouville-St-Clair:** F. Geindre
	0/2	—	**Aurillac:** R. Souchon
	0/2	—	**Angoulême:** J.M. Boucheron **Saintes:** M. Baron

Fondation Jean-Jaurès

Départements	Députés
17 - **CHARENTE-MARITIME**	2/5 : Roland Beix (3e); Philippe Marchand (4e).
18 - **CHER**	2/3 : Jean Rousseau (2e); Berthe Fievet (3e).
19 - **CORRÈZE**	1/3 : Jean-Claude Cassaing (2e).
20 - **CORSE DU SUD**	0/2 —
20 - **HAUTE CORSE**	0/2 —
21 - **CÔTE-D'OR**	3/4 : Roland Carraz (1re); Hervé Vouillot (2e); François Patriat (4e).
22 - **CÔTES DU NORD**	5/5 : Yves Dollo (1re); Charles Josselin (2e); Didier Chouat (3e); Maurice Briand (4e); Pierre Jagoret (5e).
23 - **CREUSE**	2/2 : André Lejeune (1re); Nelly Commergnat (2e).
24 - **DORDOGNE**	2/4 : Roland Dumas (1re); Michel Suchod (2e).
25 - **DOUBS**	2/3 : Joseph Pinard (1re); Guy Bèche (2e).
26 - **DRÔME**	3/3 : Rodolphe Pesce (1re); Henri Michel (2e); André Brunet (3e).
27 - **EURE**	3/4 : Luc Tinseau (1re); Claude Michel (2e); Freddy Deschaux-Beaume (4e).
28 - **EURE ET LOIR**	2/3 : Jean Gallet (1re); Françoise Gaspard (2e).
29 - **FINISTÈRE**	6/8 : Robert Poignant (1re); Joseph Gourmelon (2e); Marie Jacq (4e); Jean Beaufort (6e); Jean Peuziat (7e); Gilbert Le Bris (8e).
30 - **GARD**	2/4 : Georges Bénédetti (2e); Alain Journet (4e).

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	0/3	Philippe Marchand	—
	0/2	—	—
	0/2	—	—
	0/1	—	—
	0/1	—	—
	0/3	—	**Chenove:** R. Carraz
	1/3 : René Regnault	Charles Josselin	**Saint-Brieuc:** Y. Le Foll **Lannion:** P. Jagoret
	2/2 : William Chervy Michel Moreigne	André Chandernagor	**Guéret :** A. Lejeune **Aubusson :** R. Petit
	2/2 : Lucien Delmas Michel Manet	Bernard Bioulac	**Bergerac:** M. Manet **Nontron:** R. Join
	1/3 : Robert Schwint	—	**Besançon:** R. Schwint **Montbéliard:** A. Lang
	2/2 : Gérard Gaud Maurice Pic	Maurice Pic	**Valence:** R. Pesce **Montélimar:** M. Pic **Romans:** G. Fillioud
	0/3	—	—
	0/2	—	**Chartres:** G. Lemoine **Dreux:** F. Gaspard
	0/4	—	**Brest:** F. Le Blé **Morlaix:** J.J. Le Cleach **Quimperlé:** Y. Guillou
	3/3 : Gilbert Baumet André Rouvière Edgar Tailhades	Georges Bénédetti	—

Fondation Jean-Jaurès

Départements	Députés	
31 - **HAUTE GARONNE**	6/6 : Jacques Roger-Machard (1re); Gérard Bapt (2e); Louis Lareng (3e); Alex Raymond (4e); Gérard Houteer (5e); Pierre Ortet (6e).	
32 - **GERS**	2/2 : Jean Laborde (1re); Lydie Dupuy (2e).	
33 - **GIRONDE**	7/10 : Marcel Join (3e); Pierre Garmendia (4e); Michel Sainte-Marie (6e); Kléber Haye (7e); Pierre Lagorce (8e); Gilbert Mitterrand (9e); Bernard Madrelle (10e).	
34 - **HÉRAULT**	4/5 : Georges Frèche (1re); Gilbert Senès (2e); Jean Lacombe (3e); Raoul Bayou (5e).	
35 - **ILLE ET VILAINE**	2/6 : Clément Théaudin (1re); Jean-Michel Boucheron (2e).	
36 - **INDRE**	3/3 : Michel Sapin (1re); André Laignel (2e); Amédée Renault (3e).	
37 - **INDRE ET LOIRE**	3/4 : Jean-Michel Testu (1re); Christiane Mora (3e); Jean Proveux (4e).	
38 - **ISÈRE**	5/7 : Odile Sicard (1re); Hubert Dubedout (2e); Louis Mermaz (5e); Christian Nucci (6e); Georges Bally (7e).	
39 - **JURA**	2/2 : Alain Brune (1re); Jean-Pierre Santa-Cruz (2e).	
40 - **LANDES**	3/3 : Roger Duroure (1re); Jean-Pierre Penicaut (2e); Robert Cabé (3e).	
41 - **LOIR ET CHER**	1/3 : Francois Mortelette (1re).	
42 - **LOIRE**	3/7 : Bruno Vennin (2e); Jacques Badet (3e); Jean-Jacques Bennetière (5e).	

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	4/4 : Léon Eeckhoutte André Méric Jean Peyrafitte Gérard Roujas	Léon Eeckhoutte	**Colomiers :** A. Raymond **Ramonville-St-Agne :** F. Barousse
	0/2	Jean-Pierre Joseph	**Auch :** J. Laborde **Condom :** Abel Abeille
	2/5 : Marc Bœuf Philippe Madrelle	Philippe Madrelle	**Le Bouscat :** P. Lalumière **Mérignac :** M. Sainte-Marie **Talence :** H. Deschamps
	3/3 : Gérard Delfau Jules Faigt Marcel Vidal	Gérard Saumade	**Montpellier :** G. Frèche
	0/4	—	**Rennes :** E. Hervé **Saint-Malo :** L. Chopier
	0/4	André Laignel	**Issoudun :** A. Laignel
	0/2	—	**Loches :** Y. Le Garrec
	1/3 : R. Espagnac	Louis Mermaz	**Grenoble :** H. Dubedout **Vienne :** L. Mermaz
	0/2	—	**Dôle :** J.P. Santa-Cruz
	1/2 : Gérard Minvielle	Henri Scognamiglio	**Morcenx :** H. Scognamiglio **St-Paul-lès-Dax :** J.P. Penicaut
	0/2	—	—
	0/4	—	**Roanne :** J. Auroux **St-Chamond :** J. Badet

© Fondation Jean Jaurès

Départements	Députés
43 - **HAUTE LOIRE**	0/2
44 - **LOIRE ATLANTIQUE**	4/8 : Jean Natiez (1re); Alain Chenard (2e); Jacques Floch (3e); Claude Evin (6e).
45 - **LOIRET**	2/4 : Jean-Pierre Sueur (1re); Jean-Claude Portheault (2e).
46 - **LOT**	1/2 : Martin Malvy (2e).
47 - **LOT ET GARONNE**	3/3 : Christian Laurissergues (1re); Gérard Gouze (2e); Marcel Garrouste (3e).
48 - **LOZÈRE**	0/2 —
49 - **MAINE ET LOIRE**	0/6 —
50 - **MANCHE**	1/5 : Louis Darinot (5e).
51 - **MARNE**	1/4 : Georges Colin (1re).
52 - **HAUTE MARNE**	1/2 : Guy Chanfrault (2e).
53 - **MAYENNE**	0/3 —
54 - **MEURTHE ET MOSELLE**	3/7 : Yvon Tondon (1re); Job Durupt (2e); Jean-Paul Durieux (7e).
55 - **MEUSE**	2/2 : Jean Bernard (1re); Jean-Louis Dumont (2e).
56 - **MORBIHAN**	1/6 : Jean-Yves Le Drian (5e).
57 - **MOSELLE**	5/8 : Nicolas Schiffler (1re); René Drouin (3e); Robert Malgras (4e); Christian Metzinger (5e); Paul Bladt (6e).
58 - **NIÈVRE**	3/3 : Daniel Benoist (1re); Jacques Huyghues des Étages (2e); Bernard Bardin (3e).

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	1/2 : René Chazelle	—	**Brioude:** L. Eyraud
	0/4	—	**Nantes:** A. Chenard **St-Nazaire:** E. Caux **St-Herblain:** J.M. Ayrault
	0/2	—	**Briare:** J. Poulain **St-Jean-de-B.:** M. Joriot
	0/2		**Figeac:** M. Malvy
	0/2	—	—
	0/1	—	**Florac:** F. Chabrol **Langogne:** G. Brunel
	0/3	—	**Angers:** J. Monnier
	0/3	—	**Cherbourg:** J.P. Godefroy **Granville:** R. Derubay **Saint-Lô:** B. Dupuis
	0/3	—	—
	0/2	—	**Langres:** G. Baillet
	0/2	—	**Laval:** A. Pinçon **Mayenne:** C. Leblanc
	0/3	—	**Lunéville:** J. L'Hommée
	0/2	—	**Verdun:** R. Vigneron **Bar-le-Duc:** J. Bernard **Commercy:** F. Dose
	0/3	—	**Lorient:** J.Y. Le Drian **Pontivy:** M. Masson
	0/4	—	**Hayange:** Y. Jamble
	2/2 : Noël Berrier Robert Guillaume	Noël Berrier	**Nevers:** D. Benoist **Cosne-sur-Loire:** J. Huyghues des Étages **Château-Chinon:** R.P. Signe **Clamecy:** B. Bardin

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Départements	Députés	
59 - **NORD**	12/23 : Pierre Dassonville (2e); Jacqueline Osselin (3e); Bernard Derosier (4e); Arthur Notebart (5e); André Laurent (6e); Pierre Prouvost (7e); Alain Faugaret (8e); Gérard Haesebroeck (10e); Albert Denvers (11e); Denise Cacheux (16e); Paul Moreau (17e); Marcel Dehoux (21e); Umberto Battist (22e).	
60 - **OISE**	4/5 : Roland Florian (2e); Jean-Pierre Braine (3e); Jean Anciant (4e); Guy Vadepied (5e).	
61 - **ORNE**	1/3 : Michel Lambert (3e).	
62 - **PAS-DE-CALAIS**	11/14 : André Delehedde (1re); Lucien Pignion (3e); Claude Wilquin (4e); Guy Lengagne (5e); Dominique Dupilet (6e); Roland Huguet (8e); Jacques Mellick (9e); Marcel Wacheux (10e); Noël Josephe (11e); Jean-Pierre Kucheida (12e); Jean-Claude Bois (13e).	
63 - **PUY-DE-DÔME**	4/5 : Maurice Pourchon (1re); Jacques Lavédrine (3e) ; Maurice Adevah-Pœuf (4e); Édmond Vacant (5e).	
64 - **PYRÉNÉES ATLANTIQUES**	3/4 : Georges Labazée (1re); Henri Prat (2e); Jean-Pierre Destrade (4e).	
65 - **HAUTES PYRÉNÉES**	2/2 : Pierre Forgues (1re); Jean Duprat (2e).	
66 - **PYRÉNÉES ORIENTALES**	1/2 : Renée Soum (1re).	
67 - **BAS-RHIN**	1/8 : Jean-André Oehler (2e).	

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	3/9 : Jacques Bialski Roland Grimaldi Jean Varlet	Albert Denvers	**Lille :** P. Mauroy **Roubaix :** P. Prouvost **Tourcoing :** Devloo **Lomme :** A Notebart **Mons-en-Barœul :** M. Wolf **Villeneuve-d'Asq :** G. Caudron **Watrelos :** A. Faugaret
	0/3	Henri Bonan	**Beauvais :** W. Amsallem **Creil :** J. Anciant
	0/2		**Alençon :** P. Mauger
	3/6 : Michel Darras Émile Durieux René Splingard	Roland Huguet	**Arras :** L. Fatous **Béthune :** J. Mellick **Boulogne :** G. Lengagne **Bruay-en-Artois :** M. Wacheux **Courrières :** C. Delabre **Henin-Beaumont :** J. Piette **Lens :** A. Delelis **Liévin :** J. P. Kucheida **St-Omer :** J. Saint-André
	3/3 : André Barroux Gilbert Belin Michel Charasse	Arsène Boulay	**Thiers :** M. Adevah-Pœuf **Clermont-Ferrand :** R. Quilliot **Riom :** J. Ehrard **Issoire :** J. Lavédrine
	0/3	—	**Pau :** A. Labarrère **Hendaye :** J. B. Errecart **Oloron :** H. Laclau
	0/2	—	—
	0/2	—	**Ceret :** M. Sageloli
	0/3	—	**Schiltigheim :** A. Muller

Fondation Jean-Jaurès

Départements	Députés	
68 - **HAUT-RHIN**	1/5 : Jean-Marie Bockel (4e).	
69 - **RHÔNE**	6/13 : Marie-Thérèse Patrat (1re) ; Gérard Collomb (2e) ; Jean-Jack Queyranne (6e) ; Marie-Josèphe Sublet (11e) ; Roland Bernard (12e) ; Jean Poperen (13e).	
70 - **HAUTE-SAÔNE**	1/2 : Jean-Pierre Michel (2e).	
71 - **SAÔNE ET LOIRE**	4/5 : Jean-Pierre Worms (1re) ; André Billardon (3e) ; André Lotte (4e) ; Pierre Joxe (5e).	
72 - **SARTHE**	2/5 : Raymond Douyère (2e) ; Guy-Michel Chauveau (3e).	
73 - **SAVOIE**	2/3 : Louis Besson (1re) ; Paul Perrier (3e).	
74 - **HAUTE SAVOIE**	0/3 —	
75 - **PARIS**	12/31 : Georges Sarre (9e) ; Ghislaine Toutain (10e) ; Louis Moulinet (13e) ; Paul Quiles (14e) ; Roger Rouquette (16e) ; Claude Estier (25e) ; Bertrand Delanoé (26e) ; Lionel Jospin (27e) ; Manuel Escutia (28e) ; Alain Billon (29e) ; Michel Charzat (30e) ; Jean-Paul Planchou (31e).	
76 - **SEINE MARITIME**	7/10 : Michel Beregovoy (1re) ; Marc Massion (2e) ; Pierre Bourguignon (3e) ; Jean-Claude Bateux (4e) ; Paul Dhaille (5e) ; Joseph Menga (6e) ; Jean Beaufils (9e).	
77 - **SEINE ET MARNE**	3/5 : Alain Vivien (1re) ; Jean-Pierre Fourre (2e) ; Robert Le Foll (3e).	

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	0/3	—	—
	1/7 : Franck Serusclat	—	**Bron :** A. Sousi **Meyzieu :** J. Poperen **Villefranche-sur-Saône :** A. Poutissou **Villeurbanne :** C. Hernu **Oullins :** R. Bernard **Saint-Fons :** F. Serusclat
	0/2	—	**Gray-la-Ville :** P. Roux
	1/3 : Bernard Desbrières	—	**Mâcon :** M.A. Rognard **Chalon-sur-Saône :** R. Lagrange **Le Creusot :** C. Dufour
	0/3	—	—
	1/2 : Roger Rinchet	—	**Chambéry :** F. Ampe
			Annemasse : F. Borel
	2/12 : Cécile Goldet Bernard Parmantier	—	—
	1/6 : Tony Larue	—	**Elbeuf :** R. Youinou **Grd-Quevilly :** T. Larue
	0/4	—	**Meaux :** J. Lion **Coulommiers :** A. Gailing

Coll. Fondation Jean Jaurès

Départements	Députés	
78 - **YVELINES**	4/8 : Jean Le Gars (1re); Martine Frachon (3e); Bernard Schreiner (7e); Guy Malandain (8e).	
79 - **DEUX-SÈVRES**	1/3 : René Gaillard (1re).	
80 - **SOMME**	3/5 : Jean-Claude Dessein (1re); Jacques Fleury (2e); Jacques Becq (4e).	
81 - **TARN**	3/3 : Pierre Bernard (1re); Jean-Pierre Gabarrou (2e); Charles Pistre (3e).	
82 - **TARN ET GARONNE**	1/2 : Hubert Gouze (1re).	
83 - **VAR**	3/4 : Alain Hautecœur (1re); Guy Durbec (3e); Christian Goux (4e).	
84 - **VAUCLUSE**	3/3 : Dominique Taddei (1re); André Borel (2e); Jean Gatel (3e).	
85 - **VENDÉE**	1/4 : Pierre Metais (2e).	
86 - **VIENNE**	3/3 : Jacques Santrot (1re); Marc Verdon (2e); Raoul Cartraud (3e).	
87 - **HAUTE VIENNE**	2/3 : Alain Rodet (1re); Marcel Mocœur (3e).	
88 - **VOSGES**	3/4 : Christian Pierret (2e); Jean Valroff (3e); Serge Beltrame (4e).	
89 - **YONNE**	2/3 : Léo Grezard (2e); Roger Lassale (3e).	
90 - **TERRITOIRE DE BELFORT**	2/2 : Lucien Couqueberg (1re); Raymond Forni (2e).	
91 - **ESSONNE**	4/4 : Michel Berson (1re); Jacques Guyard (2e); Claude Germon (3e); Yves Tavernier (4e).	

Fondation Jean-Jaurès

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	1/5 : Philippe Machefer	—	**Conflans-Ste-Honorine :** M. Rocard **Mantes-la-Jolie :** P. Picard
	0/2	—	**Niort :** R. Gaillard **Parthenay :** M. Hervé **St-Maixent :** C. Lemberton
	0/3	—	—
	1/2 Georges Spenale	Jacques Durand	**Albi :** M. Castel **Castres :** J.P. Gabarrou **Carmaux :** J. Goulesque
	0/2	Louis Delmas	**Montauban :** L. Delmas
	3/3 : G. Le Bellegou-Beguin Maurice Janetti Édouard Soldani	Édouard Soldani	**Draguignan :** E. Soldani **Hyères :** H. Bianc
	2/2 : Henri Duffaut Jean Geoffroy	Jean Garcin	**Avignon :** H. Duffaut **Apt :** P. Boyer
	0/3	—	**La Roche-sur-Yon :** J. Auxiette
	0/2	—	**Poitiers :** J. Santrot
	2/2 : René Laucournet Louis Longequeue	Jean-Claude Peyronnet	**Limoges :** Louis Longequeue
	0/2	—	**Épinal :** P. Blanck
	0/2	—	—
	1/1 : Michel Dreyfus-Schmidt	Christian Proust	**Belfort :** J. Gag
	1/5 : Pierre Noé	—	**Évry :** C. Jeanlin **Massy :** C. Germon **Orsay :** A. Laurent

Fondation Jean-Jaurès

Départements	Députés	
92 - **HAUTS DE SEINE**	2/13 : Georges Le Baill (12e) ; Philippe Bassinet (13e).	
93 - **SEINE SAINT DENIS**	4/9 : Gilbert Bonnemaison (1re) ; Véronique Neiertz (5e) ; Claude Bartolone (6e) ; Jacques Maheas (9e).	
94 - **VAL DE MARNE**	4/8 : Pierre Tabanou (2e) ; René Rouquet (4e) ; Laurent Cathala (5e) ; Paulette Nevoux (8e).	
95 - **VAL D'OISE**	4/5 : Alain Richard (1re) ; Jean-Pierre Le Coadic (2e) ; Marie-France Lecuir (4e) ; Michel Coffineau (5e).	
Départements d'outre-mer		
GUADELOUPE	1/3 : Frédéric Jalton.	
GUYANE	0/1	
MARTINIQUE	0/3	
LA RÉUNION	1/3 : Wilfrid Bertile.	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0/1	
Collectivité territoriale		
MAYOTTE	0/1	
Territoires d'outre-mer		
NOUVELLE CALÉDONIE	0/2	
POLYNÉSIE FRANCAISE	0/2	
WALLIS ET FUTUNA	0/1	

	Sénateurs	Présidents socialistes de Conseil Général	Maires
	1/7 : Robert Pontillon	—	**Suresnes :** R. Pontillon
	2/6 : Marcel Debarge Claude Fuzier	—	**Neuilly-s-M. :** J. Maheas **Épinay-sur-Seine :** G. Bonnemaison **Bondy :** Cl. Fuzier **Livry-Gargan :** M.A. Vincent
	1/6 : Jacques Carat	—	**Créteil :** L. Cathala **Alfortville :** J. Franceschi **Cachan :** J. Carat
	1/4 : Louis Perrein	—	**St-Ouen l'Aumône :** A. Richard **Villiers-le-Bel :** L. Perrein
	1/2 : Georges Dagonia	—	—
	0/1	—	—
	0/2	—	—
	0/2	—	—
	0/1	—	—
	0/1	—	—
	0/1	—	—
	0/1	—	—
	0/1	—	—

Voir page suivante (106) la liste des présidents socialistes de Conseil régional.

Fondation Jean Jaurès

Présidents socialistes de Conseils régionaux

Aquitaine	Philippe MADRELLE
Auvergne	Maurice POURCHON
Bourgogne	Pierre JOXE
Languedoc-Roussillon	Edgar TAILHADES
Limousin	Louis LONGEQUEUE
Midi-Pyrénées	Alex RAYMOND
Nord/Pas-de-Calais	Noël JOSÈPHE
Picardie	René DOZIERES
Poitou/Charentes	Michel BOUCHER
Provence/Côte d'Azur	Michel PEZET
Guyane	L. LONY

Coll. Fondation Jean-Jaurès

11
Les organismes centraux

Le secrétariat national

SECRÉTAIRES NATIONAUX

Lionel JOSPIN . . . . . Premier Secrétaire
Jean POPEREN . . . . . Secrétaire national à la Coordination, chargé des élections
Jean-Paul BACHY . . . . . Secrétaire national aux Entreprises
Michel CHARZAT . . . . . Secrétaire national au Secteur public
Marcel DEBARGE . . . . . Secrétaire national aux Relations extérieures
Gérard DELFAU . . . . . Secrétaire national à la Formation
Roger FAJARDIE . . . . . Secrétaire national
Michel de la FOURNIÈRE . Secrétaire national aux Droits de l'Homme et aux Libertés
Pierre GUIDONI . . . . . Secrétaire national aux Collectivités locales
André LAIGNEL . . . . . Secrétaire national chargé de la Trésorerie
Christiane MORA. . . . . Secrétaire nationale à l'Information des Militants
Didier MOTCHANE. . . . . Secrétaire national à l'Action culturelle
Michel PEZET . . . . . Secrétaire national à l'Urbanisme, au Cadre de Vie et à l'Environnement
Jean PRONTEAU . . . . . Secrétaire national aux Études
Paul QUILES . . . . . Secrétaire national à l'Organisation, aux Fédérations et au Contentieux
Jean-Claude ROUTIER . . . Secrétaire national à la Communication et à la Propagande

SECRÉTAIRES NATIONAUX ADJOINTS

Alain BARRAU ..... Secrétaire national adjoint à la Jeunesse
Jean BESSE ..... Secrétaire national adjoint aux Entreprises
Pierre BRANA ..... Secrétaire national adjoint aux Relations Extérieures
Martine BURON ..... Secrétaire nationale adjointe aux Luttes des Femmes
Robert CHAPUIS ..... Secrétaire national adjoint aux Études
Bertrand DELANOÉ ..... Secrétaire national adjoint à la Presse et porte-parole
Yves DURAND ..... Secrétaire national adjoint aux Études
Jacques HUNTZINGER .. Secrétaire national adjoint aux Relation internationales
Françoise SÉLIGMANN ... Secrétaire nationale adjointe aux Organismes centraux, rattachés au Premier Secrétaire
Luc SOUBRÉ ..... Secrétaire national adjoint aux Relations Extérieures
Bernard THAREAU ..... Secrétaire national adjoint à l'Agriculture et au monde rural
Anne TREGOUET ..... Secrétaire nationale adjointe aux Entreprises

Le Bureau exécutif

Membres titulaires

Lionel JOSPIN ; Jean POPEREN ; Guy ALLOUCHE ; Jean-Paul BACHY ; Jean BESSE ; Robert CHAPUIS ; Michel CHARZAT ; Marcel DEBARGE ; Gérard DELFAU ; Roger FAJARDIE ; CLAUDE GERMON ; Pierre GUIDONI ; Pierre JOXE ; André LAIGNEL ; Michel DE LA FOURNIÈRE ; Marie-Noëlle LIENNEMANN ; Louis MERMAZ ; Christiane MORA ; Didier MOTCHANE; Véronique NEIERTZ; Daniel PERCHERON; Michel PEZET ; Marie-Jo PONTILLON ; Jean PRONTEAU ; Paul QUILES ; Jean-Claude ROUTIER ; Dominique TADDEI.

Membres suppléants

Jean-Marc AYRAULT ; Alain BARRAU ; Pierre BRANA ; Martine BURON ; Alain BUSNEL ; Pierre CARASSUS ; Annette CHEPY ; Michel COFFINEAU ; Bertrand DELANOE ; Yves DURAND ; Gérard FUCHS ; Jacques HUNTZINGER ; Christian PIERRET ; Gilbert POMMIER ; Françoise SELIGMANN ; Luc SOUBRE ; Bernard THAREAU ; Anne TREGOUET ; Jean-Pierre WEBEN.

Le Comité directeur

Membres titulaires

Jean-Marie ALEXANDRE (Pas-de-Calais) ; Guy ALLOUCHE (Nord) ; Colette AUDRY (Essonne) ; Edwige AVICE (Paris) ; Jean-Marc AYRAULT (Loire-Atlantique) ; Jean-Paul BACHY (Ardennes) ; Marc BALDY (Lot) ; Alain BARRAU (Paris) ; Christian BATAILLE (Nord) ; Guy BECHE (Doubs) ; Alain BENETEAU (Haute-Garonne) ; Pierre BEREGOVOY (Paris) ; Jean BESSE (Calvados) ; Jean-Marcel BICHAT (Yonne) ; Yannick BODIN (Seine-et-Marne) ; Jean-Michel BOUCHERON (Charente) ; Nicole BOUYALA (Gard) ; Pierre BRANA (Gironde) ; Tony BRIANÇON (Haute-Garonne) ; Nicole BRICQ (Paris) ; Alain BUSNEL (Hauts-de-Seine) ; Jacques CALMON (Corrèze) ; Pierre CARASSUS (Seine-et-Marne) ; Jean-Baptiste CASTILLA (Aude) ; Robert CHAPUIS (Ardèche) ; Michel CHARZAT (Paris) ; Annette CHEPY-LEGER (Marne) ; Jean-Pierre CHEVENEMENT (Territoire de Belfort) ; Michel COFFINEAU (Val d'Oise) ; Jean-Pierre COT (Savoie) ; Marcel DEBARGE (Seine-St-Denis) ; Gaston DEFFERRE (Bouches-du-Rhône) ; Bertrand DELANOE (Paris) ; Gérard DELFAU (Hérault) ; Jacques DELORS (Paris) ; Charles DEPOORTER (Pas-de-Calais) ; Bernard DEROSIER (Nord) ; Jean-Pierre DESTRADE (Pyrénées-Atlantiques) ; Yves DURAND (Nord) ; José ESCANEZ (Alpes de Haute-Provence) ; Marie-Josèphe ESPEYSSE-PONTILLON (Paris) ; Claude ESTIER (Paris) ; Laurent FABIUS (Seine-Maritime) ; Roger FAJARDIE (Cher) ; Françoise FARRE (Seine-St-Denis) ; Georges FILLIOUD (Drôme) ; Jacques FOURNIER (Hauts-de-Seine) ; Michel DE LA FOURNIÈRE (Loire); Daniel FRACHON (Yvelines); Gérard FUCHS (Paris) ; André GARNIER (Loire) ; Françoise GASPARD (Eure-et-Loir) ; Claude GERMON (Essonne) ; André GIRARD (Puy-de-Dôme) ; Christian GOUX (Var) ; Pierre GUIDONI (Aude) ; Alain HAUTECOEUR (Var) ; Charles HERNU (Rhône) ; Jacques HUNTZINGER (Français à l'Étranger); Michel JAURREY (Val d'Oise); Jean-Louis JOSEPH (Vaucluse) ; Lionel JOSPIN (Paris) ; Pierre JOXE (Saône-et-Loire) ; Claudine LABRUNIE (Corrèze) ; Françoise LAURANT (Isère) ; André LAIGNEL (Indre) ; Bastien LECCIA (Bouches-

du-Rhône) ; Jean LE GARREC (Nord) ; Guy LENGAGNE (Pas-de-Calais) ; Philippe LENTSCHENER (Paris) ; Louis LE PENSEC (Finistère) ; René LEUCART (Moselle) ; Micheline LEVCHIN (Vienne) ; Marie-Noëlle LIENNEMANN (Essonne) ; Martine LIGNIERE (Pyrénées-Atlantiques) ; Gérard LINDEPERS (Rhône) ; Charles-Émile LOO (Bouches-du-Rhône) ; Paul LOUBERT (Haute-Garonne) ; Paul LUSSAULT (Indre-et-Loire) ; Philippe MADRELLE (Gironde) ; François MASSOT (Alpes de Haute-Provence) ; Jean MATOUK (Gard) ; Louis MERMAZ (Isère) ; Louis MEXANDEAU (Calvados) ; Hélène MIGNON (Haute-Garonne) ; Christiane MORA (Indre-et-Loire) ; Jacques MOREAU (Val-de-Marne) ; Didier MOTCHANE (Paris) ; Alfred MOUTET (Val d'Oise) ; Marie-Thérèse MUTIN (Côte-d'Or) ; Jean NATTIEZ (Loire-Atlantique) ; Véronique NEIERTZ (Seine-St-Denis) ; Alain MERI (Puy-de-Dôme) ; Arthur NOTEBARD (Nord) ; Ange PANTALONI (Corse du Sud) ; Janine PARENT (Paris) ; Daniel PERCHERON (Pas-de-Calais) ; Rodolphe PESCE (Drôme) ; Michel PEZET (Bouches-du-Rhône) ; Christian PIERRET (Vosges) ; Jacques PIETTE (Pas-de-Calais) ; Bernard PIGAMO (Bouches-du-Rhône) ; Bernard POIGNANT (Finistère) ; Robert PONTILLON (Hauts-de-Seine) ; Jean POPEREN (Rhône) ; Jean PRONTEAU (Paris) ; Nicole QUESTIAUX (Hauts-de-Seine) ; Paul QUILES (Paris) ; Alain RICHARD (Val d'Oise) ; Michel ROCARD (Yvelines) ; Frédéric ROSMINI (Bouches-du-Rhône) ; Yvette ROUDY (Rhône) ; Jean-Claude ROUTIER (Loire-Atlantique) ; Gisèle SAINT-LAURENT (Dordogne) ; Michel SAINTE-MARIE (Gironde) ; Siméon SALPETRIER (Martinique) ; Georges SARRE (Paris) ; Claude SAUNIER (Côtes-du-Nord) ; Jacques SCHOR (Eure) ; Françoise SELIGMANN (Paris) ; Michèle SELLIER (Somme) ; Luc SOUBRE (Haute-Garonne) ; Dominique TADDEI (Vaucluse) ; Bernard THAREAU (Loire-Atlantique) ; Eugène TEISSEIRE (Nièvre) ; Yvonne THEOBALD-PAOLI (Var) ; Anne TREGOUET (Paris) ; Marie-Claude VAYSSADE (Meurthe-et-Moselle) ; Jean-Pierre VIGNAU (Hérault) ; Gérard VINCENT (Vienne); Lucien WEYGAND (Bouches-du-Rhône); Claude WILQUIN (Pas-de-Calais).

Membres suppléants

Monique BACHELIER (Jura) ; Jean-Marie BAEUMLER (Haut-Rhin) ; Marie BASSET (Aveyron) ; Philippe BASSINET

(Hauts-de-Seine) ; Antoine BLANCA (Hauts-de-Seine) ; Jean-Claude BLANC (Drôme) ; Thierry BONDOUX (Paris) ; Martine BURON (Loire-Atlantique) ; Denise CACHEUX (Nord) ; Françoise CARLE (Somme) ; Yves CASAIL (Nord) ; Paul CORBIER (Bouches-du-Rhône) ; André DAUDET (Bouches-du-Rhône) ; Michel DEBOUT (Loire) ; Gérard DENECKER (Corrèze) ; Marie-Jo DENYS (Charente-Maritime) ; Yvon DESCHAMPS (Rhône) ; Colette DUBERNAT (Morbihan) ; Jacqueline DURANDO (Var) ; Henri EMMANUELLI (Landes) ; Philippe FARINE (Paris); Michel FRANCAIX (Oise); Armand GILETAT (Ariège) ; Robert GILLY (Bas-Rhin) ; Marcel JOLLIVET (Maine-et-Loire) ; François JOLY (Gironde) ; Yves LEBAS (Paris) ; Gérard LE GALL (Paris) ; Jean-Marie LEGUEN (Paris) ; Suzanne MARTIN (Bouches-du-Rhône) ; Jacques MELLICK (Pas-de-Calais) ; Patrick MENUCCI (Bouches-du-Rhône) ; Didier MIGAUD (Isère) ; Gilbert MITTERRAND (Gironde) ; Gilbert POMMIER (Bouches-du-Rhône) ; Christian PROUST (Territoire de Belfort) ; Charles SANTONI (Haute Corse) ; René SOUCHON (Cantal) ; Gisèle STIEVENARD (Paris) ; Alain VANNAIRE (Puy-de-Dôme) ; Michel VIGNAL (Aisne) ; Jean-Pierre WEBEN (Calvados).

Liste complémentaire

Yvonne ARROU-VIGNAUD (Var) ; Jacques BADET (Loire) ; Patrick BADUEL (Morbihan) ; Jacques BRAVO (Paris) ; Philippe BODIN (Ille-et-Vilaine); Dinah CAUDRON (Nord); Michel DEGLISE (Côte-d'Or) ; Marie-Anne DUGUE (Loire-Atlantique); Alain FAUQUET (Pas-de-Calais); Henri FERJEAU (Gironde); Jean FERRANT (Charente); Jean-Michel GALY (Alpes-Maritimes) ; Michel GAZET (Paris) ; Kléber GOUYER (Isère) ; Jean GUERARD (Lot-et-Garonne) ; Michel GUYOT (Vosges) ; Birgitta HESSEL (Eure-et-Loir) ; Bernard LOUP (Tarn) ; Richard MASSON (Seine-Maritime) ; Bernard MORIN (Val d'Oise) ; Maria NAVAS (Seine-St-Denis) ; Bertrand PERISSE (Ille-et-Vilaine); Daniel RUSCHER (Savoie); Robert SAVY (Haute-Vienne) ; Michel SEELIG (Moselle) ; Michel VERNUS (Jura) ; Yves VIDAL (Bouches-du-Rhône) ; Jean-Louis VIGNEAU (Ariège) ; Robert P. VIGOUROUX (Bouches-du-Rhône) ; Pierre ZEMOR (Val-de-Marne).

Commission nationale des conflits

François BORELLA (Meurthe-et-Moselle) ; Lucien DELMAS (Dordogne) ; Ferreol DOUTRES (Haute-Garonne) ; Tony DREYFUS (Seine-et-Marne) ; Jean-Pierre KUCHEIDA (Pas-de-Calais) ; Bernard LE SAVOUROUX (Hauts-de-Seine) ; Jean-Pierre MOULINS (Seine-St-Denis) ; Christian NUCCI (Isère) ; François REBEUF (Gard) ; Michel SUCHOD (Dordogne) ; Daniel VAILLANT (Paris) ; Michel VILLAND (Bouches-du-Rhône) ; Patrick WEIL (Paris).

Membres suppléants : Yves ARNAUD (Vaucluse) ; Pierrette BIRAUD (Paris) ; Yves BOURGOIN (Loire-Atlantique) ; Jean-Paul CIRET (Hauts-de-Seine) ; Charlotte ROSTAN (Puy-de-Dôme).

Commission nationale de contrôle financier

Jean-Pierre AUBERT (Alpes de Haute-Provence) ; Georges BEAUCHAMP (Paris) ; Jacques BELLANGER (Yvelines) ; Jean-Marie CAMBACERES (Gard) ; Anne CUBLIER (Paris) ; Pierre DENIZET (Isère) ; Jean-Paul ESCANDE (Paris) ; René GAILLARD (Deux-Sèvres) ; Pascal LAMY (Paris) ; Richard MOATTI (Bouches-du-Rhône) ; Lucien ROSE (Ille-et-Vilaine) ; Pierre ROUSSEL (Puy-de-Dôme) ; Michel THAUVIN (Hauts-de-Seine).

Membres suppléants : Jacques BRAVO (Paris) ; Jean-Claude KARSENTY (Paris) ; Paul LORIDANT (Essonne) ; Guy MERRHEIM (Nord) ; Henri PRADEAUX (Hauts-de-Seine).

12
Fédérations socialistes et premiers secrétaires fédéraux

01. AIN
Siège : 40, cours de Verdun - 01000 Bourg-en-Bresse (74) 23.08.31
S.F. : Alain Coquard

02. AISNE
Siège : 4 bis, avenue Carnot - 02000 Laon (23) 23.07.13
S.F. : Daniel Poulet

03. ALLIER
Siège : 190, rue de la République - 03100 Montluçon (70) 05.34.34
S.F. : Guy Page

4. ALPES DE HAUTE PROVENCE
Siège : 2, place de la République - 04000 Digne (92) 31.48.65
S.F. : Robert Niel

05. HAUTES ALPES
Siège : 3, Impasse des Oiseaux - 05000 Gap (92) 51.49.28
S.F. : Robert Isnard

06. ALPES MARITIMES
Siège : 4, rue Antoine Gauthier - 06000 Nice (93) 56.09.97
S.F. : André Ferreira

07. ARDÈCHE
Siège : Rue Serre du Serret - 07000 Privas
S.F. : François Bénéfice
Yves Jouvet
Claude Laréal

08. ARDENNES
Siège : 15, place du Théâtre - 08100 Charleville-Mézières
S.F. : Yvan Lecuivre (24) 33.27.78

09. ARIÈGE
Siège : Ferrières - BP 48 - 09000 Foix (61) 65.24.78
S.F. : Armand Giletat

10. AUBE
Siège : 15 bis, Quai des Comtes de Champagne - 10000 Troyes
S.F. : Guy Charpentier (25) 72.40.56

11. AUDE
Siège : 36, rue Fédou - 11000 Carcassonne (68) 25.42.09
S.F. : Jean-Baptiste Castilla

12. AVEYRON
Siège : 7, rue Penavayre - 12000 Rodez (65) 68.40.63
S.F. : Bernard Ferrand

13. BOUCHES-DU-RHÔNE
Siège : 58, rue Montgrand - 13006 Marseille (91) 54.85.03
S.F. : Michel Pezet

14. CALVADOS
Siège : 90, rue Caponière - 14000 Caen (31) 85.25.13
S.F. : André Ledran

15. CANTAL
Siège : 15, rue A. Pinard - BP 67 - 15003 Aurillac (71) 48.61.80
S.F. : Yves Debord

16. CHARENTE
Siège : 57, Bd. René Chabasse - 16000 Angoulême (45) 38.11.56
S.F. : Jean Ferrant

17. CHARENTE MARITIME
Siège : 46, rue des Quatrefages - 17000 La Rochelle (46) 42.22.57
S.F. : Marie-Jo Denys

18. CHER
Siège : 21, rue d'Auron - 18000 Bourges (36) 24.52.63
S.F. : André Cormon

19. CORRÈZE
Siège : 47, rue des Martyrs - 19000 Tulle (55) 20.26.70
S.F. : Jacques Calmon

20a. CORSE DU SUD
Siège : 6, rue de l'Assomption - 20000 Ajaccio (95) 21.52.07
S.F. : Ange Pantaloni

20b. HAUTE CORSE
Siège : 13, Bd. Paoli - BP 70 - 20291 Bastia Cedex (95) 32.43.24
S.F. : Charles Santoni

21. CÔTE D'OR
Siège : 30, rue d'Assas - 21000 Dijon (80) 73.44.48
S.F. : Marie-Thérèse Mutin

22. CÔTES DU NORD
Siège : 26, rue du Maréchal Foch - 22000 Saint-Brieuc
S.F. : Claude Saunier (96) 61.18.22

23. CREUSE
Siège : 13, av. du Dr. Manouvrier - 23000 Guéret (55) 52.10.18
S.F. : Michel Burille

24. DORDOGNE
Siège : 11, rue A. Cadaud - 24000 Périgueux (53) 53.28.93
S.F. : Lucien Delmas

25. DOUBS
Siège : 9, place Ch. de Gaulle - 25200 Montbéliard (81) 94.45.13
S.F. : Michel Vieille

26. DROME
Siège : 2, av. Pierre Semard - 26000 Valence (75) 44.07.07
S.F. : Lucien Dupuis Mairie 31.70.18

27. EURE
Siège : 41, rue Victor Hugo - 27000 Évreux (32) 38.39.82
S.F. : Alfred Recours

28. EURE ET LOIR
Siège : 27, rue de la Clouterie - 28000 Chartres (37) 21.60.86
S.F. : James Benoist

29. FINISTÈRE
Siège : 35, rue des Reguaires - 29000 Quimper (98) 95.36.64
S.F. : Geneviève Garros

30. GARD
Siège : 28, rue de la Madeleine - 30000 Nîmes (66) 67.29.84
S.F. : Jean Colençon

Fondation Jean-Jaurès

31. HAUTE GARONNE
Siège : 2 bis, rue Lejeune - 31000 Toulouse (61) 23.15.75
S.F. : Tony Briançon

32. GERS
Siège : 16, Place de la Libération - 32000 Auch (62) 05.28.78
S.F. : Claude Betaille

33. GIRONDE
Siège : 19, rue Foy - 33000 Bordeaux (56) 44.72.35
S.F. : Alain Pons

34. HÉRAULT
Siège : 2, rue Massane - 34000 Montpellier (67) 66.06.96
S.F. : Yannick Lemasson

35. ILLE ET VILAINE
Siège : 6, rue Guillaume Lejean - 35000 Rennes (99) 36.91.15
S.F. : Jean-Claude Du Chalard

36. INDRE
Siège : 56, rue Nationale - 36000 Châteauroux
S.F. : Jean-Yves Gateaud

37. INDRE ET LOIRE
Siège : 29, rue Lavoisier - 37000 Tours (47) 66.70.15
S.F. : Jean-Jacques Fillieul ou 66.76.90

38. ISÈRE
Siège : 8, rue d'Alsace - 38000 Grenoble (76) 47.91.25
S.F. : Didier Migaud

39. JURA
Siège : 26, rue du Commerce - 39000 Lons-le-Saulnier
S.F. : Michel Vernus (84) 24.40.12

40. LANDES
Siège : 21, Bd. Lacoste - 40000 Mont-de-Marsan (58) 75.07.07
S.F. : Jean-Louis Carrère

41. LOIR ET CHER
Siège : 21, rue de la Garenne - 41000 Blois (54) 78.73.64
S.F. : Jean Péringuey

42. LOIRE
Siège : 18, rue du Raisin - 42000 Saint-Étienne (77) 33.42.97
S.F. : Michel Debout

43. HAUTE LOIRE
Siège : 3, Boulevard de la Dentelle - 43000 Le Puy (71) 05.52.02
S.F. : Louis Valentin

44. LOIRE ATLANTIQUE
Siège : 24, rue Armand Brossard - 44000 Nantes (40) 47.53.17
S.F. : Olivier Richard

45. LOIRET
Siège : 19, rue de Châteaudun - 45000 Orléans (38) 62.16.37
S.F. : Rémy Blondel

46. LOT
Siège : 8, rue des Pénitents - 46000 Cahors (65) 35.23.69
S.F. : Marc Baldy

47. LOT ET GARONNE
Siège : 21, rue Alsace-Lorraine - 47000 Agen (58) 47.04.97
S.F. : Jean Guérard

48. LOZÈRE
Siège : 4, place du Général de Gaulle - 48000 Mende (66) 65.15.85
S.F. : Jacques Gaspérin

49. MAINE ET LOIRE
Siège : 45, rue Saint-Laud - 49000 Angers (41) 88.04.03
S.F. : Marcel Jollivet

50. MANCHE
Siège : 125, rue Vieille-Rue - 50000 Saint-Lô (33) 57.89.09
S.F. : Guy Poirier

51. MARNE
Siège : 51, rue de Thillois - 51100 Reims (26) 47.35.06
S.F. : Dominique Lévêque

52. HAUTE MARNE
Siège : 17, rue de Verdun - 52000 Chaumont (25) 05.16.17
S.F. : Richard Guenin

53. MAYENNE
Siège : 145, rue du Vieux-St-Louis - 53000 Laval (43) 53.91.09
S.F. : Michel Sorin

54. MEURTHE ET MOSELLE
Siège : 4, rue Callot - 54000 Nancy (83) 35.29.86
S.F. : Robert Barry

Fondation Jean Jaurès

55. MEUSE
Siège : 18, rue du Bourg - 55000 Bar-le-Duc (29) 79.25.13
S.F. : Victor Cusseau

56. MORBIHAN
Siège : 17, rue Auguste Nayel - 56000 Lorient (97) 64.25.47
S.F. : Claude Blanchet

57. MOSELLE
Siège : 1, rue de la Haye - BP 407 - 57008 Metz Cedex (87) 30.03.06
S.F. : René Leucart

58. NIÈVRE
Siège : 24, rue des Récollets - 58000 Nevers (86) 61.54.92
S.F. : Eugène Teisseire

59. NORD
Siège : 2, rue Watteau - 59000 Lille (20) 57.29.53
S.F. : Guy Allouche

60. OISE
Siège : 112, rue de la République - 60100 Creil (4) 425.04.60
S.F. : Michel Françaix

61. ORNE
Siège : 7, rue Saint-Martin - 61200 Argentan (33). 67.26.22
S.F. : Pierre Pavis

62. PAS DE CALAIS
Siège : 25, rue de l'Hospice - 62300 Lens (21) 28.26.27
S.F. : Daniel Percheron

63. PUY DE DÔME
Siège : 2, place Gaillard - 63000 Clermont-Ferrand (73) 37.12.12
S.F. : André Girard

64. PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Siège : 6, rue Navarrot - 64000 Pau (59) 27.52.42
S.F. : Martine Lignières

65. HAUTES PYRÉNÉES
Siège : 11 bis, rue Léon Dalloz - 65000 Tarbes (62) 93.80.34
S.F. : Pierre Montoya

66. PYRÉNÉES ORIENTALES
Siège : 17, av. du Gal. Leclerc - BP 506 - 66005 Perpignan Cédex
S.F. : Daniel Gineste (68) 52.20.04

67. BAS RHIN
Siège : 14, rue Ste-Hélène - 67000 Strasbourg (88) 32.59.37
S.F. : Georges Hoffmann

68. HAUT RHIN
Siège : 6, rue de la Loi - 68100 Mulhouse (89) 46.24.08
S.F. : Jean-Pierre Baeumler

69. RHÔNE
Siège : 65, cours de la Liberté - 69003 Lyon (7) 862.80.33
S.F. : Yvon Deschamps

70. HAUTE SAÔNE
Siège : Rue des Boucheries - 70000 Vesoul (84) 75.70.02
S.F. : Jean-Michel Villaume

71. SAÔNE ET LOIRE
Siège : 14, rue Philibert Léon Couturier - 71100 Chalon-sur-Saône
S.F. : Maurice Mathus (85) 48.87.29

72. SARTHE
Siège : 7 bis, rue Bigot - 72000 Le Mans (43) 24.57.59
S.F. : Pierre Villa

73. SAVOIE
Siège : 3, Place Maché - 73000 Chambéry (79) 62.03.64
S.F. : Daniel Ruscher

74. HAUTE SAVOIE
Siège : 14, av. Bouvard - BP 300 - 74000 Annecy Cedex
S.F. : Gabriel Grandjacques (50) 67.69.19

75. PARIS
Siège : 31, rue Ballu - 75009 Paris (1) 280.64.40
S.F. : Nicole Bricq

76. SEINE MARITIME
Siège : 8, rue Malouet - 76000 Rouen (35) 73.27.49
S.F. : Alain Le Vern

77. SEINE ET MARNE
Siège : 631, rue Paul Gauguin - 77190 Dammarie-les-Lys
S.F. : Yannick Bodin (6) 439.39.41

78. YVELINES
Siège : 24, rue de la Gare - 78370 Plaisir (3) 055.41.25
S.F. : Daniel Frachon

79. DEUX SÈVRES
Siège : 25 ter, rue de la Boule d'Or - 79000 Niort (49) 24.13.50
S.F. : André Le Chevallier

80. SOMME
Siège : 47, rue des Augustins - 80000 Amiens (22) 91.56.54
S.F. : Christian Decayeux

81. TARN
Siège : 124, avenue Dembourg - 81000 Albi (63) 56.78.07
S.F. : Jules-Louis Clermont

82. TARN ET GARONNE
Siège : 67, Grand'Rue, Ville Nouvelle - 82000 Montauban
S.F. : Jacques Granié (63) 63.27.27

83. VAR
Siège : 1, rue du Musée - 83000 Draguignan (94) 68.12.42
S.F. : René Basse

84. VAUCLUSE
Siège : 1, rue Neuve Saint-Charles - 84000 Avignon (90) 85.53.93
S.F. : Jean Pijuan

85. VENDÉE
Siège : 12, Place Napoléon - 85000 La Roche-sur-Yon (51) 37.44.89
S.F. : Louis Riou

86. VIENNE
Siège : 27, rue Jean Macé - 86000 Poitiers (49) 88.66.42
S.F. : Micheline Levchin

87. HAUTE VIENNE
Siège : 9, Bd. de la Cité - 87000 Limoges (55) 34.49.86
S.F. : Robert Savy

88. VOSGES
Siège : 2, Quai du Colonel Sérot - 88000 Épinal (29) 34.70.77
S.F. : Marie-France Bazin

89. YONNE
Siège : 7, rue Cochois - 89000 Auxerre
S.F. :

90. TERRITOIRE DE BELFORT
Siège : 2 bis, Bd. de Lattre de Tassigny - 90000 Belfort
S.F. : Christian Proust (84) 22.02.90

91. ESSONNE
Siège : 174, rue de Paris - 91120 Palaiseau (3) 014.36.33
S.F. : Jean-Luc Melenchon

92. HAUTS DE SEINE
Siège : 40, avenue Jean Jaurès - 92150 Suresnes (1) 506.71.70
S.F. : Jacques Bahry

93. SEINE SAINT DENIS
Siège : 21, avenue Wéber - 93500 Pantin (1) 844.23.95
S.F. : Jacques Delhy

94. VAL DE MARNE
Siège : 180, av. du Général Leclerc - 94000 Créteil (1) 207.52.47
S.F. : Patrick Sève

95. VAL D'OISE
Siège : 67, rue Gambetta - BP 24 Villiers le Bel - 95400 Arnouville-lès-Gonesse (3) 419.23.11
S.F. : Michel Jaurrey

Coll. Fondation Jean Jaurès

13
La formation des militants

1. Qu'est-ce que la formation politique ?

Souvent, dans les sections du Parti, on entend à propos de l'une ou d'un autre des commentaires comme : « elle est formée », ou « il ne l'est pas ». Pourtant, rien n'est moins aisé à définir que la formation politique.

En termes très généraux, la formation politique, c'est le fait de disposer d'un ensemble d'informations permettant de prendre rapidement la mesure et la portée des événements, et de savoir réagir à bon escient, en socialistes, à ces événements.

En ce sens, la formation politique est d'abord une culture **historique.** C'est elle qui permet de discerner, parmi les mille et une « nouveautés » que mettent au jour les médias chaque semaine, ce qui est vraiment nouveau et ce qui n'est souvent que vieilles lunes. C'est elle aussi qui permet de mesurer (plus ou moins bien) l'impact, la portée et les conséquences d'un événement au plan local, national ou international.

C'est aussi une culture **institutionnelle :** savoir comment fonctionnent les grandes institutions, connaître les résultats des grandes consultations électorales depuis des années, permet de savoir à l'avance ce qui est possible, ce qui est probable et ce qui ne l'est pas, avec quelque chance de vraisemblance.

C'est encore une culture **militante :** au contact de la population, dans les échanges, on apprend beaucoup de choses, pour peu qu'on se donne la peine d'y réfléchir.

C'est enfin, et à bien des égards, surtout, une **culture économique** et **sociale.** Savoir quelles sont les forces et les faiblesses d'une zone économique donnée (du canton jusqu'au continent...), comprendre les grandes contradictions internes et externes qui font se mouvoir l'économie et la société, imaginer des solutions à ces contradictions, c'est un aspect important de la formation politique.

Toutefois, à cet égard, il ne faut pas se tromper : il ne suffit pas de posséder des **connaissances économiques** pour avoir une **culture** économique et sociale, tant s'en faut : la pratique — en particulier syndicale, mais aussi celle d'un cadre ou d'un chef d'entreprise, ou d'un élu — est tout aussi importante, sinon peut-être plus.

Ceci a d'ailleurs une portée générale. La formation, c'est ce qui permet de **réfléchir,** à l'aide d'un certain nombre de notions, à ce qu'on fait **vraiment** («Les hommes font l'histoire, mais ne savent pas l'histoire qu'ils font», disait Karl Marx); il s'agit précisément de faire en sorte que, autant que possible, nos camarades sachent ce qu'ils font réellement — et non en apparence.

La politique est en effet **d'abord** une **action,** mais celui qui agit en se fiant à son intuition est un aveugle; et celui qui fait les plus belles réflexions, mais n'agit pas, peut être un brillant intellectuel — politiquement, il est d'un maigre secours.

Chacun aura compris, dès lors, que la **formation** nécessite un **travail personnel.** Que celui qui espère acquérir rapidement une culture politique sans jamais rien lire ne se lance même pas dans l'entreprise : elle est sans espoir[1]! Toutefois une étude livresque ne remplace pas la communication des expériences et la confrontation des idées. C'est pourquoi la formation prend la double forme, au sein du Parti socialiste, de **brochures de formation** et de **sessions** de formation (allant d'une journée à une semaine).

(1) A la longue, avec de la mémoire et de l'expérience, il en va autrement dans une certaine mesure.

2. La formation dans le Parti socialiste

C'est pour les raisons qui précèdent que la formation au Parti socialiste, ce n'est pas aller à l'école ! A l'école, pour le moment, on est censé apprendre un savoir que le maître détient et que l'élève ne détient pas — et c'est **en effet** le cas, **le plus souvent.** Au Parti, rien de pareil : en matière économique et sociale, chacun **sait** quelque chose, même si trop souvent, il n'y réfléchit pas. Les sessions de formation du Parti sont donc d'abord — et de plus en plus — des échanges.

• **Pour le travail individuel,** le Parti publie régulièrement — mais sans périodicité fixe — des **brochures** et des **polycopiés.**

Les brochures sont des textes **officiels** du Parti, très longuement travaillés. Deux ou trois sont **indispensables;** les polycopiés sont des **documents de travail** en vue des stages...

• **Pour le travail collectif,** le Parti organise des **sessions.** Celles-ci sont de trois sortes :

— les **sessions fédérales,** qui durent en général un jour ou deux, voire moins, et sont organisées par les fédérations sur les thèmes et selon les modalités qu'elles veulent, en liaison ou non avec le National.

— les **stages nationaux,** qui durent **une semaine.** Ces stages sont ouverts à tous les adhérents du Parti; l'hébergement et le transport sont à la charge des participants (qui peuvent bien sûr être défrayés par leur fédération). Chaque session est précédée par l'envoi au stagiaire d'un certain nombre de polycopiés.

— les **stages de l'École du socialisme** sont destinés aux responsables fédéraux du Parti. Ils durent une semaine et sont entièrement pris en charge.

3. Pour les nouveaux adhérents

Outre cette présente brochure, les nouveaux adhérents disposent, pour leur première formation, de la **Brochure de base,** et du **Projet socialiste.** En ce qui concerne les stages, la plupart des fédérations organisent des **sessions d'accueil.**

— les **sessions d'accueil :** l'accueil se fait d'abord au niveau de la section, mais les exigences du travail militant ne permettent pas toujours à celle-ci de consacrer suffisamment de temps au nouvel adhérent.

Aussi, la plupart des fédérations organisent-elles dorénavant des stages d'accueil qui proposent une première formation. En une journée, le plus souvent, on expose l'organisation et le fonctionnement du Parti ainsi que les grandes lignes de l'histoire du socialisme à travers laquelle nos nouveaux camarades comprendront mieux comment est né le Parti socialiste d'aujourd'hui et quelles sont ses grandes options politiques : Union de la Gauche, Front de classe, autogestion, etc...

Ces stages comprennent aussi en général une partie intitulée : **«Rencontres avec le P.S.»**, où deux responsables nationaux ou régionaux (responsables politiques ou élus) commentent l'actualité et surtout répondent aux nombreuses questions des auditeurs.

Cette formule permet aux nouveaux adhérents d'être immédiatement confrontés aux sujets politiques de l'heure, de connaître la position du Parti sur de nombreux thèmes et de repartir mieux armés pour discuter autour d'eux des problèmes politiques quotidiens.

Fondation Jean Jaurès

N.R.S.

LA NOUVELLE REVUE SOCIALISTE

revue théorique du Parti socialiste

ABONNEMENT

Un an (6 numéros)	150 F
Étudiant, apprenti, chômeur	115 F
Abonnement de soutien, un an	190 F
Un an, étranger	192 F

Adressez votre demande d'abonnement à la Nouvelle Revue Socialiste, 10, rue de Solférino, 75333 PARIS Cedex 07, en joignant :

- l'indication de vos noms, prénoms, adresse (en lettres majuscules) ;
- votre titre de paiement (chèque bancaire ou postal, à l'ordre de la N.R.S.).

A partir de 10 abonnements, ristourne de 10 F aux abonneurs.

OUVRAGES PARUS AUX ÉDITIONS DU CLUB SOCIALISTE DU LIVRE

- PROJET SOCIALISTE
  pour la France des années 80.
- CADRES : **l'alternative socialiste.**
- L'AGRESSION : **l'Etat-Giscard contre le secteur public.**
- SPORTS : **l'autre politique des activités physiques et sportives.**
- SOCIALISME ET INDUSTRIE
  Actes du colloque « Politique Industrielle et nationalisations ».
- LE PARTI SOCIALISTE ET LES FRANCAIS A L'ÉTRANGER
- TRAVAIL PRÉCAIRE
  Actes du colloque au Pré-Saint-Gervais.
  Enquête militante sur l'emploi des femmes.
- LA MER RETROUVÉE
  Pour une politique socialiste de la mer.
- LE LOGEMENT
  L'autre politique.
- LA DÉMOCRATIE EN JEU
  Réflexions sur l'État et le Service Public.
- SOCIALISME ET INFORMATIQUE
- L'ÉTAT DE FRANCAIS
  Ou les promesses non tenues 1974-1981.
- LA CULTURE A LA UNE
  Action culturelle dans les Mairies Socialistes.
- SOCIALISME ET RECHERCHE
- L'ALBUM DU 10 MAI
  Recueil de photographies.
- LE PARTI SOCIALISTE SUR LES MURS DE FRANCE
  Album de diapositives des meilleures affiches du Parti Socialiste.
- MIREILLE PRIGENT : TANGUY PRIGENT - T.1. - Ti kaled.

DANS LA COLLECTION « CHANGER LA VIE » :
Jean Glavany - Philippe Martin : CHANGER LE CADRE DE VIE

Ces ouvrages sont en vente dans toutes les librairies.

Imprimerie J.-M. Barbou - 93310 Le Pré-Saint-Gervais - Tél. 845.80.88

BROCHURES EN VENTE AU CLUB SOCIALISTE DU LIVRE

- S.O.S. Sécurité Sociale ..... 8 F
- 1980 : le libéralisme sauvage ..... 6 F
- Jaurès : socialisme et liberté ..... 4 F
- 15 thèses sur l'autogestion ..... 2 F
- L'Agriculture et ses Travailleurs ..... 5 F

DANS LA COLLECTION : « DOCUMENTATION SOCIALISTE » :

- La croissance sociale ..... 6 F
- Les socialistes et l'immigration ..... 12 F
- Information ou manipulation ..... 12 F
- Les moyens économiques de la croissance sociale ..... 9 F
- Brochure de base ..... 13 F
- Les droits nouveaux des Travailleurs ..... 9 F

DANS LA COLLECTION : « LES CAHIERS DE DOCUMENTATION SOCIALISTE »

- Propositions socialistes pour l'automobile ..... 9 F
- Pour une autre agriculture avec les Socialistes ..... 9 F
- Propositions pour les retraités et les personnes âgées .. 9 F
- Défendre et garantir la place des Artisans et Commerçants dans l'économie ..... 6 F
- Le Parti Socialiste et vous. ..... 4 F

Ces brochures sont éditées et diffusées
par le CLUB SOCIALISTE DU LIVRE
10, rue de Solférino, 75333 PARIS CEDEX 07

Conditions spéciales pour commandes groupées.
Renseignements au C.S.L. Tél. : 550.34.35

Coll. Fondation Jean-Jaurès

L'ALBUM du 10 MAI



Préface Jack LANG

Présentation Sylvie COLLIARD

Club Socialiste du Livre

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Documentation Socialiste

Conditions spéciales pour commandes groupées.
Renseignement au C.S.L.

Edité et diffusé par le club Socialiste du Livre - Directeur délégué : Georges Mariel.
Directeur de la Publication : J.P. Bonin-Moulins.